

**COMPTE-RENDU DU PROCÈS DE LA TENTATIVE D'ATTENTAT DU 19
AVRIL 2019 ET DE L'ASSASSINAT D'AURÉLIE CHATELAIN**

Du 12 octobre au 16 octobre 2020

Cour d'assises de Paris

10 boulevard du Palais – Paris

Salle d'audience Voltaire

Introduction

A partir du lundi 5 octobre et en théorie jusqu'au 6 novembre prochain, la cour d'assises spécialement composée juge dix personnes dont Sid-Ahmed GHLAM, accusé de la tentative d'attentat à l'église Saint-Cyr-Sainte-Juliette et l'église Sainte-Thérèse à Villejuif et de l'assassinat d'une jeune femme, ainsi que neuf autres pour leur soutien présumé à l'organisation de cette tentative

Ce compte-rendu est élaboré à partir des notes prises par la FENVAC, association de victimes, partie civile au procès. Eu égard au débit de parole et à notre volonté de lisibilité, la prise de note ne saurait refléter l'intégralité des propos. Seul le prononcé fait foi.

JOUR 6 – LUNDI 12 OCTOBRE 2020

I. Audition d'une enquêtrice de la DGSJ, anonymisée

La présidente l'invite à déposer.

A partir de 2010, le terrorisme est de plus en plus endogène puis l'Etat islamique (EI) introduit un terrorisme piloté par l'étranger avec un réseau de soutien sur le territoire national, donc souvent dans le pays même de l'attentat. A ce moment-là, la menace devient très élevée. On voit apparaître de nombreux mentors idéologiques qui aident le développement de l'idéologie et de la propagande. Petit à petit, apparaît une structuration de cette menace qui est portée souvent par des vétérans algériens. Ils sont souvent des vétérans des conflits en Afghanistan etc. Certains vétérans mettent à profit leur expérience et ont des postes stratégiques au sein de l'EI.

Ils font des séjours en Syrie et véhiculent ensuite leur savoir à des plus jeunes : expérience de combat, de clandestinité, savoirs sur les explosifs, sur le tir de précision. L'expérience sert donc à la génération suivante et a servi par exemple à l'attentat du 13 novembre 2015.

Dans ce dossier on a une cellule qui depuis la Syrie active les acteurs sur le territoire français et qui construisent un projet méthodique contre la France. Les réseaux sont créés sur des années.

En 2015, GHLAM effectue un court séjour en zone irakienne et le but à ce moment là est de choisir quelqu'un qui est peu surveillé et qui n'est pas recherché à l'époque. GHLAM est le profil parfait à cette époque.

L'enquêtrice structure son exposé en 2 parties.

I. Le parcours des frères BENYOUCEF

Il s'inscrit dans le djihad algérien. Il y aura 3 points abordés.

A) Le contexte global : années 90 jusqu'au conflit syrien

Les années 90 sont celles de l'émergence d'une menace terroriste radicale qui vise la France et qui a un lien avec le djihad algérien.

En Algérie cela apparaît dans les années 70, ils y fondent un parti qui a été légalisé en début d'année 1989 et qui se sépare en deux courants : la création d'un état islamique dans un cadre nationale basé sur la charia puis le deuxième plus radical et orienté vers l'international.

Le FIS (Front islamique du Salut) va avoir un succès important. Il gagne les élections municipales de 90. A cette époque, on note une fermeture des cinémas, des débits de boissons, de la mixité...

Il devient le premier parti politique en Algérie. L'armée se mobilise et « reprend » le pouvoir en 92.

Les membres du FIS vont être emprisonnés et donc des militants du FIS vont prendre le maquis et vont créer des groupes distincts. Ces groupes clandestins se sont ensuite organisés dans les maquis grâce au retour d'anciens combattants d'Afghanistan.

L'agenda terrorisme à ce moment vise particulièrement la France mais il y aura beaucoup d'attentat aussi en Algérie. Ils visent les intellectuels, les ressortissants étrangers etc.

Djamel ZITOUNI va arriver en 1994 à la tête du GIA (Groupe Islamique armé) : à ce moment-là, on a la prise d'otage sur l'avion air France. Le GIA va passer à l'offensive sur le territoire français. En 1995 : 6 attentats frappent la France notamment l'attentat du RER de Saint Michel.

Ces attentats commis ont constitué un tournant, car plusieurs individus qui ont grandi en France sont impliqués.

Ensuite on note la création du Groupe salafiste pour la prédication et le combat (GSPC) : c'est un djihad international qui deviendra ensuite AQMI.

Les commanditaires de GHLAM sont pleinement issus de ces mouvements qui se sont implantés à la fin des années 90. La menace a été aussi portée par la mouvance salafiste à la propagation de l'idéologie salafiste. D'autres conflits extérieurs ont influencé : Bosnie, Irak, Syrie, Tchétchénie.

Sur les filières afghanes : en 1979, la guerre qui a été le point de départ de la création d'une structure d'accueil de ressortissants étrangers qui venaient comme volontaires aux cotés des moudjahidin.

Des volontaires ont été envoyés en Afghanistan grâce à des réseaux, ils participaient à leur venue, à leur retour.

Ces filières ont développé des modes d'organisations et d'actions qu'on retrouvera ensuite, consistant en un appui fort sur des réseaux logistiques depuis les pays d'origine. Pour l'Afghanistan c'est Londres et pour la Syrie c'est la Belgique, la Seine St Denis et la région parisienne comme sur le dossier GHLAM.

Suite à l'éclatement de l'URSS commence la guerre tchétchène. L'autonomie de la Tchétchénie est proclamée en 1996. Il y aura des radicaux islamistes au sein des militants tchétchènes. La Tchétchénie deviendra une nouvelle terre de djihad. BENYOUCEF se rend ainsi en Géorgie dans des camps d'entraînement.

Sur les filières syriennes : le contexte est les printemps arabes en 2011, il y a des contestations qui se créent avec de la répression.

Des organisations salafistes vont s'imposer sur la terre syrienne et seront rejoint par beaucoup de ressortissants étrangers qui répondent à l'appel du djihad armé.

A ce moment-là, le combat armé se fait contre le gouvernement syrien.

Il y aura au début l'état islamique d'Irak. Puis à partir de 2011 l'EI d'Irak va étendre son influence sur la Syrie.

Ensuite les deux entités se regroupent et deviendront l'EIIL. L'EIIL sera dissout par Al-Qaida.

Le khalifat est prononcé en juin 2014 et l'EI est créé. Donc on a une institution islamique qui se met en place. Elle est fondée sur la charia. Il y a une réelle dynamique avec un appel au djihad.

On note aussi à ce moment-là l'émergence affirmée des réseaux sociaux, de la propagande qui incite les personnes à venir pour créer cet état et pur créer une longévité.

Le 21 sept 2014 : Al-Baghdadi va appeler les musulmans dans les médias pour réagir aux actions des « croisés » et en invitant tous les musulmans à tuer les infidèles, quelle que soit leur origine.

B) Profil des deux commanditaires

Ils s'imbriquent dans le djihad depuis 30 ans et s'activent en 2014 contre la France.

Pour Samir NOUAD (appelé AMIROUCHE) : en 2014 il se marie avec une française convertie et fréquente la mosquée d'« Omar » qui va l'emmener en Syrie.

L'enquêtrice retrace ensuite le parcours de nombreuses personnes ou de réseaux qui sont en liens proches ou étroits avec BENYOUCEF comme notamment :

- La Procédure des randonneurs : c'est un réseau qui a entraîné des jeunes français en vue de leur départ sur les terres islamistes et en vue d'une formation sur zone. Ce réseau était en lien avec une filière importante en Belgique.
- Le Groupe de Francfort : c'est groupe qui visait un attentat contre le marché de Noël à Strasbourg en 2000.

BENYOUCEF se fait appeler Abou MONTANA : il arrive en France à l'âge de 5 ans chez son grand père. Il effectue toute sa scolarité chez lui. Ensuite il obtient son BEP puis un poste d'animateur. Il devient par la suite transporteur de marchandises.

Entre 1991 et 1993 il est dans un groupe de délinquant de son quartier et participe aussi à des associations caritatives puis tombe dans la radicalité.

Il fréquente la mosquée d'Aulnay sous-bois et se rapproche de l'imam radical de cette dernière. Il se lie d'amitié avec Zinedine KHALID qui aura un rôle permanent à ses côtés.

En 1994, BENYOUCEF se rend au Caire pour étudier le coran et rencontre beaucoup de personnes de régions parisiennes également.

En 1995, il se rend en Syrie, à Damas, pour des études coraniques avec Fred Gustave. Ils sont très liés car ils ont grandi ensemble en Seine Saint Denis. Ils rencontrent un imam expulsé de France qui sera le président ensuite du GICM (Groupe islamique combattant marocain).

Ensuite il revient en France et se marie en 1998 religieusement. Il aura 2 enfants en France et 3 en Algérie. Il gagne ensuite l'Afghanistan toujours avec Zinedine KHALID.

En juin 2001 : voyage en Géorgie. Il veut combattre en Tchétchénie. Il intègre la maison des combattants arabes.

Elle parle de son duo avec Fred Gustave : ils vont pendant un moment, commettre des vols dans le but du djihad, pour financer le djihad et pour soutenir les familles moujahidines.

Il se fait recherché par la police et part en Algérie avec sa famille en 2004. Il est ensuite interpellé en octobre 2004 en Algérie. Il est porteur à l'époque de 40 000 euros en liquide et il est incarcéré pour apologie du terrorisme et actes terroristes.

C) Sur les cellules d'opex (opérations extérieures)

Dans ce dossier on a des commanditaires qui pilotent de façon cloisonnée et depuis l'étranger. Ils activent une base logistique en France.

En 2014, ils recréent avec d'anciennes relations une maison algérienne. Beaucoup d'individus de région parisienne sont en Syrie à ce moment-là et accueillent les personnes sur zones. La plupart des individus de ce réseau se trouvent donc sur zone.

Elle parle D'ABAOUD qui est un acteur clé dans ce dossier et dans la survenance des attentats du 13 novembre 2015. BENYOUCEF aurait joué un rôle dans l'attentat de l'Hyper Cacher mené par Coulibaly.

Cette cellule reste autonome car les Opex seront chargées du choix des cibles, des regroupements, du financement des opérations avec une chaîne hiérarchique pyramidale. Elle était assumée par des hauts cadres irakiens notamment.

Chaque attentat projeté requérait une mobilisation importante de moyens et de logistiques qui était pour l'EI, un enjeu majeur. Cela mettait en œuvre son image qui était très importante pour eux. Il y avait des personnes chargées de la communication. Souvent des français, comme les frères Klein. Ils sont à l'origine de l'écriture des textes de revendication. Les frères KLEIN font partis de la mouvance radicale toulousaine.

Il y a, à ce moment, une propagande importante et des séries d'exactions pour « faire peur », car les exécutions sont relayées. Notamment des exécutions de beaucoup d'occidentaux. On cherche à fasciner et à terroriser en même temps.

La barbarie va plus loin en 2016 avec des égorgements d'individus dans un abattoir. L'EI n'est pas qu'un projet d'installation mais aussi un projet totalitaire, hégémonique et génocidaire, barbare...

Scène de torture de la population en Syrie, on tue les homosexuels qui sont jetés par-dessus les immeubles, exécution en place publique.... Ils veulent anéantir tout ce qui n'est pas semblable à eux. Ils glorifient donc les martyrs. Destruction aussi des traces du passé comme Palmyre.

Leur projet est génocidaire concernant des personnes qui ne se rallient pas comme les chiites ou les yézédis.

Il y a également l'esclavage. Des dossiers sont ouverts contre des français sur la question de l'esclavage en Syrie (pour crime de guerre).

BENYOUCEF est présumé mort en 2016.

En conclusion : on a des appuis forts sur des réseaux anciens, locaux, et familiaux. On s'appuie sur des nœuds relationnels notamment en France et qui assurent une continuité et une force dans la clandestinité et c'est ce qui s'est passé dans le dossier GHLAM.

II. La mise à disposition d'un soutien logistique efficace

A) Volet logistique

Il est activé dès le mois d'octobre 2014 : GHLAM part à ce moment-là en Turquie pour aller vers la Syrie.

Elle parle ensuite de nombreux « taxi phones » qui se situent en Ile de France qui sont des points de contacts importants, et qui permettent la mise en relation de personnes. Elle parle d'un taxi phone à Aubervilliers par exemple. Ils servent aussi au financement du mouvement djihadiste.

Certains de ces commerces constituaient des foyers de financement et de contact. On peut aussi mentionner les garages. Ils peuvent constituer des points de rencontre. Elle parle d'une crêperie « sucré salé » aux MUREAUX qui a un rôle clé de certaines commandes. C'est un point de rassemblement de la mouvance radicale. Cette crêperie a déjà été évoquée car un des accusés y était salarié (JALAL). La crêperie « sucré salé » sera évoquée par une collègue de la DGSI cette après-midi. Farid Crahmi est salarié du *crousty time* depuis 2012 et c'est un commerce connu pour être fréquenté par des radicalistes.

A cette époque la mouvance dans les Yvelines est faite autour d'anciens vétérans. Mais ces derniers fréquentent aussi des plus jeunes. Il y a une dimension transgénérationnelle de la mouvance.

Sur Mamadou N'DIAYE : en décembre 2015, il a le projet de partir en Syrie avec un couple.

Les individus de ce dossier ont donc tous des liens étroits et anciens entre eux et des liens étroits avec les commanditaires. Les commanditaires choisissent des individus via un vrai lien de confiance, ils ne les choisissent pas au hasard et pas via un « appel d'offre ».

B) Éléments sur la sélection de GHLAM

GHLAM est né en Algérie, il arrive en France à 9 ans. Il repart ensuite puis s'installe après avoir obtenu son bac. Il fait des études d'informatique. Il avait été surveillé suite à la dénonciation de son frère pour radicalisation.

Il a été interrogé par les services de la DGSI. Il s'est dit croyant, attaché à son pays d'origine mais non radical. C'est donc un profil peu suivi et qui peut se déplacer facilement.

Il est recruté en Algérie, à l'été 2014. Il effectue deux séjours en zone turco-syrienne. Il part avec deux individus.

Il est choisi pour revenir en France. Le commanditaire demande déjà de regarder un plan avec un parking en Seine St Denis et de le mémoriser. On lui demande aussi des repérages et de se rapprocher de personnes pour des armes. Sa formation en informatique est importante et utile puisqu'il faut des moyens de communications fiables.

Pour son deuxième séjour : il rencontre un membre important des Opex.

Sur la formation des candidats : ils choisissent suivant les volontaires qui arrivent, suivant leur volonté. Une fois le projet validé, ils suivent un entraînement sur les armes, les explosifs avec des expériences d'anciens vétérans ou expérimentés. Ils reçoivent les consignes de sécurité pour vivre en clandestinité.

BENYOUCEF est connu pour pousser les candidats dans leurs retranchements.

L'exécutant garde une marge de manœuvre tout de même sur les cibles au moment du passage à l'acte.

Après l'échec de GHLAM aux yeux des Opex, une réflexion vient et c'est dans cette optique qu'arrive l'idée du 13 novembre 2015.

C) Sur cet attentat :

Ce qui a permis l'attentat visé par GHLAM.

L'Année 2015 est marquée par une série d'attentats. Ils vont affiner leur mode opératoire suivant les erreurs commises.

Il y a le contexte de l'attentat de Charlie Hebdo. La Syrie demeure le sujet d'actualité. On ne parle « que de ça ». En France il y a le Vigipirate, la mobilisation des policiers et c'est dans ce contexte qu'on voit apparaître le gros volet logistique du dossier GHLAM.

Le volet terrorisme belge permet aussi d'identifier de nombreux individus et de démanteler certaines actions.

En 2014 il y a beaucoup de départs en Syrie, ce qui se répercute sur de nombreux retours en 2015, c'est le volet offensif pour « *toucher les mécréants chez eux* ».

Il y aura de nombreux attentats en 2015 et 2016. Elle évoque l'attentat du 13 novembre, aussi le Thalys, l'attentat à l'aéroport en Belgique, aéroport dans le métro...

Le dossier GHLAM est précurseur de la phase offensive et donc des autres attentats qui ont eu lieu en 2015 d'après l'enquêtrice de la DGSJ.

• Intervention de la Cour

Elle demande comment GHLAM a été rattaché avec le réseau, par quelles personnes et que sont-elles devenues.

C'est plutôt sa collègue qui pourra répondre à ces questions. Elle dit en tout cas que GHLAM vient d'une ville d'Algérie connue pour sa radicalisation et son regroupement avec des vétérans.

Elle parle de son lien avec Samir NOUAD.

Elle répond que les commanditaires avaient de nombreux alias, beaucoup d'usurpations d'identités qui leur ont d'ailleurs permis de passer sous les radars. Elle explique que se sont en fait de véritables logisticiens et utilisent très bien ce genre de méthode. Ils avaient aussi des clés de chiffrement.

BENYOUCEF utilisera l'alias Abou MONTANA la plupart du temps.

En dehors de cette affaire, est-ce qu'ils sont apparus dans d'autres affaires ? Est-ce qu'il y a d'autres poursuites en cours ? BENYOUCEF quitte la France en 2004 mais avant ça, il n'a jamais été mis en cause dans d'autres dossiers.

La présidente demande si on sait pourquoi GHLAM est rappelé sur le sol français ? Elle répond que son profil est intéressant car il est peu suivi et peut se déplacer. Il est étudiant et peut prétexter partir en vacances avec son vrai passeport etc.

Est-il passé en Syrie ? L'enquêtrice répond qu'il y a des témoignages qui disent que oui. Il est difficile de savoir car à cette époque la frontière Syrienne est très poreuse. Il y a un faisceau d'indices sur le fait qu'il se serait rendu en Syrie notamment pour y effectuer des entraînements...

Sur les commanditaires, est-on sûr de leur décès ? peut-on en avoir la certitude ? Pour la DGSJ ils sont présumés mort mais il faut garder ses précautions de « présumé mort » car ils n'ont pas de trace ADN. Il y a parfois de « faux morts » etc. mais ils ont pourtant la certitude qu'ils sont morts. BENYOUCEF se serait vers 2016 et NOUAD se serait en avril 2017.

Est-ce qu'on peut établir des liens avec Eddy SADAoui ? L'enquêtrice dirait qu'il n'y a pas de lien direct.

Où se trouvait Samy AMIMOUR en avril 2015 ? il n'y a aucun élément pour dire qu'il serait en France à ce moment-là. Il serait arrivé en France au début de l'automne 2015.

Sur le financement :

Beaucoup d'argent liquide circule, des prête-noms sont utilisés avec un financement occulte. On a des rachats de parts, du blanchiment... Cet argent arrive de la part de sympathisants puis il y a aussi un trafic de vêtements, de téléphones ... BENYOUCEF avait fait un braquage en 2004 avec 100 000 euros. Cet argent n'a jamais été retrouvé.

L'enquêtrice dit qu'il n'y a pas de liens établis entre les accusés mais seulement un lien par rapport aux commanditaires. Il n'y a pas de passerelle entre les commanditaires et les accusés du box.

- **Intervention des avocats des Parties civiles**

Maitre CHEMLA demande si elle a travaillé sur le mouvement takfir. L'enquêtrice répond que ce n'est pas un mouvement mais un courant de l'islam. Ce n'est pas étudié en tant qu'objet terroriste. C'est une pratique rigoriste de l'islam qui peut amener à une radicalisation. Le mouvement takfir est par essence apolitique. Mais il peut y avoir des individus qui s'y associent et qui trouvent qu'il ne va pas assez loin.

Il demande ensuite s'il y a pu avoir plusieurs Abou Montana ? Elle répond qu'il y en a plusieurs, car c'est un surnom assez connu mais dans le cadre de ce dossier c'est certain qu'il s'agit de BENYOUCEF.

Sur le moment de la radicalisation de GHLAM : en 2014 il se radicalise dans une mouvance opérationnelle. Mais la DGSJ pense possiblement qu'il a basculé vers une idée djihadiste pendant son séjour en Algérie.

Est-il connu plutôt comme prosélyte ou quelqu'un qui suit ? En Algérie il rencontre EL BACHIR et aurait pu faire du prosélytisme mais elle ne peut pas répondre précisément à la question.

- **Intervention de l'Avocat général**

Elle demande pourquoi on a aujourd'hui autant de précisions car elle explique que c'est presque la première fois qu'on a autant d'éléments.

L'enquêtrice explique qu'elle a ses informations avec la coopération internationale, avec la fin de l'emprise de l'EI et donc des informations qui sont pour certaines assez récentes.

Elle dit également que le projet d'attentat de Villejuif est la continuité de ce qui est organisé à l'époque comme attentat projeté depuis l'extérieur.

Elle présente le réseau terroriste comme une « nébuleuse » avec des personnes qui ne sont pas forcément en lien mais qui œuvrent au même but.

- **Intervention de la Défense**

Avocat de JALAL :

Il demande si elle a fait partie de la commission rogatoire du JI. Elle répond que oui.

Il demande si les informations qu'elle fournit aujourd'hui viennent de plusieurs procédures en même temps. Elle répond oui également.

L'avocat dit que c'est difficile pour un avocat de la défense en assise car le contenu de ses dires ainsi que les preuves ne sont pas vraiment contradictoires. Il demande si les informations bénéficient d'une marge de manœuvre ou ne peuvent être contestés ?

Elle répond que ce qu'elle donne sont des renseignements qui viennent de source techniques, internationales, humaines et que pour elle, ce sont des informations fiabilisées et consolidées.

Il dit qu'il faut se poser la question de la fiabilité des renseignements.

L'enquêtrice n'a pas d'implication établie entre les commanditaires et M. JALAL. Il y a seulement un contexte relationnel comme le fait qu'il ait travaillé à la crêperie sucré-salé.

Avocat de Monsieur Farid BRAHAMI :

Sur le fait que les commanditaires cherchaient des individus de confiance car ils mettaient en jeu leur crédibilité. Qu'en est-il de M. BRAHAMI ?

L'enquêtrice répond qu'il n'y a pas de lien établi entre ce dernier et les commanditaires. Il a été employé au Crousty time depuis 2012 et était connu pour sa radicalisation voir son djihadisme.

Il demande si les gérants des établissements de bouche comme la crêperie sucré-salé ont été inquiétés pour financement du terrorisme ? Elle répond que non.

L'avocat rappelle que son client n'a travaillé apparemment que 2 mois au crousty time. Il essaye de montrer que d'autres personnes auraient pu être inquiétées bien plus que son client.

Avocat de Monsieur GHLAM :

Il aurait été choisi en raison de sa facilité de mobilité puis aurait fait l'objet d'une préparation poussée. Il demande si elle peut affirmer cela ou si on est plus dans des hypothèses. L'enquêtrice répond qu'elle a gardé l'usage du conditionnel mais qu'ils ont eu des informations sur zone sur ces éléments.

La présidente informe que l'après-midi de ce vendredi qui devait être libre ne le sera pas et que compte tenu de l'heure déjà tardive les témoins prévus aujourd'hui ne seront pas auditionnés. Une deuxième enquêtrice sera entendue.

La présidente fait également part d'un mail de Mme Emilie L. envoyé au greffe qui dit que la sœur de M. GHLAM a essayé de la joindre à de nombreuses reprises après son témoignage. La présidente verse cette pièce aux débats.

II. Audition de la deuxième enquêtrice de la DGSJ (en visio, de manière anonyme) :

Elle a participé à l'ensemble des investigations de ce dossier.

La structure de cet attentat est particulière car ils ont choisi un seul individu avec une logistique faite depuis l'étranger.

A. L'entourage de GHLAM

- Sur sa famille

Le 21 avril 2015, une perquisition est faite au domicile familial. Sa mère, ses jeunes sœurs et son petit frère sont présents.

Le père vivait déjà en Algérie même si le divorce n'était pas prononcé.

Sa mère n'a dit ne rien avoir remarqué chez son fils et ne rien connaître de sa vie à Paris.

Perquisition au domicile de sa sœur, Hind GHLAM : Elle expliquait au cours de sa première audition que sa famille était musulmane. Elle était connue comme radicale mais disait que son frère n'était pas concerné. Elle voulait vivre dans un pays musulman et disait que la France était un pays de mécréants.

- Sur Emilie Lechat

Elle était connue sous le nom de « jennyfer » dans le portable de GHLAM. Elle était connue pour sa mouvance radicale. Elle était mariée à quelqu'un qui était allé combattre.

Elle a été interpellée le 22 avril 2015. Une perquisition a suivi. Ils ont trouvé un code de chiffrage qui était dissimulé dans sa salle de bain.

Elle dit avoir été convertie en 2012 sous l'influence de son ex belle-sœur.

Elle rencontre GHLAM par l'intermédiaire de sa sœur Hind. Le mariage ne se fait pas car la famille s'y oppose.

GHLAM lui avait confié une carte Sim, la clé de chiffrage, et d'autres éléments. Mais Emilie L. ne l'a pas utilisé et elle voulait se défaire de ces liens. Elle disait qu'elle était influencée par ce dernier et voulait refaire sa vie. Elle ne voulait plus partir en Syrie et avait apparemment rencontré un autre homme et ne savait pas comment se défaire de M. GHLAM.

Il lui a envoyé des messages en signant par Abou Souleymane quelquefois.

- L'Entourage algérien de GHLAM

Il retournait souvent en Algérie. Selon sa mère il y avait gardé des amis. L'exploitation de son ordinateur permettait de trouver des photos de lui se baignant avec des amis en Algérie.

Il est arrivé seul en Algérie mais repart accompagné de deux individus pour aller en Turquie. Retour le 27 novembre 2014 en France.

Selon les déclarations de GHLAM: c'est grâce à ses deux individus qu'il a rencontré Abou MONTANA (BENYOUCEF).

Au début de 2016 : les autorités algériennes envoyaient une note avec les investigations qui avaient été faites. Une enquête algérienne avait aussi été ouverte en octobre 2014 pour des infractions liées au terrorisme. Cette enquête mettait en cause directement GHLAM.

Il y a un mandat d'arrêt en Algérie pour GHLAM en octobre 2014 mais dont les autorités françaises n'avaient pas connaissance.

B. Sur les commanditaires :

Sur son ordinateur, on trouve des éléments qui montrent la volonté d'organisation d'un attentat, malgré toutes les précautions qu'il a prises.

Sur son premier voyage, il dit y être allé car il avait été influencé par ses amis algériens et voulait montrer à sa « promise » qu'il était courageux. Il était aussi très attiré par l'application de la charia. Il avait vu lors de son voyage, Abou Montana et lui disait qu'il allait avoir une mission en France. Mais Abou MONTANA lui a demandé par la suite de revenir, ce qu'il a fait. Il est allé jusqu'à la frontière syrienne. Il est allé dans une maison d'accueil et a rencontré certains « savants islamistes ».

Ils ont alors évoqué l'église de Villepinte. Il communiquait avec une méthode de double cryptage. Abou Montana a vite été identifié comme BENYOUCEF. Il y avait aussi Amirouche qui était en réalité Samir NOUAD : il était le bras droit de BENYOUCEF. Ils étaient inséparables. Il y avait également ABAOUD comme évoqué ce matin par l'autre enquêtrice.

GHLAM a acheté, en revenant en France et comme demandé par ses commanditaires, un ordinateur, un téléphone, une caméra, etc.

Les communications : elles se faisaient par Skype, via des adresses emails... via des méthodes de cryptage. Ils ont pu reconstruire certaines conversations notamment grâce à la clé trouvée chez Émilie L. D'autres sont encore inexploitable. Selon GHLAM, Abou Montana aurait été son commanditaire principal.

Elle lit certains échanges qui ont pu être déchiffrés dont certains messages Skype qui parlent de sa préparation et de ses questions au sujet de l'attentat qui allait se préparer.

Le 28 mars 2015, il reçoit un message de son commanditaire qui lui demande de trouver une Église bien fréquentée, bien placée de laquelle il peut facilement partir. Il parlait aussi du fait que le RER pouvait être une bonne cible.

GHLAM lui répond à ce message : il parle des difficultés de trouver une Église bien placée. Et qu'elles sont souvent à coté de commissariat. Il demande des conseils.

Ensuite GHLAM relance a de nombreuses reprises pour que ces contacts lui répondent et qu'il sache quoi faire.

Dans ces messages, on comprend qu'il sait que d'autres attentats devraient avoir lieu en même temps que le sien et que l'attentat à venir n'est pas encore déterminé. Il parle du sacré cœur, reparle du RER et dit qu'il est ouvert à toutes propositions. Il demande si les autres frères appelés « à frapper » vont le faire à paris et s'il va les rencontrer.

Il mentionne souvent Mme Emilie L. en disant que « *cette sœur subie beaucoup de pressions* ».

Elle lit l'intégralité des messages qui ont été décryptés jusqu'à la journée du 18 avril 2015.

Certains messages montrent aussi que le commanditaire connaît très bien les lieux à paris ou banlieue car il donne des précisions.

On voit au fil des échanges toute l'organisation logistique et les instructions claires et précises des commanditaires.

Dans un message du 18 avril 2015 : GHLAM sollicitait le report de son opération prévue le lendemain car un frère devait venir avec lui et il n'avait pas de nouvelle de ce dernier.

Les commanditaires lui répondent qu'il ne peut pas attendre plus longtemps car c'est risqué et il peut se faire repérer. Ils lui demandent donc de passer à l'action.

Dans ses auditions GHLAM dira avoir été manipulé et ne plus se rappeler d'avoir écrit tout cela.

Ils ont ensuite procédé à l'audition d'Amine BENYOUCEF. Il est l'oncle de BENYOUCEF mais le considérait plutôt comme un frère. Il sera auditionné par la Cour vendredi 16 octobre.

JOUR 7 – MARDI 13 OCTOBRE 2020

I. Les faits d'assassinats et les tentatives d'assassinats

A. Audition de témoin anonymisé, commissaire de police

La présidente l'invite à témoigner.

(...)

Il revient sur es différents échanges de GHLAM par téléphone. Puis il revient sur le véhicule : il y est trouvé un gyrophare, des traces capillaires de GHLAM, un fusil d'assaut sur lequel l'ADN de GHLAM. Aussi un chargeur à 15 cartouches, avec l'ADN de GHLAM, et son empreinte digitale sur le canon. On trouve aussi à l'intérieur l'ADN de Ménard Coursé.

Sur la perquisition dans l'appartement chez GHLAM: deux autres fusils d'assaut avec empreinte de Sadaoui et empreinte génétique de GHLAM, également trois chasubles, 5 brassards de police avec ADN de SADAoui et GHLAM, 3 gilets tactiques. Plus de cartouches chez GHLAM. On y trouve aussi un troisième fusil d'assaut, un autre gilet pare balle. Aussi un ordinateur Asus, etc.

- **Questions de la présidente**

Sur l'évocation du fait que l'affaire n'a pas beaucoup intéressée la presse, est ce qu'il approuve ou désapprouve ? Il ne le regrette absolument pas. Un journaliste d'investigation, une enquête médiatisée complique le travail des enquêteurs. Par exemple pour poursuivre l'enquête de voisinage après coup, cela peut être perturbant. Aussi, des propos peuvent être tenus dans les chaînes d'information en continu qui peuvent s'avérer inexacts, et qu'on leur demande ensuite de vérifier.

La Présidente demande s'il a le souvenir de reportages diffusés sur les véhicules celui de GHLAM et la Mégane. Est-ce une coïncidence que se soient 2 Mégane, ou est-ce le hasard ? Il ne saurait pas dire, objectivement il y a plusieurs Mégane Scénic dans cette affaire. Pour leur diffusion dans la presse, l'affaire démarre le 19, même si certaines informations peuvent être divulguées rapidement, il n'a pas le souvenir de cette situation dans ce cas-là. Il se souvient d'un reportage sur le parking d'Aulnay, mais bien après l'avoir enlevé.

La Présidente pose cette question par rapport au frère d'Abdelkader qui avait le souvenir d'avoir vu à la télévision un reportage avec une Mégane et des gilets pare balles. Il aurait expliqué que son frère s'était décomposé à la vue de ce reportage en disant « je suis dans la merde ». Le témoin ne sait pas quoi répondre, le seul endroit où l'on peut voir les gilets c'est dans l'appartement.

Dans le reportage, la Mégane de GHLAM a-t-elle pu apparaître ? Non, car ce n'était pas possible de filmer ces éléments.

Sur le gilet pare balle, quelle est la différence avec le gilet tactique ? Le pare balle protège des projectiles, la protection du tactique est moindre.

Comment trouver un gilet pare-balles ? Certains dans des commerces, mais il lui semble que c'est de la vente réglementée. Mais en l'occurrence la provenance n'a pas pu être établie. Sur la réglementation, il ne saurait pas dire. Ce type de législation évolue très régulièrement. Il pense qu'il y a une législation qui existe. Dans le PV de synthèse, il est indiqué qu'il n'existe aucune réglementation pourtant. C'est fort possible pour le témoin. Objectivement il ne sait pas.

Il y a plusieurs types de gilets qui n'offrent pas la même protection. Ceux retrouvés chez GHLAM, leur origine n'a pas pu être déterminée, sur certains l'étiquette était enlevée. On ne sait pas si le gilet

était porté par des policiers. Le témoin se permet de reprendre ses notes car il doute. Les gilets étaient en usage dans la police britannique. Une étiquette n'a pas été découpée.

S'ils étaient venus de la police française, leur provenance peut-elle être établie ? Oui car en France ils sont numérotés.

En 2015, à quel montant pouvait en s'en procurer ? Il pense que cela coute environ 200 euros. Le chiffre de 1600 est avancé entre GHLAM et MARKOVIC.

Combien pèse un gilet ? 2-3 kilos selon le témoin.

Ceux-là semblaient ils avoir été utilisés ? Il ne pourrait pas le dire, il peut seulement le dire avec la vidéo tournée sur le téléphone, ils ne paraissent pas usagers.

Sur les gyrophares, comment s'en procurer ? De mémoire ils se branchent sur l'allume cigare, ils se trouvent facilement dans le commerce, mais ne connaît pas la réglementation. Ce sont des gyrophares bleus, visuellement ils ressemblent à ceux utilisés par la police au niveau de la forme, mais pas au niveau du branchement.

Concernant la perquisition, où se trouvait le pistolet automatique sphinx ? Au niveau du petit sac de sport, passager avant du véhicule, il ne sait plus s'il est à l'intérieur ou extérieur. Il faudrait se référer au démineur primo intervenant. Pour la Présidente, ce Sphinx se trouve sur le siège, le démineur doit sortir l'arme du sac.

Sur le Sig Sauer, il a été volé à un fonctionnaire de police, lors d'un vol par effraction à son domicile. Dans la voiture, il y avait également 2 couteaux. Le témoin confirme. Ils n'avaient aucune trace particulière.

Toutes les armes avaient un chargeur garni, une seule avait une cartouche chargée, le Sphinx. Sur la traçabilité des fusils d'assaut, ils ont été distribués à différents Etats majors de Bosnie Herzégovine. Ces armes n'avaient pas d'antériorité dans d'autres affaires.

Sur l'expérience nécessaire pour manipuler le sphinx, ce dernier a une sécurité, il faut le savoir. (...)
Sur la scène de crime, il ne peut pas en parler, car il n'était pas sur place.

Sur l'arrêt dans le cyber café, dans lequel il y aurait eu une halte. Pour la répartition des investigations, d'autres collègues seront plus à même d'en parler. Il a fait l'objet d'une fouille et les ordinateurs ont été récupérés.

Sur le projet de GHLAM de s'attaquer à une église, peut-il aborder les recherches faites par GHLAM? Oui, pour ce qui est des recherches informatiques, d'autres interviendront. Il y a un premier déplacement physique à Villejuif, rentrés dans le GPS le dimanche 12 avril. Un second déplacement aura lieu le 18 avril. Ces églises n'étaient pas proches l'une de l'autre. Au mois un km l'une de l'autre. Saint Thérèse est proche de la Mairie. Il revient sur les différents postes de police dans la ville. Sur une possible fuite après, c'est possible car l'église Saint Thérèse est sur une place.

Combien de personnes se rendaient à l'office ce dimanche ? Il ne saurait pas dire, la présidente note que cela n'apparaît nulle part.

Dans les recherches de GHLAM, il y a eu des recherches sur un Monseigneur SANTIER et son agenda. Cette personne n'a pas été trouvée, mais aucun prêtre n'a été reçu pour obtenir des réponses sur

cette question. Les responsables de l'église se seraient certainement manifestés s'ils avaient reçu des menaces ou autre chose. Ils se sont concentrés sur l'enquête de voisinage.

Le 19 avril, on ne voit pas GHLAM quitter sa résidence sur les vidéos. Après vérification, il est possible de sortir par le local poubelle.

Sur les chasubles de police, elles sont artisanales, ce ne sont pas des officielles. Ce sont des gilets jaunes décathlon sur lesquels a été cousue le mot police.

Sur le masque Anonymous, ce n'est pas un masque que l'on voit souvent dans des affaires terroristes. Islamiques.

Il est dit que se dégageait une odeur de gasoil des kalachnikovs, mais il n'a pas d'explications.

- **Questions des parties civiles**

Maitre CHEMLA:

Est-ce qu'il a travaillé sur les traces de sang où a été retrouvé GHLAM ? Oui. Ils ont retrouvé des traces de sang au niveau des pédales, ainsi que des traînées de sang dans la rue. Où ça dans la rue ? Il ne peut être plus précis.

Il demande s'il y a d'autres témoins à la Présidente sur ce sujet là ? Des policiers intervenants seront entendus.

Autre question, dans la voiture de GHLAM, il y avait du matériel pour combien de personnes ? Il a d'abord omis de dire qu'il y avait une paire de gants en latex qui porte des traces de sang de GHLAM. Dans la voiture, il n'y a qu'un seul fusil, un gilet, et 2 armes de poings, néanmoins les chargeurs d'un Sphinx ne sont pas compatibles avec celles du Sig Sauer.

Donc il n'y a plus de balles dans l'appartement, 2 armes de poing pour utiliser la totalité des armes de poing, un fusil mitrailleur, 2 couteaux, une seule paire de gants ? Il y a plusieurs en latex, et une seule paire de gants de Quechua. De mémoire, il y a également des gants en latex, et une parka dans un sac en boule. Il y a aussi une tenue de rechange pour une personne, ainsi qu'une paire de chaussure.

Il y a donc l'attirail pour une seule personne ; reste dans l'appartement d'autres armes.

Sur d'autres cibles potentielles, le témoin a aussi abordé un train. Dans des vidéos, des images ont été filmées à la gare de Villepinte, et dans des messages, il fait état qu'il y a peu de monde dans cette gare, que les personnes présentes sont majoritairement arabes. C'est possiblement un repérage.

La Présidente revient sur les gants, la paire quechua a été retrouvée côté passager par terre, à côté des gants usagers.

Me CASUBOLO :

Sur les notes manuscrites, dont un pense bête sur le matériel utilisé, plus de détails peuvent-ils être donnés ? Ce sont 27 feuilles, 35 pages en comptant le recto verso.

Sur le pense bête il y a marqué « déverrouiller la sécurité », mais pas reverrouiller sécurité. Le témoin confirme.

Sur les vidéos violentes retrouvées chez GHLAM, il y a des vidéos de propagande de l'EI, notamment des exécutions.

Sur les églises, dans les recherches de GHLAM, y a-t-il d'autres communes du Val de Marne où il aurait reconnu des Eglises ? Celle d'Anthony dans le 92 a été recherchée à un moment. Aussi sur le diocèse d'Ile de France et le 12 avril il y a Villejuif, on ne connaît pas le lien.

- **Questions de l'avocate générale :**

Elle revient sur le caractère chronophage de ces enquêtes et les moyens que cela mobilise. Concrètement, cela mobilise plusieurs centaines de fonctionnaires entre la DGSI, DCPJ et DRPJ. Il y a des ateliers à mettre en place, des investigations téléphoniques, informatiques, etc. Il revient sur les différentes actions entreprises.

Interrogé sur les conséquences des investigations tardives, il considère qu'on ne peut plus remonter les factures de téléphonie qui ne sont conservées que pendant un an par les opérateurs.

Elle revient aussi sur les différentes cibles possibles de GHLAM.

Sur les gants, et le porte document retrouvés dans le véhicule. Il est mentionné plusieurs fois dans les notes qu'il faut penser à changer de vêtement, ne pas laisser de trace de sang, prendre sa douche avant de sortir, ne pas laisser d'ADN, ainsi que la problématique du temps de parcours.

Il a refusé de réaliser un test d'écriture de même que l'examen corporel.

(...)

Le 14 avril, GHLAM rentre avec un gros sac à roulette, puis avec 2 autres sacs à dos, et le 15 dans la nuit il repasse avec une grosse couverture.

Les investigations réalisées pour retracer le parcours de GHLAM se basent sur les vidéos surveillance et sur la téléphonie. De mémoire selon le témoin, ce sont des parcours qui durent une heure.

La présidente demande une précision sur une question : est ce qu'ils ont observé une correspondance entre les pense bêtes et les notes retrouvées dans la voiture, les gestes qu'il a pu adopter le jour du 19 avril ? Il demande des précisions. Dans ces notes, il y a des précautions à prendre sur la démarche, laisser le moins d'ADN possible, le fait de ne pas se faire repérer par les caméras, etc. Sur un certain nombre de points il considère que oui.

- **Questions de la défense**

Avocat 1 :

Entre les Eglises Saint Cyr et Sainte Thérèse, il y aurait quelques centaines de mètres de différence. Les investigations réalisées ont-elles conduit à refaire le trajet en du lieu de décès d'Aurélien CHATELAIN et les lieux d'Eglise ? Oui le trajet a été refait ; en fonction du chemin parcouru, ils sont à plus d'un km.

Dans les investigations, le circuit a-t-il été fait en voiture ? Cela se fait en 5 min.

Sur les 2 sacs retrouvés dans la perquisition au domicile, ils s'emboîtaient sur réponse de l'avocat général ; toutefois ces deux sacs peuvent-ils être utilisés séparément ? Ils sont vendus ensemble, mais peuvent être utilisés séparément.

Par rapport à son expérience, le fait d'avoir découvert des armes au domicile et dans la voiture, à quoi cela laisse penser ? On pense à la venue d'autres personnes sur place.

Avocat de SADAOUI:

La DGSI s'est occupé de Sammy SADAOUI, il a plus un profil de droit commun, et Edy SADAOUI qui a plus un profil d'appartenance à une mouvance islamiste.

Il n'est pas interpellé en mai 2015 d'une part parce qu'il y a un travail à faire avant les interpellations, et aussi parce que les attentats de novembre ont retardé l'enquête.

E. SADAoui est revenu en France deux fois après le passage à l'acte, même s'il vivait en Arabie Saoudite, pour son enfant. En septembre 2015, il est suivi plusieurs fois par la DGSI jusqu'à l'aéroport. Pourquoi n'est il pas interpellé ? Il faut poser la question à la DGSI.

Avocat de N'DIAYE :

Il y a 5 ans, cela ne se faisait pas de faire des expertises génétiques dans l'arme, elles étaient faites seulement sur l'arme selon le témoin. Il lui demande confirmation. Ce sont plus les experts balisticiens et génétiques qui pourraient répondre. C'est un contexte particulier de faire les différents types d'analyse, et selon les laboratoires il peut y avoir des processus différents.

L'avocat a du mal à entendre qu'il y a 5 ans, il n'était pas impossible de faire des recherches génétiques à l'intérieur des armes. Il confirme, mais cela dépend du laboratoire et du technicien.

Ces recherches à l'intérieur de l'arme n'ont pas été faites parce que sur l'arme a été retrouvé ce qui était cherché selon l'avocat. Il ne confirme pas, de son expérience, lorsque l'on dispose d'un objet, pour le technicien, il faut faire l'analyse la plus objective possible. Ce n'est pas l'enquêteur qui demande seulement l'extérieur.

Sur les répercussions de ce retard, est ce que le numéro de son client a été retrouvé en lien avec les autres personnes mises en cause ? De mémoire il n'y a pas eu de contact téléphonique. Mais il évoque d'autres moyens par lesquels ils auraient pu entrer en contact. Des techniciens interviendront sur la partie des messages cryptés, ou sur d'autre messagerie dont il est difficile de retrouver des contacts.

Avocat de JALAL:

Combien de temps a duré la GAV de GHLAM ? Elle a duré les 96h plus un délai de 24h, à partir du 19 avril (donc déféré le 24 avril).

(...)

La voiture a été enlevée du parking d'Aulnay le 21, le jour de sa découverte. *Inaudible*. L'avocat lui montre une photographie, pour lui c'est une photo de la rue du domicile de GHLAM dans la presse. Il cite un article de presse dans lequel il y aurait une photo du véhicule de GHLAM sur Paris Match avec des enquêteurs devant un véhicule. Pour le témoin, la photo est floue.

(...)

Avocat de Farid BRAHAMI:

Sur la perquisition chez GHLAM, les primo intervenants sont des démineurs. Sur le processus, ils doivent sécuriser l'endroit, ils pénètrent parfois avec un chien, avec des gants, ils font le tour de l'appartement et mettent les armes à vue pour les enquêteurs. Ils sont amenés à manipuler les sacs, sans les fouiller complètement et exhaustivement.

Sur les 2 sacs retrouvés chez GHLAM, ils sont conçus pour être assemblés l'un et l'autre. Il confirme, il a d'ailleurs été vu une fois avec l'un, une fois avec l'autre. Il revient sur le fait qu'ils sont vendus ensemble, il y a un PV dans la procédure qui le confirme. Ils peuvent toutefois être achetés séparément.

Sur l'un des sacs, il demande confirmation que c'est le seul endroit où l'on a retrouvé le profil ADN de Monsieur BRAHAMI, sur le petit sac. Il confirme.

Sur Pascal (*inaudible*) son empreinte génétique a été retrouvée sur la brosse à chevaux de GHLAM, rien n'a pas permis de le lier aux faits. Il faut un environnement qui n'a rien révélé.

Sur le 13 avril et le déplacement à Rosny, il revient sur le fait que Jalal a contacté BRAHAMI pour contacter un tiers. De mémoire, il avait un problème avec son téléphone.

Inaudible. (...)

Il revient sur les déplacements de son client.

Sur les surveillances intervenues après l'interpellation de JALAL, il corrige, il a été surveillé un jour sur 2. (...) *Inaudible*.

La Présidente demande une précision : sur le parking de la Mégane, elle demande si des vidéos de surveillance étaient présentes. Il répond par la négative.

Avocat de BESSOUYAH :

Est-ce que le nom de son client apparaissait dans la procédure avant les investigations sur les empreintes génétiques ? Non. En dépit des moyens importants en la matière ? Oui, mais nous sommes à une époque où les moyens de communication cryptés et par internet sont nombreux.

En plus des traces ADN, la commission rogatoire a-t-elle permis des compléments ? Les collègues de la SDAT ont traité cet aspect, ils seront plus à même de répondre.

Avocat 7 MARKOVIC :

Il a été interpellé en 2015. Suite à l'interpellation de GHLAM, JALAL et est interpellé, puis des liens sont faits entre Jalal et MARKOVIC. Pour le témoin, Jalal a affirmé avoir été voir une de ses conséquences pour les gilets pare balles, et une de ses connaissances lui a fourni des armes, qui a permis de relier avec MARKOVIC.

(...)

Sur les investigations téléphoniques, il ne ressort aucune information des fichiers sur MARKOVIC. Pourquoi cette absence d'information n'est pas dans le dossier ? Pour chaque personne mise en cause, un PV est réalisé, et s'il est connu des services spécialisés, ce n'est pas mentionné.

Sur Monsieur DIAKHO, qui a fourni la voiture, il n'a pas d'informations particulières n'ayant pas traité ce point.

Quelle est la différence entre les indices et les preuves selon le témoin ? indice comme preuve, tout est versé au dossier. Un indice oriente sur quelque chose, comme la révélation d'un ADN ; les investigations postérieures peuvent le conforter, et transformer l'indice en preuve.

Sur les gilets pare balle, MARKOVIC a vendu 5 gilets selon lui, un est retrouvé dans la Mégane, et 3 dans l'appartement. Sur la législation, il revient sur l'opinion du témoin. Il souhaite insister sur ces imprécisions, il n'y a pas en France de législation sur la vente de gilet pare balle.

Sur le lieu où l'on peut trouver ces gilets, selon le témoin on ne les trouve pas dans une armurerie. Le témoin revient dessus et pense que c'est possible.

Sur l'utilisation, ils servent à protéger des projectiles. Qui peut en acheter ? Dorénavant ils peuvent être achetés par les métiers en lien avec la sécurité, et si c'est en vente libre toute personne.

Sur les caractéristiques de ces gilets, il y a deux types de gilets, des blancs et des noirs, sont ils identiques ? Le témoin ne sait pas. Ont-ils fait l'objet d'un reconditionnement ? Il ne sait pas. Sur leur poids, c'est un ordre de grandeur. Le sien semble d'aspect physique identique au sien. Ils devaient coûter 200 euros. Il ne connaît pas le prix dans le commerce, aucune investigation particulière n'a été faite sur cette question. Pour l'avocat cela présentait toutefois de l'intérêt. Pour le témoin, la traçabilité n'a rien donné, il ne servait à rien de continuer sur ce point.

Sur les plaques intérieures du gilet, aucune enquête n'a été réalisée non plus. L'avocat revient que sur les prix, ces gilets sont disponibles facilement, variant entre un peu moins de 200 euros et plus de

700 euros. Mais il n'y a aucune information sur l'état de ces gilets lors de leur saisie. Des informations complémentaires étaient nécessaires pour la défense, la défense réitère sa demande.

Suspension d'audience jusqu'à 14h10.

La présidente rappelle la nécessité de port du masque pour éviter que l'audience ne soit interrompue.

La Présidente appelle le 1^{er} témoin.

B. Audition de témoin anonymisé, enquêteur de police

La présidente invite à décliner son identité et à prêter serment.

Il dépose. Il était capitaine de police à l'époque des faits. Le 19 avril 2015 il était de permanence, appelait par le Parquet de Créteil, pour la saisir de la poursuite des faits d'homicide. Un véhicule a été retrouvé en flamme, une femme était dedans décédée avec des traces de balles. A Villejuif.

Avant de s'y rendre, il a appelé l'officier de police judiciaire de permanence. L'appel au pompier a été passé à 8h40. Il a vérifié qu'aucun véhicule au nom de la victime n'avait fait le signalement d'un vol.

Le lieu des faits était situé derrière un hôtel. Les pompiers ont trouvé un véhicule aux fenêtres noircies, d'où s'échappaient une épaisse fumée noire. Ils ont brisé une vitre, aperçu le corps d'une femme, lui ont prodigué des premiers soins sans succès. Un certificat de décès lui a été remis ainsi que son téléphone portable.

Il a procédé à des premières observations. Il revient dessus (...).

La brigade criminelle a été saisie, elle est venue sur place. Il lui a remis les premiers éléments qu'il avait en sa possession, et a mis fin à sa mission.

- **Questions de la Cour :**

Les faits se sont passés un dimanche matin. Il connaissait un peu Villejuif, plusieurs fois amenés à intervenir, mais jamais dans cet endroit.

Lorsqu'il rejoint les lieux, il y a déjà les secours. Comment le véhicule de la victime est positionné ? Il y avait une voie d'accès qui permettait d'arriver à l'hôtel campanile. La victime était en contrebas d Talus, à quelques mètres de l'angle de la rue du docteur Pinel. La porte avant gauche a été ouverte à un moment, ce qui l'a un peu intrigué sur la présence de traces sur cette portière. Il se demandait si la victime n'était pas avant sur le siège passager. Les portières n'étaient pas verrouillées.

Il n'a rien remarqué sur la position particulière du siège avant.

Il n'a pas remarqué d'odeur de gazole.

Il n'a pas noté d'autres caractéristiques sur ce véhicule. Il était primo intervenant de la PJ, il a préféré préserver les lieux tels quels.

Il n'a pas remarqué de pneu éclaté.

Il n'a pratiqué de fouilles, il a simplement remarqué des bagages à l'intérieur, des sacs et valises, ce qui suscitaient un questionnement car lors de l'enquête de voisinage, on leur a indiqué des jeunes se regroupaient dans le parking du Campanile pour écouter de la musique. Mais il n'y avait apparemment pas de lien.

Sur les environs directs, les gens étaient tenus à l'écart, seuls les gens qui sortaient de l'hôtel étaient tenus à l'écart. Il n'y avait pas de passages particuliers.

(...)

Est-ce que de l'hôtel il y avait une vue sur la scène ? De l'hôtel Bellagio oui, tout l'arrière du bâtiment le permettait. Par contre l'hôtel Campanile se situait plus loin, il ne permettait pas d'avoir une vue directe.

Par rapport à l'institut à proximité, il est assez loin de la scène, il n'y a pas de vue directe sur les faits, mais ne peut pas s'avancer sur la distance. (...)

Est-ce qu'avant l'intervention de la brigade criminelle, le témoin a fait des recherches sur l'identité de la victime ? Il s'est intéressé au véhicule, car lors de son premier appel, on lui a indiqué que la victime était démunie de pièce d'identité. Il a demandé le numéro d'immatriculation pour en trouver le propriétaire. C'est comme ça qu'il a trouvé que le véhicule ressortait au nom d'Aurélié CHATELAIN. Il n'a pas eu plus d'informations. Il n'a su qu'ensuite qu'elle était venue faire une formation en Ile-de-France.

(...)

Est-ce qu'il a pu voir au niveau de ce véhicule un témoin des faits ? Non, il n'a pas eu de témoins, ni aucun élément sur un véhicule en fuite.

Sur des traces de sang, il a seulement observé celles sur le bas de la portière du conducteur. Comme la victime était place passager, cela semblait étrange, de sorte que le sang appartenait certainement à quelqu'un d'autre.

Pas de questions des parties civiles

- **Questions de l'avocat général :**

Il n'y a qu'un accès entre l'institut et le parking ? Il n'a pas poussé ses recherches jusqu'à l'institut, il a veillé à conserver les traces, et est allé à l'hôtel, c'est tout.

Sur le téléphone dans son étui qu'on lui aurait remis, il n'en pas plus souvenir. C'était certainement une coque de protection. Il n'a pas su où il a été trouvé précisément.

Pas de questions de la défense.

Le témoin suivant n'est pas arrivé. L'audience est suspendue dans l'attente.

L'audience est reprise à 15h05.

Monsieur MARKOVIC est absent, la Présidente le fait remarquer. Son avocat considère que son absence est causée par la queue devant le tribunal. Elle s'interroge sur sa position actuelle. I revient 5 min après.

C. Audition de témoin anonymisé, commandant divisionnaire

Il décline son identité, et prête serment.

Le 19 avril 2015, la brigade criminelle était chargée de l'enquête suite au décès d'une jeune femme rue du docteur Pinel à Ville juif. Ils se sont transportés sur les lieux, ils ont constaté la présence di véhicule, une Renault Scénic grise. Le véhicule était à cheval dans une desserte menant à 'hôtel Campanile. Il était plutôt en bon état, seule une vitre était brisée.

Le corps de la jeune fille présentait plusieurs blessures, notamment une blessure par balle.

Une personne qui demeurait à l'hôtel avait aperçu le véhicule, et avait appelé les pompiers à 8h40. A l'arrivée des pompiers, le véhicule était éteint, les feux de détresse activés, et ils ont créés un sortant pour que la fumée s'échappe. Une jeune femme était assise place passager. Ils ont tenté de la ranimer, sans succès.

Le feu était de faible intensité, ils ont extrait un PC avec sa housse, puis ont éteint le feu avec la lance incendie.

L'identification du véhicule a permis d'identifier Aurélie CHATELAIN.

L'urgence a été de s'assurer qu'il n'y avait pas d'enfant qui l'accompagnait, compte tenu du siège enfant. Il a demandé à la gendarmerie territorialement compétente d'informer les parents du décès. Ils ont appris qu'Aurélie CHATELAIN était mère d'une fille en sécurité chez son ex compagnon.

Elle se rendait à un stage pilate, au sein de l'hôtel Campanile. La formation était prévue pour plusieurs jours.

Ils ont appris que la jeune femme avait passé la nuit à l'hôtel Campanile de Clamart. Sur des vidéos, on la voit seule, le soir et le lendemain matin lors de son départ à 7h15. L'examen du véhicule amène à constater une déchirure au niveau du siège, ainsi qu'une ogive à l'intérieur. Cela les a laissés à penser que la jeune femme a été abattue sur le siège avant passager.

Quelques jours plus tard, il sera retrouvé un étui à munition, compatible avec l'ogive.

L'incendie pouvait être démarré au niveau du levier de vitesse, les plastiques étaient noircis. Le laboratoire central évoquera un sinistre lié à l'action humaine fait avec des moyens élémentaires. Il sera exclu un incident interne au véhicule.

L'arrière du véhicule était bondé, avec des valises, des bagages, de la nourriture. Le sac de la victime les a fait penser qu'ils n'étaient pas sur un crime crapuleux.

Le profil génétique de GHLAM sera identifié ultérieurement.

Les conclusions de l'autopsie permettront de savoir que la victime est décédée en raison de l'hémorragie. C'est lié à une trajectoire d'un projectile au niveau du thorax. Le tir venait de l'avant, du haut, et de la droite. Le témoin cherche ses mots.

Un rapprochement a été effectué avec la section antiterroriste, mettant en cause GHLAM. GHLAM était en garde à vue depuis le 19 avril en début d'après-midi. A 8h43, il avait appelé le Samu en disant qu'il s'était fait tirer dessus. Les pompiers lui ont prodigué les premiers soins, des policiers étaient sur place, ils ont remonté le cheminement sanguin de la victime, jusqu'à un véhicule Mégane blanc, avec à l'intérieur un gyrophare, ainsi que deux armes de poing, une arme longue. Une perquisition a eu lieu à son domicile, d'autres armes longues ont été découvertes, et des brassards / chasubles de police.

GHLAM a fait l'objet d'un prélèvement salivaire, expertisé et comparé avec celui de la voiture d'Aurélie Châtelain. Sa garde à vue a été élargie pour des faits assassins en relation avec une entreprise terroriste.

GHLAM a été entendu à plusieurs reprises, notamment par la section anti-terroriste, sauf la 7^e sur les faits de l'assassinat d'Aurélie CHATELAIN, en présence du témoin. Cela s'est fait à l'hôtel Dieu.

L'interrogatoire s'est limité à un monologue, il a posé beaucoup de questions, et n'a eu que peu de réponses. Il n'a rien dit sur son ADN dans le véhicule, ni sur la manière d'aborder la victime, etc. Les analyses permettront de déterminer qu'une empreinte de GHLAM a été trouvée sur le haut du chargeur qui alimentait le Sphinx. Son ADN a été trouvé sur le pistolet automatique Sphinx.

3 semaines plus tard, un rapport d'un agent de surveillance lui est remonté. Présent le jour des faits, il a été informé par un chercheur d'un incident au niveau du parking. Auparavant, lors du voisinage, un appel d'une femme leur avait fait part de la présence de sang vu par les riverains. Les prélèvements permettront d'identifier GHLAM. Le riverain en promenant son chien a constaté ces traces de sang, et comme ils étaient informés des faits à proximité la veille, il a fait le lien. L'agent et le chercheur ont été entendus.

Ils en retiennent une chronologie :

Le chercheur est arrivé le dimanche matin vers 6h30, il s'est installé à son bureau. A 8h30, il a entendu 2 coups forts et rapprochés. A quelques secondes d'intervalles. Il se rend à la fenêtre et voit au fond du parking. Il a vu 2 véhicules, une blanche et un bleu. Il pense que ces 2 véhicules sont à côtés. Il voit un individu dans l'habitacle du véhicule blanc, ouvrir le coffre, revenir à l'avant du véhicule blanc, le déplacer vers l'avant. A ce moment-là, le chercheur est en communication avec l'agent de surveillance, qui est aux parties civiles. Ils ont du mal à se comprendre. L'agent va finalement utiliser une caméra pour regarder le parking. Il voit un individu à l'intérieur du véhicule blanc qui gesticule. Il pense voir 2 personnes devant, et plusieurs autres à l'arrière. Il voit un individu sortir et jeter quelque chose à l'arrière. Il le voit remonter au volant de son véhicule, et les voit disparaître. L'agent de sécurité est sûr qu'à 8h33 le véhicule est toujours là. Il n'arrive pas à joindre la police, il descend jusqu'au parking, et constate leur disparition.

Quelques jours plus tard, un autre étui est retrouvé sur le parking par un docteur. L'expertise montrera que l'étui a été percuté par le sphinx.

Il termine sa déposition.

- **Questions de la Cour :**

Le premier appel passé au pompier est à 8h40 13s. 3 min après, GHLAM appelle le Samu en disant qu'il a été blessé par un individu qui voulait lui voler son sac. A quelle distance se situent les 2 véhicules ? Il pense que GHLAM est parti avec son véhicule aux alentours de 8h36. Il y a donc un trajet de quelques minutes, un jour où cela roule bien.

Sur le parking, il n'y avait deux autres véhicules, mais dans l'arrière, il n'y en avait aucun.

Les témoignages du chercheur et de l'agent de surveillance sont-ils pertinents ? Celui du chercheur est le plus pertinent car il a vu la scène en premier, il a un bon visuel au 4^e étage.

Les témoins ont-ils vu des photographies de GHLAM ? Pour eux, l'individu qu'ils ont vu ne correspondait pas à l'individu vu dans la presse. Il faut cependant ajouter que G était vêtu d'une large parka, qui le rendait certainement plus fort qu'il ne l'était.

Les témoins n'ont pas évoqué la présence d'un scooter. Ils ont seulement vu un individu qui naviguaient entre les 2 véhicules. (...)

Sur la garde à vue, c'est assez fréquent que des individus gardent le silence. Ils avaient l'impression qu'ils attendaient simplement la fin, et voulait réfléchir à un scénario selon les éléments en possession de la police. Lorsqu'il l'a interrogé, il était déjà informé des éléments retrouvés dans le véhicule et au domicile.

Sur le véhicule d'Aurélié CHATELAIN ? il y avait des traces de sang. Quid autour ? Non, il n'y a aucun cheminement sanguin à la sortie du véhicule de la victime. Il ne l'explique pas particulièrement, peut être par un arrêt du saignement.

Il devait y avoir un peu plus d'une centaine de mètres entre les 2 véhicules. Lors de son interpellation, il y avait certainement du sang sur les vêtements de GHLAM.

Sur la voiture d'Aurélié CHATELAIN, il y avait un pneu crevé, quelle explication ? Ils ont pensé que c'était accidentel plus quelque chose en lien avec les faits. Il n'a pas été relevé de traces de couteaux, etc. Cela peut être une hypothèse, il a du mal à imaginer qu'Aurélié CHATELAIN ait fait la route avec GHLAM dans cet état.

Que faisait Aurélié CHATELAIN à cet endroit-là ce matin là ? A suivre sa route, elle est arrivée par le haut de la rue du docteur Pinel. L'hôtel Campanile est alors visible sur la gauche. Il est à penser qu'elle a pris la desserte où le véhicule a été trouvé, mais il serait logique qu'elle aille vers l'hôtel.

Elle a quitté l'hôtel à 7h19 le matin. Ils ont estimé son trajet, elle a dû arriver sur site à 8h05. Son dernier signe de vie est qu'elle veut partir de bonne heure.

Les photos du véhicule retrouvé d'Aurélié CHATELAIN sont diffusées pendant l'audience.

Aux vues de l'une d'elles, il semble difficile que des personnes se soient situées à l'arrière, compte tenu des affaires placées dessus.

Ils n'ont pas fait d'autres actes d'enquête particuliers. Ils ont lancé un appel à témoin.

Le parking Gustave Roussy était sous vidéo surveillance, mais il y avait un dysfonctionnement dans l'enregistrement de cette vidéo, et il n'a jamais été possible de rétablir les images.

Ils ont entendu des proches et de la famille d'Aurélié CHATELAIN : son ex compagnon, les parents, des proches, ... Ils ont confirmé que c'était une battante, qu'elle ne se serait pas laissée faire. Selon le médecin légiste, il n'y a pas de plaies de défense, elle n'a pas eu le temps de se protéger, ce qui laisse à penser qu'elle n'était pas prête à se faire tirer dessus.

Pourquoi se trouvait elle à la place passager ? Il y a des hypothèses. Elle n'avait pas beaucoup d'argent, elle ne pouvait pas se payer des déjeuneurs dans les hôtels. Elle est arrivée vers 8h05 sur le site, les cours ne commençaient qu'à 8h45, elle avait le temps de s'installer déjeuner, d'ailleurs au sol ont été retrouvés de la nourriture.

L'assesseur demande des précisions sur la distance entre les lieux où l'on a découvert la voiture d'Aurélié CHATELAIN et GHLAM ? Quelques km, 6-7 km selon le témoin.

Sur le tireur apparemment porte avant, cela supposerait un tir de l'extérieur.

- **Questions des parties civiles :**

Maitre CHEMLA :

Le pneu était tailladé, mais il ne s'est apparemment pas dégonflé ? On leur a parlé d'un choc violent sur le trottoir au début de l'enquête. L'avocat n'a pas vu d'autres expertises dessus.

Sur les horaires, ont-elles été vérifiées ? Il semblerait que le véhicule de GHLAM a été flashé porte d'Ivry sur le périphérique à 8h39. Le dimanche matin, il faudrait 10 min pour faire la distance entre là où il était Gustave Roussy et là où il est flashé, cela veut dire qu'il est parti à 8h24-25. Cela voudrait dire qu'il ne s'agit pas de mêmes personnes avec les témoins de Roussy.

Le témoin ne peut répondre sur le temps précis. Ce qui est sûr : à 8h 40 les pompiers sont appelés, 2 min avant une témoin est présente, ce qui veut dire déjà que le véhicule de GHLAM est passé. Le temps qu'il faut pour aller du parking à la voiture peut être établi à 1min 30 à pieds, un délai de 15 min suffirait donc pour évacuer les 2 véhicules. Maximum à 37 GHLAM aurait pris sa voiture.

Mais l'avocat lui demande alors comment il peut être à 4,5 km de là ? sur ce qu'on vu les témoins, le témoin concède qu'il y a un problème des horaires.

Pour l'avocat, l'un parle d'une Clio, l'autre la décrit comme un véhicule gris. Il n'arrive pas à comprendre les différences d'horaires, il est seulement légèrement au-dessus de la vitesse.

Maître CASUBOLO :

Il demande des précisions sur le nombre d'orifices. Initialement il y avait l'impression de 3 impacts au lieu de 2 ; en raison de sa brassière de sport, elle fait naturellement un pli dans la peau, et le tir a traversé le pli. 3 impacts ne sont en fait qu'un seul et petit impact.

Sur l'absence de plaies de défenses sur les bras avant, il n'y a pas eu de violence à son égard, de sorte qu'elle ne semble pas avoir compris ce qui lui est arrivé.

Comment expliquer que la vitre côté passager n'ait pas été brisée ? La portière avant passager était ouverte, il faisait beau, c'était sûrement ouvert. On peut aussi envisager un échange verbal selon l'avocat. Le tir se situe sous l'omoplate, cela veut dire qu'elle n'a pas eu de mouvement.

Le témoin a indiqué que GHLAM a refusé un spécimen d'écriture, mais un prélèvement d'ADN a été fait. Ces aspects ont d'abord été fait par la Section anti terroriste.

(...)

Peut on être certain de l'horodatage des radars ? Il y a eu beaucoup de vérifications de faites par rapport aux horaires. C'est compliqué, il y a toujours des décalages de quelques minutes. Mais il ne sait pas pour celui-là. Ce qui ne fait pas de doute est l'heure de départ de GHLAM.

- **Questions de l'avocat général :**

Sur l'horodatage, une concordance de l'heure a-t-elle effectuée ? Certains sont sûrs comme les appels au secours. Il ne peut parler des autres car il ne l'a pas fait personnellement pour les questions d'horodatage. Il n'y a pas de vérifications par rapport à un horaire absolu, mais cela a peut-être été fait.

Est-ce qu'à un moment GHLAM a évoqué la possibilité qu'il y ait une seconde personne ? non.

A l'intérieur de la voiture, il n'y pas d'autres ADN que celui de GHLAM, Aurélie CHATELAIN et sa fille.

(...)

Lorsqu'elle est partie de l'hôtel, il est invité à décrire la tenue d'Aurélie CHATELAIN. Elle sera trouvée dans la même tenue qu'à son départ. Il faisait beau ce jour-là. La doudoune ne l'a pas surpris ? Les faits étant vers 8h30, il pouvait encore faire frais le matin.

Il n'y avait pas de traces de défenses. Autre mention est faite dans des PV concernant sa tête, il ne se souvient pas. On n sait pas quelle activité elle faisait lors des faits.

- **Questions de la défense :**

Avocat 1 :

Le témoin était présent pour la 7^e audition, combien de temps a-t-elle duré ? Une petite heure.

Su son comportement pendant l'audition, GHLAM semble volontairement absent.

Le témoin était sur un aspect différent de l'enquête, il n'a pas lu toutes les auditions. Dans la 6^e selon l'avocat ; GHLAM dit que pour le moment il a trop peur de parler. Lors de la 7^e audition, il n'a

pourtant pas exprimé sa peur. L'avocat considère qu'il le dira ensuite devant le magistrat instructeur, il avait peur de représailles. L'avocat se demande si son stratagème perçu n'était en fait pas issu de sa crainte ? Il ne s'est pas manifesté en ce sens là pendant son audition.

Sur le fait qu'il garde le silence, n'a-t-il pas répondu ? il a dit quelques mots, il a dit non au fait qu'il ne connaissait pas la victime, et il a dit qu'il n'était pas insensible. Pour l'avocat, à plusieurs reprises il dit « je n'ai tué personne ».

Avocat 2 :

Il aurait aimé que le témoin intervienne après les 2 témoins auditionnés par la suite. Il souhaite que le témoin reste dans la salle pour les écouter, et le cas échéant qu'il y ait un échange entre eux. Seul le chercheur était bien placé, il avait un bon visuel sur la scène. L'agent de sécurité n'a quant à lui l'action que par le biais d'une caméra.

Lorsque le témoin lui a demandé s'il reconnaissait GHLAM, il a répondu que non et qu'il en était sûr. Madame la présidente lui dit qu'il posera ses questions après aux témoins.

Il ne comprend pas que les policiers ne soient pas allés au Campanile où a dormi Aurélie CHATELAIN. Pour le témoin tous ses bagages se trouvaient dans sa voiture.

Pour l'avocat, il n'y a que 2 témoins directs de la scène. Quel serait le mobile alors ? Il ne sait pas s'il a à s'exprimer là-dessus. Le mobile, ce sont des suppositions. Selon le témoin, on peut penser que si GHLAM partait au combat, il avait besoin d'un autre véhicule, ce qu'il dira dans son audition en parlant de la personne qui l'accompagnait.

Aurélie Châtelain aurait été exécutée froidement et le deuxième tir serait un incident de tir, l'intervalle très court de temps entre les 2 tirs le suggérant.

Dans cette situation, les traces de sang sur la voiture n'auraient-elles pas été effacées ? Dans ces situations, il a fatalement laissé du sang derrière lui en se blessant accidentellement, l'intérêt est d'effacer la scène de crime et de déplacer le véhicule. Donc il évacue l'hypothèse qu'il y ait une autre personne. Malgré le fait que l'un des témoins parlent de possiblement plusieurs personnes dans le véhicule ? Oui.

Avocat 3 :

Il considère que l'enquête s'est rapidement terminée sur des certitudes. Or l'approfondissement de l'enquête aurait peut-être permis qu'il y ait d'autres personnes dans le box.

Dans le prolongement d'une question d'une partie civile, sur les problèmes d'horaires, l'avocat est déçu de la réponse, faute d'explications. Sur le trajet pour repartir du lieu du décès de la victime jusqu'à l'appel du SAMU, quelle en est la distance ? et un véhicule a-t-il effectué le trajet de GHLAM du lieu du décès jusqu'au lieu de l'appel du SAMU, et du lieu du décès jusqu'aux 2 églises ciblées par l'attentat ?

Sur la procédure, le témoin rappelle que cela a duré des années. Il n'a pas suivi le dossier par la suite, se contentant de la flagrance. Il ne peut répondre précisément sur toutes les questions. Les églises sont à quelques centaines de mètres du parking.

(...).

Le témoin accepte de rester pendant l'audition des 2 témoins suivants, conformément à la demande de l'avocat.

D. Audition d'un témoin anonymisé

Il est chercheur au CNRS, et aurait aperçu une partie de la scène sur le parking du quatrième étage de l'immeuble sur lequel il se situait.

La présidente l'invite à se présenter, et à prêter serment, et à déposer.

Ses propos sont peu audibles.

Il confirme tout ce qu'il a dit dans son témoignage écrit il y a plus de 5 ans. Le dimanche, 19 avril, il écrivait un papier scientifique. Il est parti de chez lui vers 6h du matin. Il n'y avait personne sur le parking, à part une voiture vide. L'heure de son entrée est bien fixée car il a passé son badge. Le soleil était déjà levé. Il ne se rappelle plus l'heure, mais une trentaine de minutes après, il a entendu un bruit bizarre, comme quelque chose qui explose.

Il a vu un homme blanc européen, très costaud, en train d'ouvrir des portes de voiture, pas celui accusé (Ndlr : GHLAM). Il a entendu un bruit comme un claquement. Il pensait qu'il voulait voler une voiture. Il savait qu'il y avait des caméras, il a appelé le standard, qui l'a dirigé vers le service de sécurité. Il a dit que quelqu'un est en train de voler une voiture. Il a ouvert le coffre derrière, s'est assis dans la voiture, il s'est dirigé ailleurs. Il a discuté avec la personne de la sécurité, pour qu'il puisse les chasser. Inaudible.

L'agent de sécurité lui a demandé de décliner son identité, ensuite il a regardé à travers les fenêtres, et les deux voitures étaient parties.

Quand il est sorti l'après-midi, il a vu que quelque chose se passait. Il s'est fait auditionner et a dit ce qu'il vient de dire.

- **Questions de la cour**

Sur le bâtiment dans lequel il travaille ce jour, il est invité à décrire le bâtiment, ce qu'il fait. Il travaille au 3^e étage. La fenêtre donne sur le parking ouest. Il ne sait pas s'il a un nom.

Il ne sait plus l'heure exacte à laquelle il est entré, son arrivée a été badgée. Dans le dossier, c'est 6h53, cela correspond pour le témoin.

Sur le parking, lorsqu'il s'est garé, y avait-il d'autres véhicules ? Peut être un ou deux. Normalement il y a beaucoup de gens avec les hôtels à côté. Il y a plusieurs parkings. *Le témoin est un peu confus.*

Il revient sur son échange avec la personne au téléphone, il a raconté ce qu'il voyait, mais il ne regardait pas toujours la scène à ce moment là. Après avoir fini la conversation, il s'est retourné et n'a pas plus vu les véhicules.

La personne était elle seule ? Oui pour le témoin. Il se trouvait sur un autre parking que celui où il a garé sa voiture.

Il ne se souvient plus des marques des voitures, il a donné les informations lors de ses déclarations.

Physiquement, comment il était ? il était grand, costaud, 35-45 ans, cheveux courts, châains, visage européen. Il était habillé en jean et en veste. Il n'avait rien sur la tête. Il montrait du « sang froid »

alors qu'il y avait eu des bruits de tirs. Il n'avait rien à la main, et n'a rien vu dans le coffre. Il ne sait plus s'il avait des gants, il pense que non.

A-t-il volé une voiture ? Toute les 2 ont disparu selon le témoin en même temps. Mais il n'a vu qu'une seule personne.

Il a senti une odeur de fumée. Ca ne l'a pas surpris, de temps en temps des personnes font brûler des choses. Il n'est pas descendu voir ce qu'il se passait.

Sur l'heure à laquelle il appelé le responsable de la sécurité, il ne se souvient plus. Il l'a appelé du téléphone de son bureau.

Elle le questionne sur l'étage, à l'époque il parlait du 4^e étage, et aujourd'hui du 3^e. Il ne sait plus bien, c'est le dernier étage, il y a des différences de niveau. La présidente lit une partie de sa déposition. Il est d'accord avec l'ensemble de ses déclarations ce jour-là. Il a été entendu à nouveau le 9 octobre, il pense avoir dit la même chose. Elle lit son autre déposition.

Elle demande si elle reconnaît la personne aujourd'hui dans le boxe, lui montrant les personnes alignées ? Il demande à une personne de se lever, puis se ravise ce n'est pas elle. La personne qu'il a vu n'est pas sur le banc des accusés. La Présidente lui a dit que la personne qu'il a vu dans le parking n'est pas GHLAM Le témoin confond BENYOUCEF avec GHLAM. C'est sur que la personne qu'il a vu dans le parking n'est pas lui. Il ne reconnaît aucune des personnes qu'il n'a vu sur le parking ce jour là.

Il n'a vu ni entendu aucun scooter. Mais il ne se souvient plus bien.

- **Questions des parties civiles**

Maitre COSTES :

Combien de coups a-t-il entendu ? Il ne sait plus le nombre de coups, peut être au moins 5, plus que 2 c'est sûr, même plus que 3, il est sûr à 100 %.

Lorsqu'il est au téléphone avec le vigile, il a l'impression qu'il est en train de regarder sur les caméras, car il décrit la scène et semble confirmer. Mais il ne dit rien de précis. Donc il ne sait pas. Il a conservé un ton très neutre. Il lui a semblé qu'il regardait quelque chose, mais n'a pas clairement dit qu'il regardait la scène.

Maitre CASUBOLO :

Sur l'heure de son arrivé, il a dit au policier entre 6h et 7h du matin. Il ne sait plus à quelle heure il a entendu les bruits. Les bruits d'éclatement se produisaient lorsque la personne touchait les portes. Il pensait qu'il forçait les portes de voiture.

Etait-ce la même chose qu'un tir d'arme à feu ? Il ne sait pas. Cela ressemble à un éclatement, à un pétard.

Il n'a pas vu de trace de sang, et n'avait pas l'impression qu'il boitait. Il a possiblement vu la scène avant 8h15.

- **Questions de l'avocat général :**

Il était formel sur les couleurs des voitures à l'époque des faits. L'une était blanche, l'autre était bleu, il confirme. Blanche et bleu, mais il n'y avait pas de voiture grise.

Il n'a pas entendu de cris ce matin-là. Il considère qu'il y a beaucoup d'arbres, même si une personne a crié cela aurait très difficile d'entendre.

Pas de questions de la défense.

La présidente lui demande d'installer dans la salle, pour éventuellement réagir à la prochaine audition, ce qu'il accepte.

E. Audition d'un témoin

Avant d'auditionner le vigile chargé de la sécurité, évoqué par le précédent témoin, sur l'audition d'un autre témoin (anonyme). Il n'est pas invité à comparaître, et lit donc sa déclaration. Il travaille également à la sécurité. Notamment, il a relevé la « simplicité » du veilleur, témoin de la scène à travers les caméras, il n'est pas fiable dans sa relation au public, il raconte n'importe aux gens » considère-t-il à propos de la prochaine personne entendue par la Cour.

La présidente souhaitait porter information de ce témoignage avant l'audition du veilleur. Ce dernier est invité à se présenter dans la salle d'audience.

Il prête serment et dépose.

Il travaillait à la sécurité ce jour là à l'institut. Il a été appelé par quelqu'un dans le pavillon de recherche. Il disait avoir entendu un coup de feu. Il a regardé les images qui se rapprochaient le plus de la scène décrite. Il a zoomé, vu deux véhicules, avec des personnes qui discutaient devant eux. Il est allé voir sur place, mais elles n'étaient plus là. Ensuite il est allé voir la personne qui l'a appelé, ne l'a pas trouvé, il est remonté et a fait son rapport. Il termine sa déposition.

- **Questions de la Présidente**

Il travaillait depuis récemment sur ce site, 1 mois et demi environ. Il était en fonction de 7h du matin à 19h.

Il a reçu ce coup de feu dans la matinée, à l'époque il a parlé de 8h30, c'est possible selon lui. Selon le témoin, son interlocuteur aurait entendu un coup de feu. Il avait des doutes donc il a demandé son identité pour vérifier. Donc il est parti sur site mais il n'y avait plus personnes. Tout ce qu'il a filmé n'a servi à rien. Sur le site on ne sait pas qui appelle.

L'endroit dont il parle est à 150 m. Avant de s'y rendre, il a regardé avec la caméra vers le lieu décrit, et n'a vu aucun mouvement à part 2 véhicules. Il a reconnu une Clio 2 blanche. Il n'a pas vu l'autre véhicule.

A l'époque des faits le 11 mai 2015, il n'a pas dit blanche dans son rapport. Le témoin considère qu'elle a toujours été blanche selon lui. Il a toujours dit Clio blanche. Dans son rapport, il a dû le noter. La Présidente lit une partie de sa déposition, il considère n'avoir jamais dit avoir vu un véhicule gris.

Sur les personnes qu'il a vues, les personnes discutaient d'un véhicule à un autre d'une fenêtre à l'autre avec un peu de gestuelle. Une personne est sortie avec un sac, elle a été le cacher dans le

buisson. Puis quelques minutes après elle est ressortie chercher le sac et le remettre dans la voiture. Pour lui, il y avait plusieurs personnes dans les 2 voitures. Place avant. A l'arrière il n'a pas réussi à voir.

Il a vu des hommes, des jeunes, pour lui c'étaient des personnes qui sortaient de discothèques. Celui qui est sorti, il ne peut le définir, la caméra ne permettait pas de zoomer assez.

A l'époque, il aurait dit aux policiers que dans la Clio l'homme était seul. Dans l'autre véhicule, il avait vu 2 personnes et avait l'impression que cela remuait. Il y avait un arbre dans l'axe de la caméra. Il trouve ça troublant qu'il y eût 2 personnes dans un véhicule sombre. Il n'est pas sûr d'avoir dit ça.

Elle relit une partie de sa déclaration. Sur la fin il n'est pas d'accord, il n'a pas vu les véhicules partir, contrairement à ce qui est écrit. Il a laissé la vidéo sur eux pour se couvrir. Il n'a pas eu l'impression que les véhicules ne leur appartenaient pas. La seule chose qui l'a interpellé est le sac.

A l'époque, il a aussi réussi à décrire la personne. La Présidente relit la déposition. « Nord africain, la peau claire, c'était un arabe, pas gros, 90 kilos pour un mètre 80, cheveux frisés, mal rasés, jean gris, il marchait bizarrement. » Le témoin est surpris d'avoir signé ça, il n'a jamais vu ça.

Le policier lui a demandé s'il boitait ? il a répondu qu'il avait une démarche bizarre. Il ne sait pas d'où sort ce rapport, il n'a jamais dit ça. Il a signé ce rapport en la présence des policiers. La présidente lui rappelle qu'il n'est pas mis en cause aujourd'hui, mais qu'ils recherchent la vérité aujourd'hui.

Il n'a pas prévenu la police après tout ça. Il a fait une ronde et il n'y avait personne sur le site. Le rapport a été fait à 9h20, il est indiqué que le début de l'évènement a eu lieu à 8h52. Elle revient sur le rapport qu'il a lui-même écrit. Il conteste ce qu'il a écrit. Pour lui ce n'est pas son rapport, il n'est pas fait comme ça. Soit il ne se rappelle pas, soit c'est de l'invention, il n'a jamais parlé de véhicule volé.

Il affirme avoir une bonne mémoire habituellement.

Il se souvient avoir été entendu à la brigade criminelle le 11 mai, une fois, il a donné son rapport, et a dit ce qui s'est passé c'est tout. La Présidente relève qu'il a été réentendu après, certainement par téléphone, relativement à l'emplacement des véhicules. Il s'en souvient, ils sont venus sur site pour faire des constatations.

Puis il a été entendu en octobre, mais il ne se souvient plus du tout.

La présidente lit une partie de son témoignage ce jour là. Le docteur lui aurait signalé des voleurs de voiture, il serait resté au téléphone avec lui de 3 à 5 min. Sur ce qu'il a vu, il aurait vu 2 véhicules garés. Une clio 2 blanche, l'autre d'un gabarit similaire. Il aurait vu plusieurs individus. L'homme de la Clio serait sorti en boitant, il aurait jeté le sac. Il ne s'est pas entièrement accroupi. Il n'avait pas le sentiment d'un vol de voiture, mais plutôt d'une fin de soirée. A un moment, lorsqu'il a zoomé, les véhicules sont partis. Mais il ne savait plus si les véhicules sont partis pendant sa conversation avec le docteur ou non. Il a fait une ronde, n'a pas trouvé le docteur. Il disait se souvenir d'avoir vu les véhicules partir, mais après coup non. Il ne les a pas vu. Il confirme aujourd'hui cette version. Pour lui tout est dans son rapport.

Il n'a pas vu de scooter. Il n'a pas entendu les bruits évoqués par l'autre témoin, il a cru à un canular. Il n'en a jamais reparlé avec le professeur.

La présidente invite le témoin précédent à revenir.

Les 2 témoins ne sont jamais vus. Elle lui demande si cela correspond à ce qu'il a dit ? Il considère que c'est à peu près conforme sur le nombre de véhicule. Le vigile n'a rien senti comme odeur de fumée.

- **Questions des parties civiles**

Qu'est ce qui lui a fait penser à des jeunes sortant de discothèques ? Il en avait déjà vu pas mal les semaines avant. Ce qui a attiré son attention est le coup de feu. C'est assez courant qu'il y ait des personnes sur le parking.

Pas de questions de l'avocat général et de la défense.

Le commandant de la brigade criminelle étant resté, l'avocat de la défense qui l'avait sollicité n'a finalement pas de questions à lui poser.

Suspension d'audience de 5 min.

F. Audition d'un pompier primo intervenant, anonymisé

La Présidente l'invite à se présenter, à prêter serment, et à faire sa déposition.

Il est intervenu en avril 2015 pour un feu de véhicule, un dimanche matin, entre 8h30 et 9h. Lorsqu'ils arrivent sur les lieux à côté de l'hôtel Campanile, ils constatent un véhicule avec un feu naissant. Les vitres étaient opaques par les fumées à l'intérieur. Il a donné l'ordre d'établir une lance pour l'éteindre. En ouvrant les portes, ils découvrent une victime. Elle était en arrêt cardio respiratoire, elle a été sortie d'urgence. Ils ont constaté des impacts de balle sur son corps. Ils ont essayé de la ranimer bien qu'étant en état de mort apparente.

Au niveau de la voiture, il a contacté des impacts de coups de feu au niveau du siège. Une ambulance est arrivée, mais n'a pas réussi non plus à ranimer la victime. Ils ont ensuite éteint le feu, et laissé place à la police scientifique.

- **Questions de la Cour :**

Ils étaient les premiers à arriver sur les lieux. Aurélie CHATELAIN était sur la place du passager avant, ils n'ont pas pensé d'abord qu'il y avait quelqu'un à l'intérieur.

Il n'y avait pas encore de flamme.

Le véhicule était un peu isolé, en dehors du parking.

Ils ont été appelés à 8h40, à cette époque ils étaient à la caserne de Villejuif.

Les portières étaient elles verrouillées ? il ne se rappelle pas, il a demandé à ses camarades d'ouvrir les portes. Il se rappelle à son évocation d'avoir brisé une vitre avant. Toutes les vitres étaient fermées. Dans le premier PV, il était indiqué que les portes étaient verrouillées, et un PV rectificatif a mentionné que les portes étaient déverrouillées à l'exception de la porte arrière droite.

Il lui semble que tout était éteint, mais ne pourrait dire avec précision.

Sur la position de la victime, elle était assise côté passager, mais ne peut dire plus. Il ne sait plus si elle était attachée avec sa ceinture ; à l'époque il a dit non. Dans la précipitation il n'a pas fait attention.

Sur sa tenue vestimentaire, il lui semble que c'était un survêtement. C'est ce qu'il a constaté à l'époque.

Il n'a pas fait d'investigations dans la voiture, seulement vu l'impact de balle. Il a regardé un peu dans le véhicule, rien de plus.

Sur le départ de feu, il ne peut conclure d'où il venait, ce peut être technique, malveillant, accidentel, etc. C'est une autre spécialité que l'extinction.

Il ne se souvient pas avoir constaté du sang, ni autour du véhicule. A l'époque, il avait remarqué auprès des policiers des traces de sang à l'avant du véhicule et de la portière avant du côté conducteur.

Combien de temps le feu met il pour s'étendre dans une voiture ? Cela peut être rapide s'il y a un appel d'air. Le fait de maintenir les portes fermées n'empêche pas la propagation du feu. C'est différent selon les véhicules, selon ce qu'il y a à l'intérieur. Cela peut prendre quelques minutes, au plus rapide 2 minutes.

Il n'a rien d'autre à ajouter.

- **Questions des parties civiles :**

La fenêtre côté passager était-elle fermée ? Il lui semble que oui.

- **Questions de l'avocat général :**

Il n'a pas constaté de traces de défense sur le corps de la victime.

- **Questions de la défense :**

Il ne se souvient plus si les feux de détresse étaient allumés, même s'il l'a indiqué à l'époque des faits.

G. Audition d'un expert anonymisé, spécialiste en matière d'incendie à la Préfecture de police

Elle est intervenue le 19 avril 2015 suite à un appel pour un incendie de véhicule. La victime avait été sortie du véhicule par les pompiers ainsi que d'autres éléments. Ils ont attendu les membres de la police judiciaire. L'intérieur du véhicule était quasiment intact.

Ils ont constaté des brûlures sur le corps de la victime.

Des prélèvements ont été faits dans le véhicule et sur la victime, sans relever des substances inflammables. L'origine technique ou accidentelle n'a pas pu être déterminée. Faute de liquide inflammable, ils en ont conclu à un départ de feu volontaire avec un moyen banal, type allumette.

- **Questions de la Cour :**

Elle a déterminé que le départ de feu était soit à la droite du levier de vitesse, soit sur le siège du passager avant, au centre de l'assise du siège, potentiellement entre les jambes de la victime.

Sur la cause de cet incendie, ils avaient une conviction dès le départ, mais comme il y avait une victime, ils ont vérifié en laboratoire.

Il n'y avait pas d'odeur particulière.

Sur le temps que peut mettre un véhicule pour brûler, cela peut être rapide ; en moins de 15 min le feu peut se propager dans toute la voiture en cas d'apport d'air. Là cela s'est plus consumé à l'intérieur du véhicule, l'appel d'oxygène a dû se faire lorsque les pompiers ont cassé les fenêtres.

Sur les moyens de mises en feu, ils n'ont rien retrouvé non plus sur place.

Pas de questions des parties civiles.

- **Questions de l'Avocat général :**

L'hypothèse d'un incendie parti à partir d'un ordinateur portable qui se trouvait dans le véhicule a aussi été exclue.

Pas de questions de la défense. L'audience est suspendue.

JOUR 8 – MERCREDI 14 OCTOBRE 2020

I. Audition du docteur TACCOEN, expert légiste.

(...)

- **Questions parties civiles**

L'avocat demande si la victime avait des lésions de lutte car il y avait une trace sur l'avant bras de la victime, le médecin dit qu'il n'a pas constaté cela.

Le médecin dit qu'il y a eu une perte de connaissance rapide, le décès a pris une à deux minutes maximum, déclare t-il.

Sur la souffrance de la victime au moment de l'attaque, le médecin dit qu'il y a du avoir une souffrance à l'entrée des projectiles mais une perte de connaissance très rapide, la victime a du sentir le projectile et la blessure mais ça a dû être extrêmement bref dit-il.

La victime avait la position d'un passager de voiture.

II. Audition fonctionnaire, M. TIANO, expert balistique

Service régional technique et scientifique.

Il prête serment.

L'expert a fait des rapports balistiques. Il travaillait à la balistique, il devait faire parler les armes, les vêtements : cela veut dire que c'est un service d'enquête qui lui demandé de savoir si telle arme avait tiré telle balle.

Dans cette affaire : des éléments de tirs ont été retrouvés dans un véhicule avec une balle et un étui de calibre 9 millimètres. C'est un calibre qui date de 1902 donc qui est ancien, mais aussi moderne car le plus visité en matière de petit calibre. C'est une balle qui a une masse de 7 mg et qui a un excellent pouvoir de perforation. (...) A la capacité de transpercer un corps et de casser les os les plus durs. Sur la balle dans la voiture, c'est une balle chemisée, balle ordinaire qui a une meilleure voie de transpercions.

Elle a une énergie conséquente, elle peut passer les premiers supports et atteindre son but c'est à dire vitre etc., la balle aura toujours le pouvoir de toucher.

La brigade criminelle travaille sur l'homicide de Mme CHATELAIN et sur l'affaire de GHLAM, dans le véhicule de ce dernier, plusieurs armes ont été retrouvées.

Un fusil d'assaut, deux pistolets semi automatiques. (...)

Le fusil d'assaut, c'est une fabrication d'Ex-Yougoslavie, qui date de 1987. C'est ce qu'on appelle une version améliorée de la kalachnikov.

Les armes sont sorties et montrées aux parties.

- Le pistolet semi automatique, le Sphinx.

- Autre arme (?)
- Un autre pistolet
- Une kalachnikov
- Autre arme

Les seuls éléments de tirs qu'il y a, c'est ceux d'un 9 millimètres.

Première arme :

Sur le fusil d'assaut, il a une possibilité de tirer en rafale et au coup par coup. Modèle 70 AB 2, kalachnikov améliorée. Classée en catégorie A, elle est interdite en France sauf aux administrations et aux unités particulières de l'armée. Le chargeur comporte 30 cartouches, si on appuie sur la détente en mode automatique, le chargeur se vide en trois secondes. C'est une arme fiable. Assez compacte.

(...)

Le numéro de série est présent, il n'y a aucune trace d'altérations sur le numéro de série pour la raison qu'elle provient de l'Ex-Yougoslavie, elles sont arrivées sur le marché civil et européen. Ils ne prennent donc pas la peine d'enlever le numéro de série.

Poids : 3 kilos 6.

En ordre de tirs : 4 kilo et quelques.

Il faut 4 heures de formation pour pouvoir se servir de cette arme. La personne saura s'en servir, c'est simple, il n'y a pas beaucoup de choses à appréhender.

Deuxième arme :

A une portée de combat de 300 à 400 mètres. Pas de modification sur l'arme. L'expert explique que quand ils ont reçu les armes, elles sentaient le gazole. L'arme est en état de fonctionnement. Dans la voiture, il y avait 4 chargeurs, un qui était alimenté par 27 cartouches, 117 cartouches en tout. Arme avec 4 chargeurs, ça veut dire que quelque part, il y a l'obligation d'avoir quelque chose pour les mettre, c'est à dire un gilet de combat car ce n'est pas possible de gérer 4 chargeurs.

Les cartouches : yougoslaves, dit M67 à 98%, il y a trois cartouches traçantes, ce qui permet de visualiser la trajectoire de la cartouche et quelques cartouches dites M 43 calibre de kalachnikov, plus perforantes.

Ses capacités de combat : la balle est efficace. (...) Recul contrôlable même en mode automatique.

Les chargeurs : 117 cartouches.

Troisième arme :

Arme calibre 9mm. Ça ne tire pas en mode automatique mais en mode semi automatique, à chaque fois que l'on appuie sur la détente, le coup part, le tir se fait. Chargeur de 15 cartouches. Volée à un fonctionnaire de police dans le cadre d'une infraction, c'était à la police nationale de l'époque du vol. Cartouches de marque allemande. *L'arme fonctionne de deux manières, l'expert manœuvre l'arme.*

(...)

Numéro de série présent. Ils n'ont rien enlevé.

Quatrième arme :

Le sphinx : modèle de 2000 ; copie d'une autre arme par une firme suisse donc de meilleure qualité. (...) numéro de série présent, pas d'altération, récupérée par voie d'effraction, à l'époque pas de cartouche stipulée dans le vol. 14 cartouches dans l'arme retrouvées, de diverses origines.

Fusil d'assaut catégorie 1, les deux armes catégorie B.

Sur les antécédents d'armes : si elles ont été utilisées sur d'autres affaires, entre celles qui ont tué Aurélie Châtelain et celles de la voiture de GHLAM, une arme est compatible, le chargeur fait 16 cartouches, il en reste 14.

Sur la perquisition : des fusils d'assaut, des chargeurs. Aucune cartouche de retrouvée chez lui, on en trouve dans sa voiture ;

Les armes fonctionnent. (...)

- **Questions de la Présidente**

Sur l'utilisation du Sphinx : identifié comme ayant tiré par l'étui retrouvé dans la voiture d'Aurélie C et par la balle retrouvée dans le siège.

Un étui a été retrouvé sur le parking, (...), cette arme a tiré à deux reprises.

Sur l'utilisation de l'arme pour quelqu'un qui n'est pas un professionnel, c'est un fonctionnement normal, semi automatique, (...), voie de détente sur cette arme, qui sont de 1,9 kilos en simple action (...)

Aucun dysfonctionnement.

Arme utilisée contre Aurélie CHATELAIN qui a été touchée par un seul tir. Sur la trajectoire du tir, du positionnement du tireur par rapport à la victime. (Questions qui sera soulevées lors de la reconstitution).

Sur les armes dans le véhicule de GHLAM, il y a des cartouches dans sa voiture mais pas au domicile de GHLAM.

Les armes retrouvées, on suppose qu'avant leur mise sous sécurité et placement sous scellé, elles devaient être chargées.

L'expert dit qu'il n'a pas eu connaissance du PV de perquisition qui permet de le savoir. La présidente donne connaissance de ce PV.

« Sur la banquette arrière, un sac de sport de voyage avec un gilet par balle, un tactique avec trois chargeurs approvisionnés, (...) un pistolet, une kalachnikov avec un chargeur engagé mais pas de cartouches chambrées. »

L'expert explique que lorsque l'on dit « engagement », cela veut dire chargement, le chargeur est à disposition mais pour mettre en état de tir, il faut activer la culasse.

Sous le sac, il y a un couteau de cuisine, sur le planché, un gyrophare bleu. Le coffre est vide, les objets matériels étaient côté passager avant...

Un sac à dos était sur le planché passager avant avec arme de pointe, marteau alarmé, chargeur engagé (...) »

Le sphinx 2000 était prêt à tirer a déclaré l'expert.

(...)

L'expert donne des détails techniques sur les armes.

Le sphinx est cher, dédié au milieu des tireurs sportifs. Entre 1200 et 1300 euros, c'est cher pour une arme de point dit-il.

Arme dédiée au tir. Volée par effraction.

L'expert dit qu'il a déjà rencontré une fois ce type d'arme, c'est une arme assez rare. C'est la 2^{ème} fois qu'il en voyait avec cette affaire.

Sur les gilets par balle, l'expert ne les a pas expertisé.

En 2015, ces gilets se trouvaient dans le commerce, en vente libre, il y a différents types de gilets, normalement il y a une classe de protection qui permet de survivre à des tirs selon les calibres. La maximale, le gilet devient de plus en plus lourds car rajout de plaques, de plaques anti trauma aussi car ça peut générer des lésions.

Sur les plaques à l'intérieur des gilets, elles sont interchangeable mais cela dépend des gilets, car ce ne sont pas forcément des plaques qui sont un rajout supérieur.

Normalement il y a des plaques dédiées, elles ne peuvent être pas placées n'importe où.

Possible de trouver dans le commerce, sur les prix d'un gilet comme ça, plusieurs centaines d'euros, à minima 3 ou 4 cent euros.

Plus on monte en niveau de protection, plus c'est cher. Aujourd'hui pas de réglementation au commerce de gilets par balle. N'importe qui peut en acheter. Après il y a les par éclat, la législation est très souple là-dessus ; mais l'expert n'est pas au courant des évolutions de la législation.

L'huissier présente aux parties les gilets retrouvés dans la voiture.

Analyse de l'expert sur les gilets présentés :

Il a des plaques de protection avec des plaques positionnées convenablement, protègent des coups de couteau et d'arme à feu d'un certain code (?), donc gilet par balle qui peut être utilisé aussi en gilet tactique.

Il y a une norme américaine qui fait qu'il y a une catégorie de tirs adaptés au gilet.

Un accusé dit que c'est sûrement un gilet qu'il a vendu mais qu'il ne l'a jamais vu.

GHLAM dit que c'est le gilet qui était dans son véhicule, il y en avait qu'un et les trois autres étaient chez lui. Mais ils n'étaient pas identiques.

Sur la description des autres armes retrouvées chez GHLAM :

Dans le grand placard, deux kalachnikovs, trois gilets, brassards polices, autre fusil d'assaut dans une couverture.

(...)

- **Questions des Parties civiles**

Avocat 1

Sur l'utilisation du fusil d'assaut dans le véhicule de GHLAM et la formation facile pour en faire usage, l'avocat demande s'il est envisageable de la mettre entre les mains de quelqu'un qui n'a jamais manipulé d'armes, l'expert part du principe que comme c'est niveau zéro, un « tuto » peut suffire.

Si on prend quelqu'un de novice, il faut 4 heures. C'est relativement rapide. Mais intuitivement pas possible de s'en servir sans formation ou tuto.

(...)

La présidente demande s'il faut une formation pour utiliser une kalachnikov, il faut une formation minimale dit l'expert. (...)

Avocat 2 (parents d'Aurélie Châtelain)

Sur le sphinx et la formation nécessaire, c'est une arme qui a des manœuvres à effectuer, donc pas forcément très simple mais l'expert n'a pas de référentiel de temps.

L'arme peut contenir 16 cartouches et il en restait 14, deux ont été percutées.

Sur cette arme, il y a un mode simple et mode double action. (...) L'expert montre comment manipuler l'arme.

Il y a une sécurité manuelle sur le sphinx.

- **Questions Avocate générale**

Inaudible

Sur des kalachnikovs et notamment celle qui est dans la voiture, elle est compacte, et celles du domicile, c'est la même chose. (...)

Sur l'intérêt d'être en simple action ou double action, si l'arme est en état de tirer, mais que crainte qu'il y ait une mauvaise manipulation, c'est plus sécurisé la double action. (...)

Sur la compatibilité des chargeurs entre les armes, pour les fusils d'assaut, tout est interchangeable, entre le sphinx et le 22, les chargeurs sont différents.

C'est l'intérêt de prendre des armes qui puissent avoir des chargeurs interchangeables et d'avoir moins de matériel.

- **Questions de la Défense**

Avocat 1

Sur les gilets par balle et leur marché en France, sur la volumétrie sur la période de 2014-2015, l'expert a les chiffres de l'administration mais ce n'est pas le marché normal du coup.

Sur la corrélation entre la vente de gilets et les faits de terrorisme de 2015, l'avocat demande si les attentats de 2015 ont conduit à une explosion de la vente de gilets par balle. L'expert ne sait pas répondre.

Avocat 2

Inaudible

L'expert dit que sur le vol de l'arme, il n'y avait pas de cartouches. Mais qu'après dans les cartouches on retrouve un peu de tout.

L'avocat demande s'il y a des armes dont l'utilisation est bien plus complexe, l'expert répond que oui.

(...)

Avocat 3

Sur une kalachnikov retrouvée dans la Mégan, l'origine et leur caractère répandu, au moment des faits, il y a un ratio d'armes.

C'est une arme connue du laboratoire scientifique de Paris, L'Ex-Yougoslavie, un conflit qui a généré des trafics et qui sont arrivées en France et en région parisienne, car il y a des numéros de série sur les armes et c'est rare donc les gens savent qu'en les vendant, la traçabilité sera égale à zéro. Ce modèle est arrivé sur plusieurs livraisons, elle est appréciée parce qu'elle est compacte. Le millésime de fabrication de l'arme c'est 1987, correspond à la date du conflit, dans les forces armées et les milices populaires et après elles sont allées sur le marché.

La seule donnée que l'expert a sur cette arme c'est la fabrication de 1987.

La présidente

Sur l'odeur de gazole sur les armes, il y a deux possibilités dit l'expert : elles ont été convoyées dans un environnement particulier ou nettoyées au gazole.

III. Audition d'Alain MIRAS, médecin légiste, expert, présent pour la reconstitution.

Prête serment.

Dans le véhicule, a été retrouvé un étui au niveau du tapis de sol de la voiture partiellement incendiée.

Il y a 3 orifices de balles. (...)

Une atteinte pulmonaire gauche et droite et cardiaque expliquant un décès rapide. La cause de décès est une hémorragie interne.

Plan balistique : trois scellés.

Une balle dans le dossier du siège, l'étui percuté.

On identifie l'arme qui a tiré ; identification en A pour l'étui en B pour la balle.

Le projectile retrouvé a été tiré par l'arme retrouvée.

Expertise toxicologique : aucun produit toxicologique a été mis en évidence lors de l'expertise.

Sur l'incendie : constitutif à une intervention humaine délibérée.

Sur les données médicales de GHLAM : il y a un premier orifice au niveau de la cuisse (...) un second orifice de sortie, situé sur la face externe de la cuisse.

Le plus important est l'entrée où y a l'aspect brûlure.

Sur la reconstitution du 20 mars 2016 **selon GHLAM** :

A été repositionné dans la voiture le sac.

Il y a eu une reconstitution globale du trajet de GHLAM en voiture, selon ses dires, il arrive par le haut, se gare sur le parking de manière transversale, là il va attendre l'arrivée de son comparse, HAMZA et à ce moment là, ce dernier arrive sur son scooter et se gare tête bêche par rapport à la voiture, GHLAM est assis dans la voiture, HAMZA va venir vers lui, se saluent, se sont dit qu'ils allaient rentrer dans l'Eglise, tirer en l'air et repartir rapidement. Photos où on voit GHLAM sortir de la voiture, saluer HAMZA.

HAMZA récupère l'arme de type 5, il sait qu'il la récupère mais ne sait pas où il l'a mise.

HAMZA part à pied, descend la rue par là où il est arrivé et là GHLAM voit revenir une voiture où il y a Mme CHATELAIN.

GHLAM a dit qu'il avait visualisé le visage d'une femme assise côté passager. Et c'est à partir de là qu'il voit ça. Il va dire qu'il la voit au moment d'un passage à côté d'un gros caillou mais on ne voit pas le visage d'une personne quand la voiture arrive près du gros caillou à la reconstitution, assise côté passager avant.

(...) Même quand le véhicule approche, on ne distingue pas une personne sur le siège, car il y a le reflet sur le pare brise, ce n'est pas possible de distinguer une personne sur le siège sauf si elle met les mains sur le visage. On ne peut voir deux personnes dans des conditions optimales.

Après ce passage, GHLAM explique qu'il met sa cagoule, rentre dans sa voiture, prend son ordinateur, et va dire qu'il va rester deux à 3 minutes assis et c'est à ce moment là qu'il va entendre un coup de feu, quand il s'est baissé pour prendre son téléphone, et après il va sortir et voir Hamza dehors avec une arme à la main.

(...) *Inaudible*

Il y a une correspondance entre l'orifice de sortie d'Aurélié CHATELAIN et l'orifice sur le siège avant. Lors du tir, Aurélié CHATELAIN était assise dans le véhicule. GHLAM dit qu'il a enlevé l'arme de la main et HAMZA a dit que la sécurité était partie toute seule, HAMZA est parti en scooter et GHLAM dit qu'il le regarde partir.

GHLAM décrit le tir sur sa propre jambe comme un tir d'auto mutilation, quand il a vu un siège d'enfant à l'arrière de la voiture d'Aurélié CHATELAIN, il explique qu'il s'est tiré dessus volontairement.

Il ne sait pas si le tir se fait par dessus la parka ou s'il lève la parka et tire en dessous. Que ce soit sur ou sous la parka, le canon est nécessairement au niveau de la partie supérieure du pantalon. Ensuite il va remonter dans la voiture de A. CHATELAIN et va s'en aller, il va positionner la voiture là où elle a été retrouvée, puis remonte à pied et part avec son véhicule, il dit ne pas voir l'incendie dans la voiture d'A. CHATELAIN.

(...)

Sur les vêtements d'A. CHATELAIN, que ce soit la doudoune ou autre, tous ont un orifice d'entrée au niveau de la partie supérieure, sur la doudoune il y a des traces noirâtres d'essuyage qui montre que c'est l'orifice d'entrée, et l'orifice de sortie correspond. Donc au niveau de la doudoune, de la veste, du débardeur et de la brassière, il y a ces orifices d'entrée.

Sur le pantalon, incomplet du fait de l'incendie.

Sur la distance du tir, à l'examen du vêtement, il n'y a pas d'enfumage, d'éléments de poudre, juste une trace d'essuyage et quand il y a l'absence d'éléments avec ce type d'arme, cela veut dire que c'est à une distance supérieure ou égale à 30 cm, (...).

Sur la trajectoire de tir, ce qui a été trouvé au niveau des vêtements, il y a une compatibilité.

Sur GHLAM, en ce qui concerne la parka, il y a eu un tir en dessous de la parka. Pas d'orifice sur le tee-shirt, pour les autres éléments, le pantalon, a été découpé par les secours. Sur la partie haute, aucun orifice balistique. Pas sur le pantalon. Il y a du sang. Pas d'enfumage, pas d'essuyage. Le canon était sous la parka mais en dessous du pantalon.

Sur le débardeur, il y a un orifice d'entrée avec des traces de brûlures liées à la chaleur, contact avec le débardeur, canon qui est en dessous de la parka, en dessous du pantalon mais la bouche du canon passe sous la ceinture.

Dans les traces de brûlures, d'enfumage, trace du canon. Il y a un contact appuyé sur l'orifice d'entrée sur le débardeur.

Sur la trajectoire, il y a une différence avec le compte rendu chirurgical, mais cela ne change pas grand chose.

Sur les conséquences des blessures de GHLAM, le coup de feu avec les lésions cutanées, musculaires ; pas des lésions incapacitantes. Lui permet de marcher, conduire etc.

Sur la distance de tir pour A. CHATELAIN, sur la partie balistique, supérieure ou égale à 30 cm, pour être plus précis, l'étui a été retrouvé à l'intérieur de la voiture, hors contenu de l'éjection, ou bien l'arme était à l'intérieur de la voiture ou très proche, donc proche de 30 cm.

Sur la position de GHLAM sur les trajectoires, on n'est pas avec la compatibilité sur la version qu'il a donnée sur la position de la bouche du canon. Cela ne correspond pas avec l'examen vestimentaire et chirurgical.

Ce type de lésion observé évoque avant tout que l'arme a été mise au niveau de la ceinture.

Selon l'expérience de médecin légiste, il dit qu'il n'y a pas d'observation de tirs qui surviennent comme ça, c'est quand il y a un remplacement de l'arme à l'intérieur de la ceinture.

Aucun argument pour dire si c'est volontaire ou involontaire.

Sur les traces de sang dans le véhicule de GHLAM, c'est bien à lui.

Sur la chronologie des tirs, on ne sait pas s'il tire sur lui ou sur Aurélie d'abord.

La chronologie évoquée par GHLAM est compatible. En ce qui concerne la compatibilité globale de sa version avec la tierce personne, aucune trace génétique d'une tierce personne au niveau de l'arme notamment, ne veut pas dire que le tiers ne l'a pas manipulée mais en tout cas zéro trace.

Sur la version de GHLAM, un tir d'automutilation n'est pas compatible à sa version avec les éléments objectifs récupérés.

La reconstitution qui devait normalement avoir lieu le 20 mars 2016, devait être le lendemain du bataclan mais du coup a été reportée.

Sur les conditions météo, la reconstitution a eu lieu le matin de 9 à 15 heures, avec des conditions de jour, pas de pluie, pas de transformation des lieux, situation identique en tout cas sur le plan mobilier, parking, pas de végétation nouvelle.

Sur les résultats de l'autopsie, Aurélie CHATELAIN est assise sur la place du passager, et il y a une arme qui est à une trentaine de centimètres. Tout projectile quand il rencontre une structure, est dévié. Là en l'occurrence, il y a une traversée d'organes mous, pas de structures hyper dense qui explique une déviation, donc la trajectoire est rectiligne. Pas d'os, donc trajectoire initiale gauche, qui suit sa trajectoire sans s'impacter sur un os.

Les vitres étaient remontées mais on ne sait pas si elles ont été remontées après.

Sur la position de l'arme, elle peut permettre plusieurs positions du tireur, les experts ne peuvent que dire la position de l'arme.

Sur l'étui déformé retrouvé, quand un étui sort d'une arme, il est chaud, il peut être déformé s'il touche une surface dure. Pas d'écrasement donc pas très important.

Plusieurs jours après, un deuxième étui est retrouvé ce qui signifie qu'il y a deux tirs effectués avec le pistolet sphinx.

Le deuxième étui a été retrouvé le 13 mars, il devait se situer à peu près dans les mêmes lieux, dans le même périmètre ; pas de précisions.

Concernant le tir sur GHLAM, chambre une nouvelle cartouche, utilise la simple action, le plus faible poids de détente pour déclencher le coup de feu, si l'opérateur veut mettre en sécurité, doit faire une manœuvre sur l'arme mais si utilisée en continue, il va appuyer sur la détente et départ de coup le plus léger. S'il n'appuie pas, cela veut dire que quelque chose a appuyé sur la détente, sauf si

l'arme est défectueuse, ce qui n'est pas le cas là, la manœuvre de sécurité ne déclenche pas le départ du coup de feu. Il faut appuyer sur la détente, il n'y a pas d'autre solution.

Il aurait tiré en mettant l'arme à la ceinture, la présidente demande si la pression d'une ceinture en cuir aurait pu déclencher : il faudrait que la boucle de ceinture appuie sur la détente et déclenche le coup de feu mais il y a beaucoup de variantes.

Sur la blessure de GHLAM, pas de lésion vasculaire importante, alors que quand on se coupe avec un couteau, ça saigne là, orifice qui était de 1 centimètre de diamètre donc petit vaisseau qui vont se mettre à saigner mais pas très important car pas d'atteinte d'artères etc. Saignement mais pas majeur.

Sur l'absence de traces de sang à l'arrière du véhicule d'Aurélié CHATELAIN, GHLAM a un pantalon qui absorbe, pas d'expulsion de sang jazzer, donc saignement interne qui va couler. Ce qui fait que l'écoulement est important, c'est quand il y a une lésion d'un gros vaisseau.

En position assise, l'arme n'a pas pu être remise à ce moment-là car l'impact ne correspond pas.

La Présidente demande au premier docteur de confirmer s'il est d'accord avec ce qui a été dit, il dit qu'il n'a rien à ajouter.

- **Questions des Parties civiles**

Sur le moment où GHLAM dit qu'il est assis et qu'il a allumé son portable, qu'il est resté dans cette position 2 à 3 minutes, il éteint son téléphone et il sort.

Photo où GHLAM est assis avec son téléphone et quand il a éteint son téléphone et qu'il y a eu le drame, c'est quand il s'est baissé pour prendre le téléphone qu'il aurait entendu le coup de feu dit l'expert.

GHLAM aurait déclaré que la sécurité est partie toute seule, l'expert dit que ce n'est pas possible, il faut qu'il y ait une action, la sécurité ne provoque pas le départ d'un coup de feu. La sécurité ne peut pas monter et redescendre tout seule.

Sur le canon, l'avocat demande où est la trace sur le débardeur. Il y a un orifice le plus bas situé par rapport au débardeur, en bas et à gauche, dans le tissu.

L'avocat demande si on peut imaginer que c'est un pli qui aurait bloqué.

L'expert dit qu'ils essaient d'être factuel, une personne debout avec un pantalon et une ceinture et un débardeur plus bas que la ceinture, quand l'arme est mise dans la ceinture, il peut y avoir un appui involontaire, mais on est sur la partie la plus basse du débardeur.

C'était une pression assez légère.

L'avocat demande si c'est possible de marcher avec cet impact. L'expert dit que c'est difficile de répondre car il n'a pas opéré, et la perception de la douleur est différente selon les individus mais qu'il puisse marcher 10-15 minutes aucun problème, tout dépend de la douleur dit-il.

Sur leurs années d'expérience à chacun, lui est responsable des urgences à Lyon depuis des dizaines d'années et fait des expertises légales depuis 1990.

Et M. TIANO est collaborateur de la police scientifique de Paris de 2000 à 2019.

Ils ont dit « on a jamais observé de tir d'auto mutilation de cette façon. » ils n'ont jamais vu une auto mutilation comme ça en 20 ans d'expérience. En 30 ans, ils disent qu'ils n'ont pas observé ça mais ça ne veut pas dire que ça n'existe pas.

En tous les cas, l'expert légiste dit que ce genre de lésion c'est toujours en remise en place de l'arme au niveau de la ceinture ;

Les experts disent que c'est bien à la remise de l'arme au niveau de la ceinture, remise positive, place son arme d'une certaine manière, au niveau de son corps et accessible.

L'avocat dit que c'était donc accidentel, l'expert confirme.

L'expert légal dit que l'auto mutilation est toujours dans des zones qui ne sont pas vitales et là ce n'était pas vital mais ça aurait pu.

Un tir d'auto mutilation à ce niveau là, il y a des organes vitaux, nerveuses etc., donc c'était dangereux de viser là.

Avocat 2

Sur l'ADN, est il possible de manipuler une arme sans laisser aucune empreinte à main nue demande l'avocat, l'expert répond que ne pas laisser de trace ADN quand une arme est manipulée à main nue, c'est compliqué sans nettoyage.

Mais avoir une arme même s'il a des gants, il peut laisser de l'ADN en postillonnant entre autre. Et là à il n'y a pas d'autres ADN sur l'arme demande l'avocat. L'expert confirme.

- **Questions Avocate générale**

Sur ce que GHLAM a vu de la voiture en arrivant (...)

Sur la position du tireur, les experts peuvent déterminer la position de l'arme par rapport à l'orifice d'entrée.

Sur ce que GHLAM décrit de son automutilation, pas compatible car pas d'orifice d'entrée au niveau du pantalon.

Cela correspond plus à une remise en position de l'arme, pas possible de dire d'un point de vue médical si le tir a été volontaire ou pas. Il n'y a pas d'élément factuel pour dire ça, en revanche dans leur expérience, ils n'ont jamais vu de tir d'auto mutilation dans ces conditions.

La question porte plus sur la chronologie et qu'il n'y ait pas de contradiction entre un tir volontaire et involontaire, l'expert répond que non.

(...)

Sur l'évolution de la blessure de GHLAM, le ressenti est forcément douloureux, trajet qui est en plus long, lésion au niveau de la peau et des muscles donc douleur importante, après le caractère hémorragique.

L'avocate générale voudrait que les photos du trajet de GHLAM soient visualisées, la présidente dit qu'elle le souhaite aussi mais que ça sera fait plus tard.

L'expert dit que le pantalon de GHLAM a fait éponge. Il a refusé longtemps les soins ce qui prouve que c'était supportable.

(...)

- **Questions de la Défense**

Sur la reconstitution, la première fois le juge d'instruction en raison du reflet a dit qu'il ne pouvait pas voir, la scène a été refaite deux fois pour justement dire que quand la voiture arrive près du caillou on distingue bien. Ce que l'on ne distingue pas c'est discerner le visage à cette distance là en raison de la luminosité.

Sur les conditions météo, l'heure à laquelle Aurélie CHATELAIN a été tuée, c'est aux alentours de 8h-8h30, le début de la reconstitution est à 9h38, une heure plus tard. Et les photos qui sont prises, sont prises une heure plus tard. Il y a débat sur la luminosité. L'expert dit que la luminosité n'est pas corrélée de manière parfaite avec l'heure.

L'avocat dit qu'il veut quand même dire que ce n'est pas exactement les mêmes conditions que le jour des faits. Donc il dit qu'on pourrait apercevoir les personnes dans le véhicule.

(...)

L'avocat dit que la place est à quelques centaines de mètres, et demande s'il l'accusé peut faire quelques centaines de mètre et commettre le carnage.

L'expert dit que oui, sa blessure lui permet de marcher et de manipuler une arme.

L'avocat demande en quoi l'expert peut soutenir que la thèse de GHLAM n'est pas vraisemblable. L'expert répond que dans son rapport il a dit et répété qu'on ne peut pas différencier un tir accidentel d'un tir formel. Après ils n'ont jamais vu un tir volontaire de cette manière.

Il y a des choses compatibles et incompatibles dans ce qui a été dit et de leur expérience de tous les trois, ils n'ont jamais vu ça. Mais ne disent pas pour autant que GHLAM dit n'importe quoi.

La présidente s'adresse à GHLAM : Il répond qu'il est droitier.

Les vêtements qu'il avait le jour de la reconstitution, c'était la parka qu'il avait le jour des faits.

Après cette blessure, il dit qu'il avait toutes les capacités d'aller à l'église.

L'avocat de la défense demande à GHLAM dans quel état d'esprit il était après le tir, il dit qu'il ressentait une petite douleur mais il a eu un choc quand il a vu Aurélie CHATELAIN. C'est pour ça qu'il ne se rappelle pas s'il a tiré au dessus ou en dessous.

Sur son hésitation, c'était clair qu'il n'allait pas aller à l'église, dit-il.

Reprise d'audience

IV. Audition du témoin n°8, policier sur les lieux.

Arrivé à la rue Chevaleret, il a constaté des gouttes de sang fraîches sur le trottoir avec un véhicule stationné et dans le véhicule, un sac de sport était posé sur la banquette arrière et à l'avant côté passager un sac à dos. Voyant ces éléments, ils se disent que ce n'est pas prudent de laisser les affaires comme ça, donc passe le véhicule au fichier, et s'aperçoivent que beaucoup d'éléments correspondent avec l'identité transmise dans l'ambulance.

Ils repassent cette personne au fichier des personnes recherchées, et là il ressort une fiche positive « sureté de l'état », le témoin policier avise l'officier de police judiciaire de permanence qui en avise le magistrat de permanence qui saisit l'officier du 13^{ème} arrondissement.

Ensuite, le témoin prend une lampe torche pour regarder plus attentivement la voiture. Et en faisant le tour, il s'aperçoit qu'au niveau conducteur, des pédales, il y a une énorme flac de sang à l'intérieur du véhicule et là sous le siège passager, il y avait un gyrophare. Il avise à nouveau l'officier de police judiciaire de permanence, qui avise le magistrat de permanence qui dessaisit la police judiciaire pour la police criminelle. La police criminelle arrive et vers 11H30, il quitte les lieux. Quand il part la voiture n'était toujours pas ouverte donc ne savait pas ce que contenait les sacs. Ils attendaient l'arrivée des démineurs pour voir si le véhicule n'était pas piégé.

- **Questions de la Présidente**

Il y a eu l'appel vers 8h50 du blessé, les policiers étaient à proximité. La personne était allongée dans une flac de sang sur un trottoir. Il y avait peu de sang qui coulait mais dès qu'il bougeait, le sang coulait. Il avait les mains vides.

Il a dit qu'il venait d'être agressé par un individu de couleur, qui lui avait demandé son sac à dos et devant son refus il dit qu'il s'est fait tirer dessus, il se serait écroulé, l'homme aurait pris son sac à dos et serait parti.

A proximité immédiate de la résidence universitaire.

L'individu ne parle pas du tout de son véhicule donc le lien entre les deux se fait par la carte grise.

Au départ, les policiers disent qu'ils n'avaient pas fait de relation, ils avaient vu le véhicule avec des affaires apparentes avec des sacs apparents et c'était pour informer le propriétaire de faire attention car c'est une cité chaude.

La voiture se trouvait assez loin, à 500 – 700 mètres, stationnant régulièrement. Les policiers disent qu'ils ont été alertés par rapport aux gouttes de sang à coté et le sac dedans.

Il pense qu'il y avait des taches de sang de temps en temps plus ou moins jusqu'à proximité du véhicule.

Sur la carrosserie, le policier dit qu'il n'a pas vu des tâches de sang. Et dans le véhicule, il a vu une grande flac impressionnante. Les policiers n'ont pas ouvert la voiture, mais ont vu les indices.

Les clefs, ils ne les ont pas vu. La voiture était fermée à clef.

Quand les policiers sont intervenus, ils ont attendus les démineurs. Il n'a pas assisté à tout ça.

Il était dans l'ambulance gardée par d'autres effectifs.

Sur l'état de GHLAM à ce moment là, il la trouvé particulièrement calme, serein, pas agité, hormis qu'il voulait voir sa blessure. Il a essayé de se relever pour voir sa blessure. Il tenait un discours cohérent et plausible. Il disait qu'on lui avait tiré dessus à l'aide d'un pistolet.

Il disait que c'était une personne de type africaine qui est venue sur lui et qu'il s'est fait tirer dessus.

Le policier a considéré que son discours était crédible et cohérent.

Sur sa tenue vestimentaire, n'a pas de souvenir de comment il était habillé.

Quand ils arrivent sur place, il y avait une autre personne qui dit qu'elle a fait appel aux services de police, et il a indiqué à cette personne de rester pour témoigner.

Ils se sont focalisés sur la victime, mais elle n'a pas pu donner d'éléments nouveaux...

GHLAM n'avait pas l'air de craindre l'arrivée de la police. Il était traité comme une victime à ce moment là. Les secours sont arrivés vite. C'est un nouveau quartier et des nouvelles rues, donc c'est peut être ça qui les a retardé.

(...)

- **Questions de l'Avocate générale**

Sur la précision de GHLAM sur l'endroit où il s'est fait agresser, il dit qu'il s'est fait tirer dessus et il est tombé directement sur place. C'est pour ça que le policier ne comprend pas pourquoi il y avait du sang ailleurs.

C'est là où il explique qu'il est tombé une première fois et qu'il a réussi à se relever puis il est retombé une deuxième fois.

La première fois, son identité ne ressort pas aux fichiers car l'identité n'a pas été donnée correctement.

Quand sa jambe bougeait, il y avait du sang qui sortait donc pour éviter, il le tenait.

Le gyrophare était sous le siège avant droit. La première fois quand il passe sans lampe torche, le témoin dit qu'il ne le voit pas.

V. Audition du témoin MORVAN Bruno.

51 ans. Cadre en assurance.
Prête serment.

Il est impliqué dans l'histoire car un matin il est allé chercher du pain et a vu quelqu'un allongé au sol, en s'approchant a vu qu'il était blessé, il a vu une plaie sur sa jambe. Cette personne demandait de l'aide donc il s'est rapproché, GHLAM était au téléphone. Il a indiqué la route car personne ne connaît le quartier qui est tout nouveau.

GHLAM lui a demandé de l'amener chez lui où il y a une cité universitaire à côté, mais il lui a répondu qu'il fallait qu'il reste allongé car les secours allaient arriver. GHLAM a dit qu'une personne l'avait agressé et peu de temps après sont arrivés les pompiers et il est resté avec le personnel de police en attendant.

- **Questions de la Présidente**

Le témoin dit qu'il était là car c'est sa résidence secondaire dans le 13^{ème} arrondissement de Paris.

La personne (GHLAM) est allongée sur le trottoir à côté d'une grille d'aération des parkings. Il y avait juste le téléphone qu'il avait sur lui. Quand il le trouve, GHLAM disait à l'aide. GHLAM a eu juste un petit geste d'énervement quand il a raccroché.

Le témoin dit qu'il a vu une plaie sur la cuisse, ou quelque chose d'anormal sur le pantalon. Ensuite quand les pompiers sont arrivés, ils ont enlevé le pantalon et il a vu la plaie.

Le témoin a été entendu le 21 avril dans la matinée.

La Présidente lit ses déclarations.

Le témoin dit que GHLAM souffrait. N'a pas le sentiment qu'ils ont eu un dialogue. Il n'a rien à rajouter. Il a essayé d'être le plus précis possible lors de sa déposition. GHLAM n'a pas parlé de sa voiture à ce moment là. Le témoin dit qu'il était surpris que GHLAM soit blessé par arme à feu dans ce quartier, car ce n'est pas un quartier où on se tire dessus dit-il.

L'appartement du témoin était à proximité, il est au 4^{ème} étage mais n'a rien entendu, pas de coup de feu. Il y a eu un bruit, mais c'était un bruit de taule. (...)

Sur l'attitude de GHLAM, le témoin dit qu'il était excédé, à bout de nerfs, notamment par son geste lorsqu'il a fermé brutalement son téléphone. A un moment donné, il a mis sa tête à l'arrière et le témoin dit qu'il a cru qu'il partait et là les pompiers sont arrivés et l'ont pris en charge.

Le témoin dit que GHLAM n'avait pas de volonté de fuite mais paradoxalement il lui a demandé de l'amener dans sa chambre. Il en a déduit que c'était un jeune de la cité universitaire.

Il n'a pas de souvenirs de taches de sang à proximité.

Après la police scientifique est venue, il ne comprenait pas pourquoi ils en faisaient autant. Il était le seul témoin sur place.

- **Questions des Parties civiles**

Sur l'état de GHLAM, il pense que c'était lié au choc, à la douleur, tout était mélangé.

- **Questions de la Défense**

Sur le discours de GHLAM, il a simplement utilisé son téléphone pour appeler les secours, il n'y a pas eu d'autres discours.

GHLAM était en état de choc, excédé de par sa gestuelle dit le témoin.

Intervention de GHLAM

Quand il a appelé le SAMU, tous ses gestes étaient délibérés, il s'est présenté comme une victime.

VI. Audition SDAT 027

Prête serment.

Etait enquêteur à la sous direction anti terroriste, a participé aux investigations jusqu'à fin 2015, il était chargé des investigations entreprises sur le rapprochement ADN sur des empreintes dans la Mégane.

JALAL passait en garde à vue.

L'enquêteur explique qu'il a été sollicité fin août 2015 lorsque Rabbah a demandé des armes de points et des gilets par balle. Commanditaire dont il a donné des éléments. Impossible de le contacter téléphoniquement.

(...)

Le lendemain de la commande, JALAL se rendait dans un café et récupérait les gilets. **Inaudible**

Concernant la deuxième transaction, le 9 avril au soir (...) un rendez-vous était fixé le 12 avril au soir pour la remise de véhicule le 13 avril, avait rejoint le voleur aux alentours de la gare de Mantes la Jolie et ensuite JALAL rejoignait Rabah.

Une panne sur le véhicule va retarder le transfert du véhicule, appliquant les directives de Rabbah, il reste trois heures où Jalal emprunte le téléphone de passant. **Inaudible**

Jalal est ensuite déferré.

Sur la **téléphonie de JALAL**, 4 lignes entrées libres, utilisées par lui au moment des faits, confirme un comportement de délinquant de droit commun. 15 téléphones en perquisition de retrouver. Il dit qu'il prend des lignes sous un faux noms, et les utilise jusqu'au blocage de l'opérateur. Utilise aussi la ligne de sa compagne.

On analyse aussi les contacts de JALAL, il met en avant son activité de trafiquant/brocantier.

Sur le travail de ses contacts : identification de BRAHAMI. (...) Surveillance de ses activités téléphoniques notamment.

BRAHAMI est engagé dans un islam radical intense, il est identifié parmi ses correspondances des islamistes radicaux, même liés au terrorisme (...)

Concernant Jalal, 151 contacts avec BRAHAMI. Surveillances physiques : bonne partie de ses journées avec un homme qui est très connu des services, membre de la mouvance, dossier où est impliqué Abdelnasser BENYOUCEF. (...)

Fréquentent souvent des lieux de l'islam radical, la crêperie sucrée salée, le garage (...)

Restent dans ces établissements dans un temps limité, motivés par des personnes qui les ont contacté.

Le 1 mai, la sécurité essaie d'identifier un dispositif de surveillance de Rabbah BOUKAOUMA.

Il essaie de dissimuler ses activités. Ça passe aussi par BRAHAMI. Les écoutes montrent qu'il utilise les lignes téléphoniques de son fils. (...)

Concernant les facturations détaillées de BOUKAOUMA, 7 lignes utilisées par lui plus une ligne algérienne.

BRAHAMI est son 5^{ème} interlocuteur privilégié. Plusieurs numéros algériens vont pouvoir être identifiés. (?)

Deux anciens membres du réseau Cherifi aussi ;

La seule ligne dont il est titulaire est destinée à une utilisation familiale. L'analyse des entrées libres. Jusqu'au 13 avril, il y a un changement de la part de BOUKAOUMA car il n'utilise plus que la ligne familiale.

Ces recherches en téléphonie : les enquêteurs vont essayer de retracer les parcours de chacun. Ils vont utiliser la téléphonie et le bornage dans les lieux identifiés.

Sur les gilets, selon les déclarations de Jalal, il n'y a pas beaucoup d'éléments ;

(...)

Concernant JALAL, des déplacements sont annulés, il y a deux contacts avec BRAHAMI.

(...)

Inaudible

L'enquêteur dit qu'il y a une constatation d'une mise en garde sur la dangerosité des rendez-vous de nuit : donc il y a un déplacement de la transaction des gilets dans la nuit du 7 au 8.

Puis interpellation de BOUKAOUMA et JALAL.

- **Questions de la Présidente**

Sur l'interpellation de JALAL, l'enquêteur dit qu'il n'était pas présent.

Sur les téléphones de JALAL, il y en avait 13 à son domicile et 2 dans sa voiture, lignes très provisoires car avait mis en place un système pour ne pas payer ses communications.

Pas de relation directe entre Jalal et BOUKAOUMA.

(...)

Fréquentation très régulière de BOUKAOUMA et d'autres membres de la mouvance des établissements « l'atmosphère », « le crousti-time », « la crêperie sucrée salée ».

Sur la voiture Megan volée, une clé USB a été retrouvée, scotchée sur la roue avant. Sur la personne qui devait retrouver la clef, le policier ne sait pas.

(...)

Peu de temps après le passage au cyber café, GHLAM quitte son domicile et se rend à Aulnay après un mail ou des instructions, parmi elle : retrouver la clef sur la roue.

Ces instructions, Jalal dit qu'il les a reçues par BOUKAOUMA.

Ce mail adressé à GHLAM est signé d'un nom, « rabi afadek » (?), mais qui est en fait une marque de politesse.

L'enquêteur arabisant n'était pas présent et cela a entraîné une confusion.

- **Questions de l'Avocate générale**

Jalal utilisait beaucoup de lignes téléphoniques, pour les deux dates : les 12 et 13 avril, les dates étaient déjà fixées, mais pour la transaction sur les gilets ; c'est plus tard et en recoupant les informations que cela permettra de fixer la transaction au 7 et 8 avril.

S'agissant de la commande faite à Jalal, elle porte sur plusieurs éléments dont une voiture, sur la téléphonie entre JALAL et DIAKHO (?), le policier ne sait pas.

Deux interlocuteurs : Sadaoui, les relations ont été matérialisées par la DGSJ plus tard que lors tu travail de téléphonie.

ZARAOUI : ont relevé des communications. D4438

Sur les liens téléphoniques entre JALAL et BRAHAMI: montre qu'il matérialise (Jalal) un retour à son domicile à l'issue de la transaction des gilets par balle ; remise le 7 au soir à BOUKAOUMA. Ce soir la où BOUKAOUMA par l'intermédiaire de BRAHAMI dit qu'il préfère faire une transaction de jour et non de nuit.

BRAHAMI est à Aulnay sous bois, sur sa téléphonie : moins fréquent que BOUKAOUMA.

Sur la journée du 13 avril : BRAHAMI apparaît en relation avec BOUKAOUMA.

Sur les dates clefs sur le volet logistique, remise de gilet par balle et remise de la Megan, pas d'éléments précis pour géolocaliser BOUKAOUMA.

BOUKAOUMA est en contact avec des gens connus de la mouvance islamique radicale, sur ZARAOUI, il l'est.

(...)

- **Questions de la Défense**

Conseil de BRAHAMI

Sur les échanges entre BRAHAMI et les échanges avec OUARAB, *nom inaudible (?)*, c'est par ce qu'ils ont travaillé ensemble.

Sur les contacts entre COULIBALY et BRAHAMI, uniquement des SMS auxquels COULIBALY n'a jamais répondu.

L'avocat dit que c'est une première que BRAHAMI soit mis en cause dans le cadre d'une procédure de terrorisme.

Sur Ali Elkeri (?) et la date des échanges, 4 échanges en juillet 2014 au sujet de l'achat d'une djellaba.

Sur ZARAOUI, BRAHAMI n'a pas été mis en cause dans sa procédure.

(...) *Inaudible*

BRAHAMI : environnement légèrement plus stable.

Pas de difficulté à identifier les lignes de BRAHAMI, ont été lancées deux écoutes, 3 lignes dont une utilisée beaucoup plus par sa femme, deux lignes le concernant. (...)

Jalal dit que BOUKAOUMA a l'habitude de passer par BRAHAMI.

Jalal dit que BRAHAMI est gentil et naïf, qu'il n'a rien à voir.

Sur Rabah, il n'a pas dit son nom tout de suite pour dissimulation, dit l'enquêteur.

Sur l'exploitation des téléphones de BRAHAMI, sa collègue exposera dit l'enquêteur.

BRAHAMI n'a pas changé de ligne autour du 19 avril.

Sur le 13 avril, ce qui permet d'établir la présence de BRAHAMI le soir est sa ligne qui l'a géolocalisé à Aulnay, à 23h10. En terme d'enquête, Aulnay sous bois est le rendez-vous dans lequel BOUKAOUMA et JALAL se sont rendus. **Inaudible**

Aulnay-sous-Bois apparaît dans cette procédure en raison des déclarations de Jalal.

Pr BOUKAOUMA, il n'y a pas de téléphonie, donc l'avocat interroge sur ce qui atteste de sa présence, BOUKAOUMA n'a pas fait de déclarations. (...)

Avocate de BOUKAOUMA

L'enquêteur dit que c'était un ancien membre du réseau Cherifi.

Sur les circonstances de son interpellation dans cette affaire : il s'était présenté devant son commerce car il y avait des policiers devant et il a eu une garde à vue de 24 heures.

Sur les déclarations de GHLAM sur la soirée du 18 avril 2015 et d'un kabyle au domicile de son frère. L'avocate dit que ces déclarations, il les a fait à BFM. GHLAM parlait d'un étudiant que son frère avait hébergé quelques jours.

Sur les déclarations du policier disant que la vidéo confirme le passage à l'angle de la rue (?), on ne sait pas si la Scénic est celle de BOUKAOUMA.

L'avocate dit qu'il n'y a pas de possibilité d'identification, il parle d'une vidéo où un seul cliché a été extrait. (...)

Intervention de BOUKAOUMA

L'enquêteur a fait état d'une borne située à 2,5 km qui matérialiserait les déplacements, il dit que la borne couvre Aubervilliers où il travaillait à cette époque là.

VII. Audition SDAT 026

Prête serment.

Enquêtrice à la SDAT à l'époque des faits.

Au cours de l'enquête de flagrance, des analyses ont été effectuées sur l'ensemble du matériel de GHLAM ainsi que sur la voiture.

Selon le résultat du 24 avril 2015, l'ADN de Jalal était découvert dans la Mégane.

(...)

Sur JALAL,

Après les mesures de surveillance mises en place devant son domicile, il a été interpellé le 25 avril 2015 par la BRI, il a déclaré qu'il était soulagé d'être interpellé et qu'il allait expliquer son implication dans cette affaire.

Préalablement, il y a eu une perquisition et au cours de celle-ci, 31 scellés dont des supports numériques, 13 téléphones portables et deux autres dans son véhicule.

Deux téléphones retenus : 6 vidéos découvertes de l'EI.

Entendue au cours de sa garde à vue, sa conjointe a déclaré être l'utilisatrice et avoir elle même téléchargé les vidéos. Il dira finalement aussi que c'est lui pour les mêmes motifs de sa compagne, c'est à dire le son des chants religieux, détournés par l'EI à des fins de propagande.

Deuxième téléphone : des investigations téléphoniques démontraient une puce free, une ligne utilisée par BOUKAOUMA a été associée aussi.

Jalal a consenti à faire des déclarations, il est né le 21 octobre 1981, il est de nationalité française, marié, deux enfants, il déclarait être employé par la crêperie sucrée salée, il a un passé de délinquant, a fait de la prison quelques mois. Il se déclarait musulman modéré. Il se décrivait plus comme imposteur car vivait normalement, sa femme ne porte pas le voile, il fume et boit.

Quotidiennement il était en relation avec des gens de la mouvance islamique radicale. A commencer par ses employés, qui sont connus des services de renseignements dont un est passé par Guantanamo.

JALAL a indiqué au policier qu'il était soulagé d'être interpellé et qu'il allait faire des déclarations. Le 26 avril 2015, il indique avoir fourni à un kabyle, un gilet par balle et une voiture volée. Les explications de Jalal vont évoluer au cours de la garde à vue ; la version la plus aboutie : fin mars début avril 2015, le kabyle demandait de fournir le matériel, il le connaissait de la crêperie sucrée salée. **Inaudible**

Le lendemain de la commande du gilet par balle, au cours d'une discussion, il évoquait sa recherche de gilet par balle et un homme disait qu'il en avait des disponibles et lui en vendait 5 pour 1800 euros puis une arme de point. Jalal prenait les gilets mais pas l'arme.

Un 3^{ème} individu arrivait plus tard avec 5 gilets par balle emballés dans trois sacs poubelle. L'échange était fait, Jalal prévenait BOUKAOUMA qu'il avait récupéré les gilets par l'intermédiaire de BRAHAMI.

Jalal est à son domicile, à ce moment là, il dira que BOUKAOUMA le rejoint et refusait de récupérer les gilets dans la nuit, il convenait d'un rendez-vous le lendemain autour de 13 heures sur le parking. BOUKAOUMA et Jalal se retrouvaient, avait lieu la remise des gilets par balle et en échange 1600 euros. Les deux individus évoqués par Jalal qui avaient participé à la transaction ont été identifié comme étant **inaudible**.

(...)

Le 9 avril, BOUKAOUMA sollicitait à nouveau Jalal et lui passait commande d'un véhicule volé, Jalal acceptait et s'adressait à un individu spécialisé qui disait qu'il en avait une immédiatement pour 200 euros. La livraison du véhicule était prévue le 13 avril 2015 dans la matinée. Mais il y avait un problème avec le véhicule. Jalal se rendait tout de même à un rendez-vous fixé la veille avec BOUKAOUMA et l'informait du contre temps.

En fin d'après midi, JALAL retournait sur le lieu de stationnement, rejoignait le voleur « Iako » de la voiture et l'individu chargeait de reprogrammer le véhicule s'apercevait qu'une des roues était à plat. Finalement, ils allaient à coté et faisait une réparation temporaire sur la roue.

(...)

Dernier point de géolocalisation : 20 heures, à son arrivée, il attendait BOUKAOUMA à « l'Atmosphère » comme convenu.

Il attendait devant le restaurant, attente où il a contacté BOUKAOUMA par l'intermédiaire de BRAHAMI et était obligé de prendre contact avec quelqu'un pour avoir les coordonnées de BRAHAMI, il empruntait le téléphone de deux passants.

Vers 23 heures, il constatait l'arrivée de BOUKAOUMA seul et à pied, ils se rendaient tous les deux sur le parking en face du restaurant. (...)

Tout ce temps, il ne s'était pas rendu compte que BRAHAMI était là. Ils quittaient tous les trois Aulnay sous bois, sur le retour BOUKAOUMA sortait porte de la chapelle et se rendait dans un taxi phone, au cours de la garde à vue, Jalal a repris l'itinéraire et a réussi à déterminer qu'il s'agissait du taxiphone. Vérifications sur les vidéos surveillance et vers 23h42 on apercevait un Scénic qui s'engageait. BOUKAOUMA s'était rendu seul dans l'établissement. L'heure était proche de la fermeture.

Sur le déroulé de la soirée du 13 avril 2015 : mise en parallèle avec un message sur l'ordinateur de GHLAM dans lequel les commanditaires donnaient comme instruction de se rendre à Aulnay devant « l'Atmosphère », chercher un véhicule Mégane, de récupérer le sac et de le placer dans son propre coffre, de garer le véhicule, et de rentrer chez lui en transport.

Sur les vérifications du taxi phone : paris 18^{ème}, il est perquisitionné, l'ensemble du matériel informatique a été saisi, et l'exploitation s'est révélée négative.

Le gérant est entendu à deux reprises, n'avait pas de souvenir du 13 avril (...)

Après identification de BRAHAMI, des mesures de surveillance ont constaté des contacts quotidiens entre les deux. Soit pour se rendre au « sucré salé » ou autre établissement de ce type.

Les surveillants démontraient aussi des rencontres.

BOUKAOUMA était vu alors qu'il allait au garage Casanova, une note des services de renseignements datées de 2013 a été versée au dossier en 2016, KOUACHI s'est rendu en 2013 dans ce garage et entretenait dans cette société des contacts depuis plusieurs mois. (...)

Le 30 mai 2015, BOUKAOUMA est aperçu avec Ridouane, ils discutaient avant de se séparer, BOUKAOUMA repartait de son côté. Plus tard les effectifs de surveillance voyaient BOUKAOUMA sur la commune d'Aulnay. (...)

BOUKAOUMA a ensuite été entendu, il n'a pas toujours voulu répondre, sur son identité, il est né le 14 juillet 1980 à Mantes la Joli, a 4 enfants, est franco algérien, a un bac ES, inscrit à l'université, connu pour une affaire de recel pour laquelle il a été condamné ; les recherches démontrent qu'il a eu une garde à vue en 2005.

Il lui était présenté « sucré salé » avec Jalal, BRAHAMI, il mais disait ne pas connaître GHLAM si ce n'est ne l'avoir vu dans la presse. Il gardait le silence sur (?) **Inaudible** et acceptait de répondre sur son dernier voyage en Egypte mais ne souhaitait pas répondre sur son voyage en Turquie en 2014, finalement il dit que le voyage avait un but touristique.

Les autorités turques n'ont pas répondu aux autorités françaises.

Quant aux accusations, il niait, et rien ne le prouvait matériellement.

Le 7 juin 2015 : interpellation de BRAHAMI et perquisition.

Exploitation de l'ordinateur HP révéla un intérêt pour le djihad et l'EI.

Consultation de tweeter et la page Facebook de deux traitants du djihad + vidéos de l'EI.

Dans le cache du navigateur internet, plusieurs photos dont des photos de l'EI, d'exécution.

Aussi un ouvrage censuré disponible que sur certains forums djihadistes ; il dit qu'on lui aurait donné à la sortie d'une mosquée.

Né le 20 octobre 1976 à Versailles, marié, avec enfants ; il a travaillé. Il est musulman pratiquant depuis 10 ans ; s'est intéressé à la religion par la lecture. Sur le djihad armé, il n'a pas su répondre, il avait dit s'il n'y a pas d'application stricte de la charia alors ce ne sont pas des gouverneurs musulmans.

Sur les faits, il dit qu'il ne se souvient de rien.

Sur Charlie hebdo, il dit que ça a stigmatisé les musulmans.

Au cours de la garde à vue, son ADN a été transmise au FNAEG pour comparaison. (?)

L'ADN de BRAHAMI était mise en évidence sur le sac de sport.

(...)

BESSOUYAH, algérien, né en 1974, est rapporteur d'affaire, connu des services de police pour plein de choses, il est musulman pratiquant, faisait le ramadan et la prière de temps en temps, auditionné au sujet de l'EI. Sur les faits, il parle de son rapport aux armes, dit qu'il a grandi dans une cité et qu'à ce titre, il a été amené à être en contact avec des armes pour sa protection ou pour revendre pour se faire de l'argent.

Sur sa possession d'armes, il dit non puis finalement reconnaît qu'un toxicomane lui avait vendu une kalachnikov pour plusieurs centaines d'euros. BESSOUYAH disait alors qu'il achetait l'arme. Sur la question de savoir s'il avait pris l'arme ou l'avait manipulé, il dit que l'arme était démontée, et a compris que c'était une kalachnikov. (...)

Les recherches effectuées révèlent qu'il était en contact avec les armes, au cours d'une perquisition, des munitions ont été découvertes dans son jardin.

BESSOUYAH dit n'avoir aucun lien avec l'islam radical pourtant au cours de sa garde à vue, une fouille en 2017 a eu lieu dans sa cellule, et un papier avait été découvert et le surnom de BESSOUYAH était (?) **Inaudible**.

Le nom de BESSOUYAH est dans une autre procédure (...)

- **Questions de la Présidente**

Sur les personnes dont elle a parlé et qui ont été mis en garde à vue, il n'y a pas de lien direct avec GHLAM.

- **Questions de l'Avocate générale**

Sur Jalal qui avait dit être soulagé d'être interpellé et lors de sa 3^{ème} audition a été plus précis, pendant la 2^{ème}, l'avocate générale demande comment il s'est présenté.

Il disait qu'il était impliqué sans préciser pourquoi, il ne s'est pas exprimé beaucoup, il avait peur de faire des déclarations qui pourraient se retourner contre lui.

Sur son rapport à sa religion, il s'est présenté comme un imposteur, d'ailleurs ses amis le traitent de mécréant.

Pourtant, il a été découvert dans son téléphone des vidéos de propagande de l'EI qu'il dit avoir téléchargé. (...)

Sur l'imprécision des dates, il n'arrive pas à dater et parfois avance des dates qui ne correspondent pas et c'est en ça que sa version évolue.

Sur l'acquisition des gilets, en garde à vue, il a confirmé le soir qu'il les a récupéré, il a contacté BOUKAOUMA, et qu'il avait récupéré les gilets par l'intermédiaire de BRAHAMI.

BRAHAMI a parlé la semaine dernière et a dit être rigoureux mais n'a pas de vision violente de la religion. Pourtant, il y a des éléments qui font penser le contraire, ordinateur, livre etc., le bandeau porté par les moudjahidines, etc montre un rapport d'une vision radicale de la religion, il y a des photos de combattants aussi.

Sur ses liens avec BOUKAOUMA, il a dit qu'il le connaissait et le fréquentait régulièrement. Il le voit quotidiennement. Dans sa 5^{ème} audition, il dit qu'il le voit souvent, mais le considère comme une connaissance, aurait-il dit.

- **Questions de l'Avocate générale n°2**

Sur BOUKAOUMA et son comportement en garde à vue, il a été confronté aux déclarations de Jalal, il a nié et a dit que les éléments matériels ne confirmeraient pas.

Il attendait de voir les éléments du dossier avant de parler.

Sur BESSOUYAH, il n'y a pas de déclarations d'impôts, pas de comptes bancaires, pas de voiture (...)

Sur une perquisition administrative, il y a des raisons de penser qu'il y avait des objets en lien avec une activité terroriste, que BESSOUYAH montrait une religiosité exacerbée, en contact avec des délinquants djihadistes.

Sur ses fréquentations, il a évoqué GOMEZ, mis en examen dans le cadre d'une procédure d'association de malfaiteurs terroriste.

(...)

- **Questions de la Défense**

- **Conseil de BRAHAMI**

Sur la perquisition chez lui, l'enquêtrice a dit que la consultation internet révélait un intérêt pour le djihad et l'EI (D963), ça serait parce qu'il consulte le profil twitter de Romain CAILLET, dont on ignore combien de personnes le suivent, et c'est quelqu'un de connu dit l'avocat.

Sur la consultation de vidéos de l'EI, c'est la présence de vidéos sur le téléphone. Il aurait consulté Youtube et Dailymotion.

Sur le contrôle de ces plateformes, l'enquêtrice dit qu'il y en a, notamment pour le terrorisme.

Parmi les 10 vidéos consultées, l'avocat dit que son client a consulté des vidéos de LCP, c'est l'effet papillon des émissions grand public et que c'est ça qui permet de déduire son rapport à la religion demande t-il. L'enquêtrice répond qu'il porte un intérêt. L'avocat souligne que son client n'a pas pris de précautions pour les consulter.

(...)

Sur l'ouvrage diffusé par certains forums, ce forum figure t-il dans l'historique des recherches internet, la réponse est non, il explique qu'on lui a remis cet ouvrage à la sortie d'une mosquée. L'enquêtrice dit qu'elle ne sait pas si cela est possible.

Sur la question de savoir si en France c'est possible d'être un bon musulman, il a répondu oui, et sur la possibilité qu'il pratique sa religion comme il le souhaite, il avait aussi dit oui. (...)

Avocat 2

Dans l'exposé de l'enquêtrice, l'avocat dit qu'elle a beaucoup utilisé le terme kabyle, l'avocat demande si Jalal a expliqué pourquoi il ne veut pas donner d'indice sur l'identité du kabyle.

Il dit qu'il ne connaît pas l'identité, puis par la suite il finira par dire que le kabyle, c'est Rabah BOUKAOUMA, donc même le juge d'instruction utilise le terme de kabyle.

S'agissant des détails sur BRAHAMI donnés par JALAL, JALAL appelle BRAHAMI, Farid.

Dès sa deuxième audition, il propose d'indiquer le domicile de BRAHAMI, ce qui est confirmé par l'enquêtrice.

L'avocat souligne qu'il donne 90% des chiffres du numéro de téléphone de BRAHAMI. L'enquêtrice confirme.

L'avocat demande si c'est une pratique courante de donner autant de détails sur un complice. L'enquêtrice répond que pas particulièrement.

L'enquêtrice a dit que Jalal et BOUKAOUMA s'opposaient sur pas mal de points dans leurs versions mais sur les points de convergence entre leurs déclarations, ils ne s'opposent pas, dit-elle, BOUKAOUMA n'a pas de déclarations donc ils ne peuvent s'opposer.

L'avocat demande si Jalal se mouille sur l'implication de BRAHAMI, il dit qu'il est utilisé par BOUKAOUMA.

Sur le positionnement de BOUKAOUMA à l'interrogatoire de première comparution devant le juge d'instruction, il dit que BRAHAMI n'a rien à voir dans cette histoire.

Sur l'exploitation des boitiers de BRAHAMI, et la présence de messages cryptés qui auraient échappés aux interceptions téléphoniques, l'enquêtrice dit que non.

L'avocat demande quelle hypothèse d'enquête fait l'enquêtrice sur l'apparition soudaine d'Aulnay sous bois. Il faut demander à BOUKAOUMA car c'est lui qui a fixé le rendez-vous là.

(...)

BRAHAMI n'était pas présent lors de la remise des gilets, ce n'est pas apparu dans le dossier.

Avocate de BOUKAOUMA

L'avocate dit qu'il va au phone contact car travaillait là-bas.

Sur le cyber où se sont rendus BOUKAOUMA et JALAL, ils ne cherchaient pas spécifiquement ce cyber.

Sur la vidéo surveillance exploitée, il y a une capture d'écran où il y a le Scénic, la plaque était visible.

(...)

Sur les investigations dans le cyber : le gérant n'a pas le souvenir de BOUKAOUMA.

Sur les ordinateurs dans le cyber : ils ne montrent pas de trace ou de connexion. L'avocate dit qu'il y a des activités sur les postes mais pas après 23h40. Activité sur deux des postes, cote D2708.

Avocat de BESSOUYAH

Sur la coopération de BESSOUYAH et son attitude, l'enquêtrice répond qu'elle n'était pas là pendant les auditions donc elle ne peut pas dire. Elle en a eu connaissance mais elle n'était pas présente.

Sur la lecture, il a répondu aux enquêteurs. Sur ce qui concerne les armes, il y a une mention des explications qu'il a apportées dans les circonstances où il a été confronté à la kalachnikov, déclaration qui intervient avant ou après qu'il ait été mis devant l'existence d'une trace ADN demande l'avocat. L'enquêtrice répond avant.

Sur l'ordonnance du Conseil d'Etat qui a suspendu l'assignation à résidence de BESSOUYAH, l'enquêtrice dit que c'est après le 2^{ème} recours.

Sur la présence des cartouches retrouvées au 32 rue Henri Martin, c'est un squat dans lequel il vivait. Il n'a pas été poursuivi pour la présence de ces munitions.

(...)

Suspension d'audience.

JOUR 9 – JEUDI 15 OCTOBRE 2020

I. Audition d'un enquêteur de la SDAT

Téléphonie de GHLAM et de MARKOVIC

Concernant GHLAM :

On a eu connaissance d'une douzaine de lignes téléphoniques. On a ensuite étudié plus particulièrement 9 lignes utilisées entre avril 2014 et 2015.

Il n'y avait pas de ligne clairement identifiée au nom de GHLAM. Il y en avait à des noms fantaisistes, au nom de sa mère etc.

On a dressé un profil concernant l'utilisation de ses lignes ainsi que tous ses déplacements.

Sur ce qui a été découvert : concernant son profil d'utilisateur : il n'y avait pas beaucoup d'appel. Il utilisait un téléphone pour surtout communiquer avec ses proches et contactait très peu de monde. Il contactait surtout sa famille : sa mère, sa sœur Hind et son père en Algérie.

Ils ont essayé de comprendre les relations avec d'autres personnes ainsi que ces déplacements.

Il y avait aussi un boîtier spécifique pour communiquer avec Émilie L.

Pour le reste aucun élément, aucun échange avec les personnes présentes dans le box.

Sur les déplacements : il est parti en Algérie en août 2014. A partir de mi-octobre il se trouvait en Algérie, et revenait en France fin novembre.

On voit différent aller-retour entre ces périodes. À partir du 3 et jusqu'au 13 février : il y a un départ vers la Turquie mais on ne sait pas où il se trouve exactement grâce à cette téléphonie.

A partir du 14 mars : activations de 3 lignes. C'est ici que commence une activation plus poussée.

On constate qu'il commence à se déplacer notamment le 28 mars à la gare de Villepinte puis on note un déplacement entre Saint Dizier et Paris.

Il a ensuite fait des recherches sur des localisations, des infos sur les églises et les commissariats. Il voulait connaître le trajet entre les commissariats et les églises.

Le 12 mars : il fait une recherche sur l'église de Villejuif.

A partir de là : il y a des contacts avec des personnes, notamment via des adresses mails.

Il est amené à faire des espèces de comptes rendus à ses commanditaires pour aller ensuite effectuer d'autres instructions.

Il doit par exemple aller chercher un véhicule le 13 avril à Aulnay sous-bois.

Le 15 avril il lui est demandé d'acheter une clé USB : il va au magasin Darty du 13^{ème} arrondissement. Puis va avoir pour instruction le 17 avril de se rendre dans un garage à Peyrefitte.

Le 18 avril, sur le trajet du retour il aura acquis un dernier téléphone ouvert au nom de Simon Cohen. Le numéro sera transmis à ses commanditaires.

Le jour des faits : il active seulement les relais aux abords de son domicile et ensuite plus aucun relais jusqu'à 8h43, heure où il appelle au SAMU.

Sur MARKOVIC :

Suite à l'interpellation de Jalal qui a dit avoir acquis les gilets au bar le quai des brumes ».

Ils se sont aperçu que Jalal se rendait souvent dans l'est parisien et à chaque fois contactait une personne du nom de Silva Vincent et à partir de là, ils recherchent dans l'environnement de Silva Vincent pour voir qui pourrait être ce fournisseur. A partir du 6 avril : contact avec MARKOVIC et ils font le lien.

Le 13 avril : Jalal change de puce téléphonique et MARKOVIC est informé de ce changement.

9 avril 2015 : MARKOVIC se rend dans les environs de Nouillons et ce déplacement a été fait en compagnie de Madame DOS SANTOS. Quand il rentre sur paris, il est contacté vraisemblablement par Jalal via un taxi phone puis se contacteront avec leur vraie ligne.

- **Question de la Cour**

Sur MARKOVIC:

Ils avaient des contacts uniquement vocaux. Les contacts qui ont abouti ont seulement été à l'initiative de M. MARKOVIC.

1^{er} appel entre Jalal et MARKOVIC : le 6 avril 2015 où on trouve 21 conversations vocales. Il s'agit d'appels très courts.

Le dernier appel : 22 avril 2015 même si JALAL change de puce.

Sur GHLAM :

Il dit qu'il n'a fait qu'un travail d'analyses techniques des puces des appareils mobiles, facturations, bornages.

Les recherches qu'il effectue : elles sont faites avec plusieurs téléphones. Les recherches se localisent sur paris et sa banlieue proche : Villepinte, le Louvre, les églises, les commissariats.

Il ne se souvient pas d'avoir vu d'autres recherches sur d'autres villes.

On lui demande s'il y a des recherches sur des marchés parisiens ? il dit que oui mais ne peut pas dire lesquels en particulier. Il y avait le marché de Rungis et notamment le commissariat de Rungis. Recherches très concentrées sur le 94.

- **Intervention des avocats de Parties civiles**

Sur la téléphonie de GHLAM :

A partir du 14 mars est ce qu'on peut confirmer que c'est là vraiment que ça commence ? il dit que oui mais ne peut pas affirmer qu'il n'y en avait pas d'autres avant qui n'ont pas été vu. Mais l'activation en masse commence le 14 mars.

Il dit en tout cas que le fait qu'il avait des lignes spécifiques dédiées, montre une dissimulation et une préparation. Il ne peut rien dire sur ses motivations, car pour lui c'est subjectif et ne veut pas rentrer dans ses considérations. Il ne fait pas de supposition mais constate simplement.

Il dit aussi que sa sœur Hind est son principal contact, un contact privilégié.

Est-ce qu'on a identifié un message du 18 avril ou on parle de Abou HAMZA ? L'enquêteur répond qu'il n'a aucun souvenir sur ce nom.

Dans le PV d'audition de GHLAM : il a acheté deux téléphones et deux puces alors que ces commanditaires lui avait dit d'en acheter un seul.

L'avocat mentionne le fait que ces commanditaires lui auraient envoyé un autre téléphone et qu'il en aurait jeté un donc il y a un téléphone qu'on n'a pas trouvé.

- **Intervention de la défense**

GHLAM intervient directement (pas par l'intermédiaire de son avocat) : il parle de la localisation à Peyrefitte. Il demande pourquoi il n'a pas été localisé ? L'enquêteur dit qu'il ne sait pas pourquoi il n'a pas été localisé en tant cas mais ne peut rien en déduire.

Il demande quelles questions ils ont posé au vendeur ? L'enquêteur répond qu'au vu du nombre de personne qui transitent par ce magasin, il y a des centaines de cartes puces exposées ; il y a 6 vendeurs dans ce magasin et le gérant a une comptabilité peu existante et donc ne se souvient pas des personnes et ne peut identifier quelqu'un.

Autre avocat :

Le 13 avril, Mr Jalal change de numéro de téléphone mais pas MARKOVIC. L'enquêteur dit que quand on change de téléphone il y a une volonté de dissimuler, de cacher. Que peut-on déduire du fait que MARKOVIC ne change pas alors que Mr Jalal oui ?

Pour l'enquêteur s'il ne change pas, il y a sûrement une volonté de ne rien dissimuler. On peut simplement le supposer.

L'enquêteur explique que lorsqu'ils font les fadettes de MARKOVIC, ils veulent surtout connaître « où il dort » mais ne s'arrêtent pas sur des détails. Ils cherchent simplement les conversations utiles à l'enquête. Il ne peut pas dire si pendant sa garde à vue les enquêteurs connaissent les habitudes de MARKOVIC. Il faudrait demander aux policiers chargés de ce point précis.

L'avocat dit que les informations de surveillance sont fragmentées et parcellaires et que c'est très dur d'avoir une vision d'ensemble, il ne comprend pas toute l'organisation de cette surveillance.

L'enquêteur s'est basé sur les facturations détaillées, avec des comparaisons avec les bornages ainsi que les recherches de l'environnement de Jalal, comme Monsieur Silva, Monsieur MARKOVIC.

Les lieux que fréquentent le plus MARKOVIC: déplacements au Maroc, nord de la France, pays bas, puis assez limité dans ses déplacements : paris et l'est parisien, entre Montreuil, Bagnolet... Puis il y a ce départ en direction de Nouillons.

II. Audition de l'enquêteur de la Brigade Criminelle

Témoin sous matricule, prête serment.

Il est là pour parler de N'DIAYE. Il a été identifié suite à de nouveaux examens sur les armes qui ont été faite sur instruction du JI en janvier 2017.

Ces empreintes ont été trouvé sur des parties qui se trouvaient à l'intérieur de l'arme donc qui impliquait une manipulation.

Ils ont traité dans leur service N'DIAYE, interpellé début janvier 2018. Il était à son domicile avec son frère handicapé mental.

7 ou 8 auditions avec diverses versions qui sont arrivés. Au début il parle de sa conversion à l'islam suite à un accident. Il aurait fait sa conversion dans une voiture en 2000.

On lui montre ensuite les armes et il dit directement : « celle-ci je la connais, je l'ai déjà touché »
Ils vont avoir au total 4 versions.

La première : en 2009, il fait des boulots de réfection d'appartement et après le travail il mange avec ses collègues sur place. Ce jour-là un individu africain « mec de cité » exhibe le sphinx, un mp40 ainsi que 3 petits pistolets. Il s'attarde sur le sphinx, qu'il trouve « *exceptionnel* ». Il est fasciné. Il demande de démonter l'arme puis la remonte.

Quand il parle du meurtre d'Aurélien CHATELAIN : il dit l'avoir acheté à un sénégalais et l'a revendu.

3^{ème} version : il aurait servi de nourrice, c'est à dire qu'il a gardé cette arme pendant un an à la demande d'un mec de cité car cette personne avait une famille. Il avait ensuite vers 2013 demandé à la personne de reprendre l'arme.

Il dit « *je vais dire que je l'ai acheté un point c'est tout* ».

Ensuite il dit qu'étant passionné des armes il va demander à un individu de la cité de lui prêter une arme car il n'a pas les moyens d'en acheter une. Il veut quand même un 9mm automatique donc la demande est plutôt précise.

Deux trois mois plus tard, Abdel lui donne ce fameux pistolet. Il cache le pistolet derrière une bibliothèque et a envie de tirer avec et va pour cela aller en Normandie et va aller dans une forêt pour l'essayer. Il jure qu'il est passionné mais qu'il ne veut tuer personne. Il ramasse les douilles et les jettent dans la Marne.

La première fois il a démonté l'arme pièce par pièce et la deuxième fois il a juste nettoyé.

Sur la personne qui lui a prêter l'arme : elle demande de lui rendre ce qu'il fait.

N'DIAYE : connu pour viol, recel, et connu des services anti terrorisme car a fait un départ avorté en direction de la Syrie avec un couple. Ils ont été empêchés par les turques et sont repartis direction de la France pour le couple. Lui est passé mais est revenu à paris car il était trop désorienté.

Ils ont ensuite travaillé sur Karim ARAB : c'est la personne qui aurait prêté l'arme. Il habitait en Angleterre à Leicester. Sa famille habitait dans le 94.

Il a été interpellé. Il a tout nié en bloc quand il a été interrogé. Il connaissait N'DIAYE sous son nom converti Mohammed.

N'DIAYE l'aurait balancé car ARAB était « un gentil garçon, trop bon trop con ».

Cette personne avait des contacts avec la famille Khalid.

- **Question de la Cour**

A votre connaissance, a-t-il maintenu la dernière version qu'il a fournie en garde à vue ? Il répond que oui.

A-t-il daté la période à laquelle Karim ARAB lui aurait donné cette arme ? Pour lui c'est fin 2012 début 2013.

Sur ces relations antérieures entre eux : ils se sont rencontrés à la mosquée de Champigny. Ensuite chacun son chemin avec un changement de mosquée.

C'était quelqu'un de très réservé et qui s'occupait beaucoup de son frère lourdement handicapé.

- **Intervention de l'avocat général :**

Sur les armes : il a dit que c'était sa passion, depuis tout petit apparemment. Il parlait des armes comme s'il parlait d'une femme, dit l'enquêteur.

Est-ce qu'il a posé des questions avant de montrer les armes en photo ? Il ne s'en souvient pas mais l'Avocat général lit le PV ou au tout début de la garde à vue, il nie avoir déjà vu ou touché une arme. Cette déclaration ne vient donc pas si facilement.

L'avocat général lit un PV qui montre que N'DIAYE ne passe pas non plus tout son temps à s'occuper de son frère. Ses parents partent quelques mois au Mali et s'en occupent épisodiquement.

Contenu de son téléphone : il n'y a pas grand-chose. Quasiment pas de numéro déjà en 2014 quand il part en direction de la Turquie il part avec seulement le numéro de son frère. N'DIAYE se savait surveillé et le dit dans son audition.

- **Intervention de la Défense**

Avocat de N'DIAYE : (*pas de micro, on ne le l'entend pas bien*).

Il explique que son client ne souhaite pas s'exprimer. Il demande donc si pendant sa garde à vue il a cherché à s'exprimer. Il dit qu'il donne en effet ses versions.

Est-ce qu'on peut considérer qu'il a répondu assez facilement aux questions ? Il répond que oui avec des versions qui l'arrangeait mais que oui, il a répondu.

Sur les armes : « *est-ce que globalement vous en tant qu'enquêteur on peut considérer qu'il a reconnu assez rapidement le principe du fait qu'il a été en contact avec ce sphinx ?* »

Il dit que c'est sûrement le 3^{ème} jour que ça a été reconnu. Mais il reconnaît rapidement.

Pourquoi il dit qu'il ne veut donner aucun nom et qu'il donne ensuite Karim ARAB ? Il dit qu'on arrive à la 6^{ème} audition et qu'il savait qu'on avait parlé à Karim ARAB donc il donne ce nom. Il faut donner un nom à un moment donné. Les interrogatoires à la « crim » sont très longs et épineux. Ils savent poser les bonnes questions.

Pour l'enquêteur, qui répond à l'avocat, Karim ARAB devrait être aussi dans le box. Mais l'instruction en a décidé autrement et ils ont fait leur travail jusqu'au bout.

Entre l'information de l'ADN de N'DIAYE sur l'arme et son interpellation, il y a 8 mois. Pourquoi autant de temps ?

Il y a eu des impératifs entre temps à cause de nombreuses autres investigations, ils ont aussi pris leur temps pour l'identifier, le surveiller, et surveiller son entourage.

Est-ce que vous trouvez des choses problématiques chez lui ? L'enquêteur répond que non.

L'avocat dit que « ces détails » sont importants.

L'avocat demande au témoin de se cantonner au champ de ses questions. Maître CHEMLA intervient en disant qu'une fois il dit au témoin qu'il est de mauvaise foi et que là il ne doit plus répondre comme il le veut. L'avocat de N'DIAYE s'empare un peu à l'attention de CHEMLA en lui disant qu'il n'a rien à dire sur la manière de formuler ces questions.

III. Audition de l'expert Claire M.

Elle utilise une présentation PowerPoint pour accompagner ces propos.
Expertise sur les ADN/ profils génétiques.

Dans notre affaire :

1^{er} temps : profil génétique d'Aurèlie CHATELAIN

Ensuite analyses sur des vêtements de GHLAM + test salivaire.

Toutes les traces de sang des vêtements viennent de GHLAM lui-même.

Sur une autre série de prélèvement : ADN d'Aurèlie CHATELAIN avec celui de GHLAM.

Deux prélèvements de sang sur le parking = cela provient de GHLAM.

Dans le Véhicule de la victime : présence de l'ADN d'Aurèlie CHATELAIN sur le volant, l'appui tête.
Mais aussi des traces de sang sur la poignée intérieur, le frein à main, bas de caisse côté conducteur
et le sang provient de GHLAM.

Sur les prélèvements autre que les prélèvements de sang : on trouve un ADN compatible avec celui
d'Aurèlie CHATELAIN et GHLAM.

2^{ème} lieu : une rue dans le 13^{ème} arrondissement : on trouve du sang sur le trottoir qui est identifié
comme celui de GHLAM et un bout de pantalon avec du sang qui provient de GHLAM.

Un ensemble d'objet a été prélevé dans le véhicule de GHLAM. Grand nombre de prélèvements des
objets + prélèvements de trace de sang + appui tête de la victime.

Sur le tapis du sol conducteur et vide poche avant conducteur : on trouve du sang de GHLAM.

Fusil d'assaut : prélèvement poignée, culasse, canon, poignée mobile : 5 prélèvements = ADN de
GHLAM.

Pistolet automatique bicolore, sphinx = prélèvement crosse, culasse, arrêtoir, marteau = ADN de
GHLAM et aucun autre ADN.

Pistolet de marque Sig qui est normalement un pistolet de police = ADN de GHLAM seulement.

Sur les gants : ADN de GHLAM et d'Aurèlie CHATELAIN.

On trouve aussi 3 autres ADN masculins dans le véhicule de GHLAM et 3 ADN féminins.

Il y en a certains qui n'ont pas été identifié à ce jour.

Un ADN a été identifié entre les 3 masculins en 2017 : appartient à JALAL.

3^{ème} site ou des analyses ont été faites : véhicule retrouvé à Aulnay sous-bois. Véhicule Megan.

On trouve l'ADN de JALAL dans un des prélèvements. D'autres ADN n'ont pas été identifié.

Domicile de GHLAM, 13^{ème} arrondissement : on a retrouvé des armes, un ensemble d'objets
techniques (gilet par balle, tactique, écouteurs, objets de la vie courante). L'ADN de GHLAM a été mis
en évidence.

A son domicile on trouve 14 ADN masculin et 2 ADN féminins.

ADN identifiés :

ADN M3 = octobre 2016 : ADN de Samy SADAQUI

ADN M5 et M6 = M5 pas identifié mais ADN M6 = ADN de JALAL

M11 = identifié en 2015 = ADN de BOUKAOUMA

Les autres ADN n'ont pas été identifiés à ce jour.

ADN identifiés :

ADN 1 = identifié comme ADN de la mère de Mr GHLAM

ADN 2 = identifié comme la sœur de Mr GHLAM, Hind GHLAM

En conclusion : mise en évidence de l'ADN d'Aurélien CHATELAIN : sur le gant, dans la voiture.

GHLAM: sang sur le parking, trace de sang dans le véhicule de la victime, sur trottoir du 13^{ème} arrondissement, sur l'autre véhicule, dans son appartement, sur les armes.

Un certain nombre de comparaisons ont été faites. Certaines se sont révélées positives et d'autres négatives. Ils ont donc écarté des ADN avec qui ils devaient faire des comparaisons dont par exemple Émilie L, MARKOVIC, BRAHAMI...

- **Question de la Cour**

La présidente demande combien d'expertises ont été faites ? Elle répond qu'il y a 51 dossiers.

La présidente demande comment on arrive à un mélange d'ADN ? Elle prend un exemple. Si une personne touche un objet et qu'une autre personne touche cet objet juste après, il est possible de récupérer les deux ADN. Le deuxième ADN n'efface pas le premier.

Inventaires des objets elle a évoqué un gilet par balle on a trouvé l'ADN de JALAL. La présidente demande où exactement il a été trouvé. L'expert dit qu'ils font normalement un prélèvement sur les zones de portage, ils font des prélèvements « de bon sens ».

Sur les analyses, sur les armes : recherche d'ADN sur l'extérieur de l'arme ou alors directement vous regarder à l'intérieur de l'arme ?

Elle répond qu'en « routine » ils ne démontent pas les armes. Ils le font sur demande et suivant les besoins. Mais c'est souvent les balisticiens qui le font. Ils sont en corrélation avec eux.

- **Intervention avocat des parties civiles**

Où avez-vous trouvé du sang ou ADN mélangé avec Aurélien CHATELAIN et GHLAM :

L'enquêtrice répond que c'est sur des Gants : ce sont des gants en plastique retrouvés dans le véhicule Mégane. Les autres gants dans ce véhicule ne contiennent que l'ADN de GHLAM. Sur ces gants, il y a des traces de sang correctement matérialisées. Ils ont fait des prélèvements à l'intérieur et à l'extérieur de ces gants.

Me CASUBOLO :

Quelle est la principale source d'ADN ? C'est en général le sang, salives, spermes, cheveux qui sont des sources d'ADN. Elle pense qu'on laisse plus un ADN par contact mais elle dit qu'une faible proximité de contacts peuvent laisser de l'ADN sans forcément l'avoir touché.

L'avocat illustre avec un exemple : Je rentre dans une voiture je la conduis 1 min ou 2 quelle est la probabilité pour que je ne laisse aucune trace d'ADN ? L'expert répond que si vous êtes dans un bus de ne pas laisser de traces, si vous vous êtes rasés etc., on peut volontairement faire attention. La probabilité sera proportionnelle au temps resté dans cette voiture mais si on fait attention on peut ne pas en laisser.

- **Intervention de la Défense**

Avocat de Farid BRAHAMI (pas de micro, difficile à entendre) :

Il rappelle que les empreintes de son client avaient été identifiées dans d'autres expertises ultérieures.

Il demande si les laboratoires utilisent toujours les mêmes marqueurs ? Elle répond positivement car ils sont fixés par décret.

Il pose des questions à propos des « marqueurs » utilisés. Nous n'arrivons pas à entendre clairement sa question.

Sur les prélèvements : est-ce que c'est un risque de ne pas analyser les grandes surfaces ? Elle dit que plus ce sont des petites surfaces plus c'est précis. Trop d'empreintes ne permettraient pas d'identifier correctement.

Il fait confirmer le fait que l'ADN de BRAHAMI n'a pas été retrouvé sur environ 250 prélèvements.

Avocat de Mr BESSOUYAH :

Quand on trouve une trace partielle, il y a une plus grande marge manœuvre ? L'expert Confirme.

Qu'est-ce qu'une trace partielle permet de conclure ? ça peut être la personne, mais ça peut être une coïncidence fortuite ou le signe d'une génétique proche avec au moins un parent commun.

L'avocat dit qu'on parle de plus en plus d'ADN de transfert. Est-ce qu'aujourd'hui on peut être certain et ne pas se dire que c'est en fait des ADN secondaires.

Il fait le parallèle avec l'affaire Grégory concernant les traces. Il demande jusqu'à quand un ADN peut rester sur une surface ?

Sur l'affaire Grégory, elle pense que la conservation de l'indice n'a pas été respectée. Aujourd'hui c'est différent. Il y n'y a aucune contamination. L'ouverture des scellés se fait dans des conditions strictes. Il n'y a aucune raison que la conservation des traces ne se fasse pas.

Avocat de JALAL (pas de micro, difficile d'entendre les questions) :

L'expert répond que certaines personnes peuvent laisser plus leur ADN que d'autres : des personnes qui transpirent plus par exemple.

Sur JALAL : on peut supposer, selon l'avocat, qu'il n'a pas porté le gilet ? Pour l'expert c'est plutôt l'inverse. S'il y a son ADN ça pourrait dire qu'il l'a porté.

Une autre avocate demander d'expliquer de nouveau ce qu'est un transfert primaire et un transfert secondaire. Le vecteur du transfert peut être un objet ou un individu.

Avocate de Samy SADAOUI :

Sur le gobelet macdo de Eddy SADAOUI : la DGSI l'a pris et ça n'a pourtant rien donné. On n'a pas pu identifier son ADN alors qu'on est sûr que c'était à lui. Est-ce possible ? L'expert répond en disant que ce n'était sûrement pas le bon gobelet.

IV. Audition de l'expert, Docteur PASCAL

Docteur PASCAL, institut d'empreintes génétiques à Nantes.

L'intérieur des armes : l'idée était de rechercher des empreintes génétiques. On a des armes retrouvées dans la Mégane et au domicile de GHLAM.

Sur celles retrouvées dans la Mégane :

L'arme Sig Sauer: on trouve l'empreinte à partir de 5 prélèvements.

On trouve celle aussi de GHLAM et ensuite on trouve l'empreinte d'une autre personne (pas pu entendre le nom).

Arme de poing Sphinx 2000 : Empreinte de N'DIAYE sur 9 prélèvements sur 10.

Une kalachnikov : 14 prélèvements. Sur un de ces prélèvements on a l'empreinte de BESSOUYAH et une empreinte inconnue.

Sur les perquisitions à son domicile : on retrouve deux empreintes inconnues.

Une empreinte inconnue pourrait être rapprochés d'un frère de Samy SADAOUI. Mais pas de confirmation sur ce sujet.

Il avait à comparer de nombreuses empreintes données et il en a écarté un bon nombre. Il n'y avait pas de certitudes. Il y a un grand nombre de paramètres qui peuvent expliquer qu'un nombre de rapprochement ne soient pas validés par les experts.

Deuxième partie des prélèvements sur un sac de sport et un autre objet.

Le magistrat a demandé d'aller assez loin dans cette analyse. Il y a deux modes de prélèvements : soit limité le prélèvement soit faire un « quadrillage » en faisant une large zone de prélèvement.

Ici ils font 3 prélèvements et sur un prélèvement sur l'ouverture de la poche gauche il y aura l'empreinte de BOUKAOUMA et GHLAM.

Sur le quadrillage : 24 prélèvements et aucune empreinte soit trop peu d'ADN soit trop de mélange.

Sur le sac de sport découvert au domicile de GHLAM : il y avait eu 3 prélèvements et avaient mis en évidence l'empreinte au niveau des hanches de GHLAM et BOUKAOUMA.

Sur le phénomène de transfert : nous sommes tous porteur à la surface de notre peau de cellules qui sont mortes car la peau est en constante reconstitution donc dès lors qu'on touche un objet on laisse des cellules = il y a transfert direct.

L'option de bon sens c'est que cela veut dire que l'individu a touché l'objet.

Lié à un caractère génétique : il y a des bons ou de mauvais donneurs d'ADN mais ça se complique avec l'hygiène de l'individu : imaginons qu'il se lave beaucoup les mains etc., il laissera moins de traces.

La présence de mélange est compliquée également, la personne vectrice de mes cellules va pouvoir laisser mes cellules sur l'endroit qu'il touche.

Sur BOUKAOUMA, il y avait la question du transfert secondaire. L'hypothèse la plus probable dans ce cadre est un contact direct mais il n'y a aucune certitude. Il parle ici du sac pour rappel.

Deuxième empreinte retrouvée à l'intérieur du sac est celle de Farid BRAHAMI. La défense avait demandé un complément d'expertise. En ce qui concerne l'expert, sur le premier point il y avait 2000 cellules et pour le deuxième 700 cellules. On est quand même sur des quantités importantes pour l'expert.

Sur la possibilité de transfert : rien ne nous permet d'exclure ou établir un transfert.

Sur la Partie qui concerne les différents objets pendant la perquisition :
On a eu 28 empreintes mais toutes n'ont pas été caractérisé et identifié.

Empreintes identifiées :

- Ghlam
- BOUKAOUMA : gilet et boucle d'un ceinturon
- Kamel T
- Mohamed E : sur une chasuble
- Alassane D sur une plaque d'immatriculation
- Bastien B

Sur les 28 inconnues, y en a 6 qui sont identifiées.

- **Question de la Cour**

Quand vous avez une arme, normalement vous faites comment ? habituellement ils ne font que l'extérieur de l'arme pour question financière et pour le type d'infraction. Ils ont rarement de telles infractions.

Aujourd'hui, il explique que les magistrats demandent de démonter l'arme donc ça devient de plus en plus fréquent.

La Présidente demande ensuite de nombreuses précisions sur les endroits précis où ont été trouvées les empreintes.

Elle demande aussi une précisions sur le ceinturon : il avait bien été trouvé au domicile de GHLAM.

Sur les personnes qui n'ont pas été retenu dans cette procédure, il a parlé de l'ADN de DIAKHO. L'expert confirme.

- **Intervention de l'Avocat général**

Elle demande depuis combien de temps son laboratoire est agréé ? IFEG est agréé depuis 2006 et précédemment il a travaillé au CHU de Nantes. Il a 30 ans d'expérience.

Différence entre échantillonnage et quadrillage : elle veut savoir si dans la méthode de quadrillage, cela n'enlève pas la qualité du prélèvement ? L'expert confirme. Cette méthode est certaine et fiable.

Dans certains cas l'expert explique qu'il peut y avoir un rapprochement d'empreinte qui peut être confirmé et dans des autres cas elles sont écartées. Il y a autant de cas pour ces deux schémas.

Sur les analyses :

Sur le gilet par balle retrouvé dans le véhicule il y a eu 8 prélèvements faits. Sur les gilets trouvés à son domicile, l'Avocat général demande combien il y a eu de prélèvements : l'expert dit qu'il y a eu 22 prélèvements.

Du fait de ces résultats important de l'ADN de GHLAM sur son gilet, est ce qu'on peut dire qu'il a porté ce gilet contrairement aux autres saisies ? L'expert dit que c'est une question complexe. Il dit que c'est probable mais scientifiquement il ne peut pas le prouver. Les hypothèses des différentes parties (partie civile, défense) échappent aux experts.

Identification de Mr BESSOUYAH : elle demande si c'est un ADN complet. Il confirme.

Quel est le risque de contamination quand on trouve ce type d'ADN une seule fois ? Par contamination elle parle de la police qui aurait pu déplacer l'ADN. Il dit que « tout est possible » mais ne peut pas répondre avec certitude.

Sur la famille SADAOUI : il n'a pas eu le test salivaire d'Eddy SADAOUI donc ne peut pas l'avoir identifié. Mais en revanche le profil identifié comme proche est sûr ?

Il dit qu'ils ont fait des rapprochements avec l'ADN de la mère et ils ont bien trouvé que l'ADN se trouvait être celui d'un fils de la mère et donc d'un frère de Mr Samy SADAOUI.

La Présidente fait intervenir **Mr T, expert balistique dans le même temps.**

Il pourra donner les endroits où cela a été trouvé sur les armes mais il n'a que des empreintes inconnues pour sa part. Il donne également la manière dont l'arme a pu être manipulée suivant où l'empreinte a été trouvée.

Il le fait pour chacune des empreintes qu'il a trouvées et l'avocat général donne l'identification de la personne qui correspond.

JOUR 10 – VENDREDI 16 OCTOBRE 2020

I. Audition d'un enquêteur anonymisé

Il est responsable d'analyse judiciaire

118 scellés, découverte de données cryptées et effacées saisies dans le domicile et le véhicule de GHLAM.

Les enquêteurs ont tenté de décrypter les données à travers les clefs découvertes sur les cartes SD, sans succès.

Ce que les enquêteurs ont découvert relève de connaissances liées au logiciel « GPGfor1000 » qui génère des clefs de cryptage de différents niveaux. Ce logiciel permet à deux individus de discuter par conversations cryptées. C'est un système très sécurisé qui nécessite des années être craqué

Le système de cryptage utilisé par GHLAM fonctionne ainsi : une clef publique est envoyée à un destinataire extérieur, le destinataire reçoit la clef et formule son message. Ce dernier ensuite crypté puis déposé dans un conteneur sécurisé. Le conteneur est ensuite déposé dans un site de stockage. L'individu B envoie à l'individu A le lien du site de stockage pour qu'il récupère le message stocké grâce à la clef privée. Le message était ensuite supprimé.

Si la clef privée est réservée à usage personnel, la clef publique est destinée à être utilisée par des tiers. Ils peuvent ainsi rédiger et envoyer des messages que seul le propriétaire de la clef privée sera capable de lire.

Ce système est un cryptage à 3 niveaux de sécurité, assez performant. Le message est d'abord crypté (1^{er} niveau), placé dans un conteneur sécurisé (2^{ème} niveau) et stocké sur un site accessible qu'avec un identifiant et un mot de passage (3^{ème} niveau). Cela nécessite une maîtrise de l'informatique certaine et une assez grande rigueur.

Le dossier GHLAM est un dossier particulier par rapport à ce mode de communication

Dans les autres procès terroristes, il y a de simples mots de passe mais pas ce genre de système de cryptage. Dans dossier GHLAM, le niveau de protection est particulièrement exceptionnel.

Sur la clef de cryptage retrouvée chez GHLAM, il y avait des clefs privées et des clefs publiques. Les seuls messages que les enquêteurs ont pu récupérer étaient des messages qui avaient été effacés. 22 messages ont été restaurés au total. C'est bien moins que les nombres de messages qui auraient été échangés.

II. Audition de l'ancien compagnon d'Aurélié CHATELAIN, M.

Il est l'ancien compagnon d'Aurélié Châtelain, père de leur fille.

Il commence son récit par ces mots : « Je ne comprends pas pourquoi Aurélié n'est plus là ».

Il a rencontré Aurélié CHATELAIN en 2003, dans une maison de quartier. Ils étaient voisins. Il avait 23 ans, elle en avait 21. Elle travaillait dans cette maison de quartier comme assistante sociale dans le domaine de la mobilité. Lui fréquenta cette maison comme un jeune du quartier. Très vite, il est devenu l'ami d'Aurélié, son confident. Aurélié a commencé à rester de plus tard en plus tard après son travail.

Le centre social du centre-ville a décidé d'ouvrir un cyber espace. Sur conseils d'Aurélie, Il a postulé. Il est embauché et devient le collègue d'Aurélie.

Ils se sont rapprochés et peu de temps après, ils ont entamé une relation amoureuse. Cette relation a abouti à vivre ensemble, à fonder une famille.

De leur union, née Juliette en 2010.

Après son accouchement, Aurélie a voulu se consacrer à ses passions, à ses activités sportives.

Elle rentrait très tard, trop tard, le couple ne partageait plus rien. Il, quant à lui, s'est focalisé sur sa fille. Il a mis un terme à sa relation avec Aurélie.

Aurélie et lui sont tout de même restés très proches, des confidents, un couple parental pour Juliette.

Il souhaite ensuite parler de ce qui s'est passé ce fameux 19 avril 2020. Il est contacté par la gendarmerie, sommé de se rendre chez la mère d'Aurélie. Il se doute que quelque chose de grave est arrivé. Il a vu la mère d'Aurélie en pleurs, hurlante, dévastée. Il a dû annoncer la mort d'Aurélie à son père par téléphone.

Le vendredi 17 avril 2015, sa nouvelle compagne lui annonçait qu'elle était enceinte. Le 19 avril 2015, au lieu d'annoncer à Juliette qu'elle allait être grande sœur, il a dû lui annoncer que sa mère était morte.

Depuis ce jour, il est extrêmement protecteur envers sa fille. Il a tout fait pour la protéger des médias, des infos, de ses camarades. Il veut la tenir à l'écart des circonstances de ce drame, de ce procès.

Juliette sait que le procès a lieu, que quelqu'un a fait du mal à sa mère, qu'elle n'est pas partie volontairement, que quelqu'un lui a pris la vie.

Juliette est une enfant plutôt solitaire. Elle a tout de fois développé des liens affectifs très forts avec le reste de la famille.

Très ému, il déclare : « L'absence d'Aurélie est un lourd manque, elle manque à sa fille, elle me manque énormément. Par rapport aux accusés, il s'est adressé directement à eux : « vos familles, vous allez les revoir, Juliette ne reverra plus jamais sa mère. Elle ne peut l'entrevoir qu'au cimetière, à travers une pierre tombale. Monsieur NDIAYE, vous avez l'occasion de prendre la parole et de vous expliquer. Aurélie, elle, ne pourra plus jamais parler. Monsieur GHLAM, c'était abject ce que vous aviez prévu. Par vos projets, une femme est morte. Elle vivait, elle était là pour améliorer sa vie, elle avait une vie belle et saine. Ce jour-là, vous aviez pour cible une église, un dimanche, un jour de baptême. Vous visiez des femmes et des enfants, des personnes que vous considérez comme faibles. C'est cocasse, sur votre droite, ce sont des femmes qui vont vous juger.

Le dernier message qu'Aurélie lui a adressé était « Fais un gros bisou à ma princesse », Juliette.

III. Audition du père d'Aurélie CHATELAIN

Aurélie était une enfant très souriante. Après avoir divorcé de la mère d'Aurélie, son père a rencontré Nathalie. Nathalie est devenue la maman de cœur d'Aurélie. A 13 ans, Aurélie a demandé à vivre avec son père et sa belle-mère. « C'était la famille parfaite » résume avec émotion son père. Aurélie était toujours à l'écoute, souriante, toujours très dynamique, elle donnait des cours de danse

à plus de 30 personnes en même temps. La mort d'Aurélie a dévasté toute sa famille. Chacun est tombé en dépression. Aurélie n'aurait pas eu le temps de comprendre ni de souffrir, elle a été abattue sur le champ.

Le père d'Aurélie CHATELAIN s'adresse directement aux juges : « C'est l'union entre la cruauté et la lâcheté qui a créé ces terroristes. Je veux que la peine infligée soit la perpétuité réelle, je veux qu'ils sortent les pieds devant ».

IV. Audition de l'Épouse du père d'Aurélie CHATELAIN

Couturière, cette femme souffre d'une sévère dépression depuis plus d'un an et demi. C'est elle qui faisait les costumes d'Aurélie pour ses représentations. Elle passait des nuits blanches à travailler sur ces costumes.

Madame n'a pas eu la force continuer son audition mais déclare : « Aurélie était un peu têtue, butée, elle savait ce qu'elle voulait, elle était très indépendante, quand elle avait décidé de quelque chose, c'était définitif, quand elle est partie pour faire son stage à Paris, la famille n'était pas très emballée mais elle a insisté. Elle voulait améliorer sa vie. J'attends encore un coup de fil, un message, moi je lui envoie des messages, elle me manque terriblement ».

V. Audition de la sœur d'Aurélie CHATELAIN

La sœur d'Aurélie déclare à la barre : « Aurélie était exceptionnelle, c'était tout pour moi, c'était ma sœur, ma meilleure amie, elle m'a tout appris, elle m'a inculqué beaucoup de valeurs, c'était comme une deuxième maman. On était très très proches, elle avait son petit jardin secret, elle était très joyeuse mais elle avait ses problèmes, elle avait des souffrances intérieures. Elle a laissé une petite fille de 4 ans et demi derrière elle, elle m'a laissé toute seule aussi. C'est pas juste de devoir vivre sans sa mère. Personne ne peut choisir qui doit vivre et qui doit mourir. C'est un acte impardonnable et je ne le pardonnerai jamais, on a tous été traumatisés, moi j'ai peur des villes, j'ai peur de sortir, j'ai toujours cette peur que quelqu'un d'autre de la famille soit mort ».

Réaction de GHLAM :

L'accusé souhaite tout d'abord présenter ses condoléances à la famille. Il dit avoir vu chez les parents d'Aurélie CHATELAIN de la douleur, de la tristesse, de la colère, de la haine. Il dit qu'il sait que c'est difficile pour eux de venir assister à ce procès. Il déclare que c'est très courageux de venir parler. Selon lui, la haine et la colère, c'est ce que recherche l'état islamique. Devant la cour, il trouve à dire que « la haine fait perdre la raison et les moyens ». Il déclare qu'il a beaucoup de compassion, beaucoup d'empathie pour la famille CHATELAIN. Il s'associe à leur douleur puisqu'il a également perdu un frère en 2011. Il témoigne que sa mère ne s'en est jamais remise. GHLAM espère que ce procès fera toute la lumière et apportera toute la vérité.

Soudain Abdelkader JALAL bondit et hurle sur GHLAM : « Ferme ta gueule et avoue ! »

VI. Audition de madame la directrice de cabinet du maire de Caudry

Madame la directrice a connu Aurélie CHATELAIN dans l'exercice de son mandat municipal. Elle l'a décrit comme fille d'une sensibilité extrême, toujours avec un grand sourire, un regard pétillant. « Elle avait la gaité sur elle ».

Madame la directrice dit que la famille CHATELAIN s'est effondrée puis s'est peu à peu reconstruite. Le père d'Aurélie souffre beaucoup, en silence. Pour la mère de cœur d'Aurélie, c'était la chute libre. Ils ont été détruits. Pourtant, ce sont des gens humains, qui n'ont pas fait d'amalgames. Par exemple, 6 mois après les faits, ils sont allés à un salon, ils ont partagé un repas avec des musulmans. « Ce sont des gens qui ne méritent pas ce qu'ils leur arrivent » conclue cette femme.

VII. Audition de monsieur le maire de Caudry

Monsieur le maire de CAUDRY commence son audition par ces mots « Je viens ici soutenir la famille et représenter la ville de CAUDRY ».

Aurélie CHATELAIN a empêché le massacre de centaines d'enfant dans des églises un dimanche. Aurélie, c'était un sourire grandiose, un cœur énorme, une femme remarquable. Elle a toujours fait du bien autour d'elle. Pour honorer sa mémoire, le maire de CAUDRY a créé une association « Pour le sourire d'Aurélie » qui vient en aide à des personnes dans le besoin comme par exemple la famille d'un militaire tué au Mali ou un enfant handicapé qui voulait faire le tour de France.

Le maire de CAUDRY rappelle qu'une semaine avant son assassinat, Aurélie dansait dans le palais des sports de la ville. Depuis, le palais des sports de CAUDRY porte son nom. La ville de Villejuif a érigé une stèle à sa mémoire et un immeuble porte également son nom.

VIII. Audition de monsieur A.

Ex-camarade de Sid Ahmed GHLAM, actuellement doctorant.

L'étudiant a rencontré GHLAM lors d'un semestre d'étude à Jussieu en électronique, entre septembre et novembre 2014. Après ces dates, GHLAM ne s'est plus présenté à l'université. Ils parlaient arabe entre eux et participaient à des TD et des TP ensemble. A l'université, l'étudiant dit qu'il était la personne la plus proche de GHLAM. L'ex-camarade décrit GHLAM comme quelqu'un, déjà à l'époque, de « dangereux ». Sur les bancs de l'université, ils avaient des débats sur la religion. GHLAM s'était montré extrême dans ses pensées. L'étudiant se décrit comme un musulman modéré. Par contre, GHLAM avait une vision très radicale de l'islam. Pour GHLAM, tout se règle par le sang et l'islam doit régner par l'épée. Pour lui tout le monde était des mécréants. Il n'était pas du tout choqué de voir des décapitations. L'étudiant précise qu'il « ne pense pas que Monsieur GHLAM puisse être choqué par la vue sang ».

Un jour, GHLAM a montré à son camarade une discussion Skype avec une personne qui vivait en Syrie. Il a essayé de le rallier à sa cause. GHLAM s'étonnait que son camarade ne fasse pas la prière. Il était tellement extrême que ce camarade a surnommé GHLAM, le « djihadiste ». A part ça, GHLAM n'avait pas de surnom connu. GHLAM a également tenté de pousser un autre camarade vers la pratique de la religion. Il pouvait se montrer prosaïque.

L'étudiant se rappelle que GHLAM disait qu'il devait se marier avec une fille que quelqu'un lui avait trouvé.

Chaque semaine, GHLAM changeait de numéro de téléphone, il ne communiquait qu'avec des puces prépayées. Sinon, c'était quelqu'un de plutôt gentil et souriant.

L'étudiant a appris les accusations contre GHLAM dans un bus par des connaissances qui l'ont prévenu. Il s'est senti coupable ; coupable de ne l'avoir pas dénoncé puisqu'il savait qu'il dangereux et radicalisé.

Il a décrit GHLAM comme « quelqu'un de calme, d'intelligent mais pas assez ».

- **Questions de la défense**

A la question de savoir si GHLAM savait qu'on disait de lui que c'était quelqu'un de dangereux, l'ex-camarade répond « non ». Ce dernier a constaté une dégradation de son état au cours du semestre, il devenait de plus en plus extrême et totalitaire dans ses pensées.

Réaction de GHLAM :

Concernant le Skype, GHLAM déclare avoir eu des contacts avec l'Algérie mais avec la Syrie.

Concernant ses prises de positions, GHLAM prétend qu'il n'a jamais parlé de la Syrie, qu'il ne faisait que réagir aux actualités sur les bombardements et qu'il était du côté de l'EI. Il affirme qu'il n'a jamais tenté de le rallier à sa cause.

Concernant les changements de numéro, GHLAM indique qu'il n'avait que 2 numéros : un pour la France et l'autre pour contacter sa famille restée en Algérie.

GHLAM conclut : « à cette époque, j'étais dans une idéologie, c'était mon état d'esprit, par contre je ne lui ai jamais montré de vidéo de décapitation ».

IX. Audition de la mère de BESSOUYAH

Madame décrit son fils comme bien éduqué, non violent, pas agressif, proche de ses frères. Elle dit ne pas comprendre ce qui se passe. BESSOUYAH n'allait jamais à la mosquée selon sa mère. Elle dit ne pas connaître les fréquentations de son fils. Elle savait qu'il vivait à Paris, mais pas exactement où.

IX. Audition de madame B.

Femme d'Hamid BENYOUCEF, oncle de BENYOUCEF Abdelnasser.

Madame dit qu'elle n'a pas de déclaration spontanée à faire, qu'elle est ici malgré elle. Selon elle, BENYOUCEF Abdelnasser est décédé en Syrie en 2016 sans en connaître les circonstances exactes. C'est la femme de BENYOUCEF qui l'aurait prévenu. Cette femme vivrait actuellement en Algérie.

A part BENYOUCEF, Madame dit ne connaître aucun des co-accusés. Par contre, elle admet que son mari connaît Rabah BOUKAOUMA. Ils sont amis.

BENYOUCEF a grandi avec son oncle. Il serait parti en Algérie en 2003 pour s'y installer de façon définitive. Après un long séjour en prison en Algérie, il est parti vivre en Syrie. Son mari et BENYOUCEF sont partis en pèlerinage à la Mecque en 2002. Elle décrit son mari comme pratiquant, faisant la prière, le jeun. Par contre, il ne fréquentait aucune mosquée. Aujourd'hui, il se dit encore musulman mais il ne prie plus. Madame se décrit comme musulmane modérée.

Pourtant, concernant les attentats du 11 septembre 2001, elle aurait déclaré que c'était « bien fait pour eux ».

Madame le président révèle que Monsieur Hamid BENYOUCEF travaillait au black dans un taxiphone mais percevait les aides sociales.

- **Questions de l'Avocat général**

L'avocat général confirme que BENYOUCEF Abdelnasser était pratiquant, rigoureux, du point de ses idées, il ne se sentait pas vivre en France, il voulait vivre à l'étranger pour vivre dans un pays musulman. Il en avait marre d'être regardé de travers en France parce que sa femme était voilée intégralement, et qu'il ne voulait pas que ses enfants prennent les mauvaises habitudes occidentales.

Madame affirme que ni son mari ni elle-même n'a gardé contact avec BENYOUCEF Abdelnasser.

Pourtant, l'avocat général révèle qu'un message a été retrouvé dans son téléphone où la femme de BENYOUCEF demande au mari « s'il avait transmis mon message ». La femme déclare ne pas savoir ce que cela voulait dire.

Lorsque BENYOUCEF est décédé, la femme aurait envoyé un message à sa veuve pour lui dire qu'elle était triste, qu'il était parti en Syrie pour se rapprocher de Dieu.

XI. Audition de Hamid BENYOUCEF, témoin :

Il dit qu'il connaît Rabah BOUKAOUMA comme un ancien collègue.

Concernant BENYOUCEF, il confirme que son neveu serait mort en 2016 en Syrie sans en connaître les circonstances exactes. Il dit que son neveu est parti la bas faire le Jihad. Quand il n'a vu partir, il savait qu'il allait mourir. HAMID avoue que jusqu'à l'EI, il partageait la même vision de l'islam qu'Al-Qaïda. Aujourd'hui, il se dit changé. Avec l'EI, il aurait compris que c'était de la manipulation, que c'était le retour au Moyen Age. Il persiste à dire que les attentats du 11 septembre 2001, « était une clownerie ». Personnellement, il ne croit pas à l'attentat de 2001, ni à l'attentat de Charlie. Il dit que « c'est trop gros ». Il partage le point de vue de ces personnes qui ont commis ces actes mais dans sa tête, c'est impossible de tuer. « Le préjudice c'est nous que le portons au final » déclare-t-il. Il souhaite tout de même présenter toutes ses condoléances à la famille d'Aurélie CHATELAIN.

En 2005, Monsieur travaillait au black dans un taxiphone. BENYOUCEF avait des parts dans ce taxiphone. BOUKAOUMA était aussi gérant d'un taxiphone, c'est comme ça qu'ils se sont connus. Il est parti en pèlerinage avec BOUKAOUMA, BENYOUCEF, sa femme et 60 autres personnes.

Rabah BOUKAOUMA et BENYOUCEF Abdelnasser se connaissaient très bien, il était très proche, ils se retrouvaient dans grecs à côtés des taxiphones et dans le restaurant l'Atmosphère.

XII. Audition de témoin anonymisé, Monsieur D.

Ancien voleur de voitures, reconverti en ouvrier chez Renault (contrôle qualité).

Il connaissait Abdelkader JALAL comme un grand de sa cité. Ils se voyaient au café. En avril 2015, JALAL est venu le voir pour une voiture. A cette époque, Monsieur était un voleur de voitures notoirement connu dans le quartier. Peu de jours avant, il avait volé une voiture en réunion à l'aide d'un boîtier re-programmateur. Il voulait se servir de cette voiture pour commettre des petits vols de pièces de voiture. Il a finalement décidé de vendre cette Renault Mégane à JALAL pour 500 euros. La livraison à eu lieu à Limay le 13 avril 2015 La voiture était vide et re-plaquée.